

Nous présentons aux lecteurs français la réponse à une étude contre le sédévacantisme parue en italien au début de l'année 2003. La plupart d'entre eux ne liront probablement jamais l'étude que nous réfutons. Cependant, les arguments que nous présentons étant susceptibles d'intéresser tous les catholiques, il nous a paru intéressant de les publier.

Sodalitium

Réponse au numéro spécial de *La Tradizione cattolica* sur le sédévacantisme (n° 1/2003, 52)

Par M. l'abbé Francesco Ricossa

La Tradizione Cattolica [TC dorénavant] est depuis 1986, date à laquelle elle a remplacé - dans ce rôle - notre revue Sodalitium, la "revue officielle du District italien de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X". Le premier numéro de l'an 2003 (n° 52) est monothématique, entièrement consacré à la question du "sédévacantisme", position selon laquelle le Siège Apostolique est actuellement vacant.

L'éditorial de l'abbé Simoulin. Auteur, contenu, but du numéro spécial sur le "sédévacantisme"

C'est dans un éditorial du supérieur de district, l'abbé Michel Simoulin, que le "dossier" est présenté au lecteur. Ce dossier, quant à son auteur, est présenté comme "*l'œuvre commune des prêtres du District d'Italie*" (p. 3). En réalité, il n'est un mystère pour personne qu'un seul prêtre du District en est l'auteur principal: si nous l'écrivons, c'est uniquement parce que ce fait n'est pas sans influencer sur les motivations et les argumentations de cet écrit, qui s'écartent fréquemment du mode d'argumentation habituel de la Fraternité. Quant au caractère officiel de cet écrit, "*il ne prétend pas être une prise de position ou une déclaration officielle de la Fraternité*" (p. 3). Reste la valeur de l'argumentation, elle "*ne prétend pas non plus réfuter directement lesdites thèses*" sédévacantistes (p. 3). Par conséquent, de l'aveu même du supérieur de District, le dossier manque d'autorité. Pour ce qui est du public auquel il s'adresse, les prêtres qui soutiennent les thèses "non réfutées" en sont exclus: "*cette étude s'adresse donc, non aux 'maiores', aux docteurs ou aux maîtres du sédévacantisme ...*", avec lesquels évidemment on n'a pas la moindre intention d'ouvrir un dialogue ou une discussion: "*sûrement Dieu est plus miséricordieux envers les simples (...) qu'envers les doctes*" (p. 4). Notons que ce refus du dialogue contredit ce qui est écrit dans le préambule du dossier, (pp. 6-7), mais il n'y a pas là de quoi nous étonner, vu ce que nous avons laissé entendre de son véritable auteur...

Si la TC ne s'adresse pas aux prêtres "sédévacantistes", à qui donc s'adresse-t-elle? A deux catégories de personnes: aux fidèles "sédévacantistes", et à ses propres lecteurs. Les fidèles "sédévacantistes" sont tous présentés comme des "*naïfs, qui pour la plupart font confiance aux maîtres (...) sans avoir toujours étudié ou compris l'argumentation...*". Le dossier s'adresse ensuite aux fidèles de la Fraternité qui "*peuvent être troublés par les accusations et les critiques faites à la Fraternité, pour qu'ils sachent que nous ne sommes pas aussi dépourvus d'intelligence ou de science théologique que certains le voudraient faire croire, ni même de courage pour affronter une situation extrêmement difficile*" (p. 4).

Le trouble chez de nombreux fidèles de la Fraternité - dont parle l'abbé Simoulin - voilà donc le motif qui a poussé à sortir du silence constamment maintenu sur le problème, et plus particulièrement sur notre revue; sans citer *Sodalitium* l'abbé Simoulin avait déjà été contraint de donner une ou deux réponses dans *Roma felix* à propos des Tribunaux créés par la Fraternité (*Sodalitium* n° 52 it., déc. 2000; n° 51 fr., janvier 2001), à propos aussi de l'infaillibilité du Pape dans la canonisation des saints (*Sodalitium* n° 54 it., juin 2002; n° 53 fr., juillet 2002) et surtout après la sortie de la Fraternité du

prieur de Rimini, l'abbé Ugo Carandino (*Sodalitium* n° 53 it., déc. 2001; n° 52 fr.) devenu par la suite membre de l'Institut *Mater Boni Consilii*. En effet le silence observé jusqu'à ce jour n'était certes pas dû au désir de "ne pas envenimer nos rapports avec des prêtres qui étaient autrefois nos frères, ou avec des fidèles qui étaient nos amis" (TC, p. 4), mais à la volonté de ne pas donner aux thèses différentes de celles de la Fraternité le minimum d'espace ou la moindre notoriété: "Nous devons ignorer radicalement ceux qui nous ont quittés, même s'ils nous attaquent, ou même s'ils font de bonnes choses - écrivait l'abbé Simoulin aux prêtres du District italien de la Fraternité Saint-Pie X le 26 janvier 1998 - Il y a des noms qui ne doivent jamais être prononcés ni écrits: *Sodalitium, Simple Lettre, Paladino, Milani, Vinson, etc...*"(cf. *Opportune, importune* n° 5, Pâques 2003, p. 1).

Le numéro spécial de *La Tradizione Cattolica* signe donc un moment important dans l'histoire de l'opposition catholique à Vatican II: moment où, même en Italie, la Fraternité a dû admettre publiquement que la question du Siège Vacant ne peut pas ne pas être affrontée. Et nous nous en félicitons.

LE DOSSIER "LE SEDEVACANTISME: UNE FAUSSE SOLUTION A UN VRAI PROBLEME"

Après avoir examiné l'éditorial de l'abbé Simoulin, passons sans plus tarder au "dossier" sur le sédevacantisme.

Première partie: CRITIQUES SUR LA METHODE

Ce que le dossier promet et ne maintient pas...

Le dossier commence par un "préambule" dans lequel l'auteur expose la fin et le mode d'argumentation de son étude. Pour ce qui concerne la fin, l'auteur promet au lecteur - pour lui permettre d'avoir un jugement valide - d'expliquer "en quoi consiste la position sédevacantiste, comment elle s'articule et comment elle se justifie" (p. 6). Pour ce qui est du mode, il se propose, dans son exposition, "de contribuer à la création d'un climat de charité authentique" (*ibidem*). La double intention est louable, mais hélas l'auteur a manqué son but.

Voyons d'abord s'il a réellement cherché à expliquer en quoi consiste et comment se justifie la position sédevacantiste...

Le dossier prétend consacrer 20 pages à l'exposition du sédevacantisme. De fait il y consacre 2 pages

La principale difficulté pour moi à répondre au dossier sur le sédevacantisme a été de donner un ordre aux objections et aux arguments présentés de manière confuse et obscure. A cette difficulté s'ajoute celle du non respect du plan présenté dans le sommaire publié à la page 2.

En effet le numéro spécial est divisé en deux parties "*Partie I: Qu'est-ce que le sédevacantisme*" (pp. 6-22); "*Partie II: une fausse solution*" (pp. 23-62). Un tiers au moins de l'étude devrait donc être consacré, comme promis, à l'exposition de la thèse que l'on veut réfuter. Il n'en est pas ainsi. Après une introduction (pp. 6-9) le dossier aurait dû examiner, dans la première partie, les deux positions "sédevacantistes": le sédevacantisme strict et la *Thèse de Cassiciacum*. A la première position - le sédevacantisme strict - est dédiée à peine plus d'une page (pp. 9-11). Quoique ne partageant pas cette position, nous sommes déconcertés devant la présentation caricaturale qui en est faite, ramenant le sédevacantisme strict (dénommé conclavisme) à une série d'antipapes qui n'ont joué aucun rôle dans l'histoire et dans l'élaboration doctrinale (dont il n'est touché mot) du sédevacantisme. A la *Thèse de Cassiciacum* est dédié plus d'espace (presque tout le dossier, et ce pour des motifs strictement

liés à l'auteur). Mais combien d'espace pour exposer la Thèse du Père Guérard des Lauriers? En réalité la seule et unique page 11. Il en résulte que la première partie du travail (pp. 6-21) qui aurait dû être consacrée à l'exposition claire et honnête des deux positions à réfuter, y consacre au maximum deux petites pages tandis que le reste de la première partie consiste en une critique anticipée des positions en question.

En particulier, le dossier aurait dû présenter les arguments avancés par les sédévacantistes. Mais de ces preuves il n'y a pas trace, ce qui évite à l'auteur d'avoir à les réfuter

Un vieil axiome scolastique dit: "invoquer une difficulté n'équivaut pas à démontrer la fausseté de l'argumentation". Le dossier, comme nous le verrons, consistera substantiellement en de continuelles variations sur un thème unique: contre le sédévacantisme le dossier avance - comme objection - la doctrine sur l'indéfectibilité de l'Eglise. Nous verrons ensuite comment cette objection - importante certes - n'est pas cependant probante. Mais l'exposition des preuves que nous avançons pour démontrer que le Siège Apostolique est (formellement) vacant est oubliée: un travail scientifiquement correct a le devoir d'exposer ces preuves pour démontrer ensuite leur fausseté, ce que le dossier se garde bien de faire.

Tout occupé à souligner (et exaspérer) les divergences existant entre les divers sédévacantismes, l'auteur oublie précisément ce point capital sur lequel l'accord est quasiment unanime: Jean-Paul II ne peut être Pape précisément en vertu du dogme de l'infaillibilité du Pape et de l'Eglise.

Or c'est justement l'infaillibilité du Pape et/ou de l'Eglise qui est le point de départ du sédévacantisme (que l'on prétend étudier):

- infaillibilité du magistère ordinaire universel
- infaillibilité pratique dans la promulgation des lois canoniques
- infaillibilité pratique dans la promulgation des lois liturgiques
- infaillibilité pratique dans la canonisation des saints.

Or, la Fraternité Saint-Pie X admet elle-même - et défend même avec acharnement - la thèse selon laquelle il se trouve des erreurs:

- dans le Concile Vatican II
- dans le nouveau code de droit canon
- dans le nouveau rit de la Messe et les autres réformes liturgiques
- dans certaines canonisations effectuées après le Concile.

Par conséquent, de facto, Vatican II et les réformes qui ont suivi ne sont pas garantis par l'infaillibilité alors qu'ils auraient dû l'être. Ils ne peuvent venir de l'Eglise. Ils ne peuvent venir du Pape. Paul VI et Jean-Paul II qui ont promulgué et confirmé ces actes ne peuvent être l'Autorité.

De tout ceci - dans un dossier consacré au sédévacantisme et qui prétend en exposer les justifications - le lecteur de *La Tradizione Cattolica* ne trouvera pas trace (quant à l'argument propre à la *Thèse de Cassiciacum* sur l'absence habituelle et objective de procurer le bien/fin de l'Eglise chez Paul VI et Jean-Paul II, on n'en trouvera ni l'exposition ni la réfutation, mais seulement une allusion à la p. 11, note 1).

A elle seule, cette lacune suffirait pour discréditer complètement le dossier sur le sédévacantisme de la TC. Deux conséquences découlent de cette lacune: d'un côté, l'auteur se sent dispensé - comme nous l'avons dit - de réfuter les arguments sédévacantistes. D'autre part, il lui devient possible d'accuser les sédévacantistes de préjugé et d'apriorisme malhonnête: s'ils ne comprennent pas et vont jusqu'à déformer la théologie c'est parce que "*pour eux le fait que Paul VI et ses successeurs ne soient pas Papes est une donnée tenue pour sûre et acquise; aussi se servent-ils de Bellarmin ou bien d'autres auteurs faisant autorité non pour servir la vérité de façon désintéressée en s'efforçant honnêtement de comprendre ce qu'ils disent, mais simplement pour trouver des arguments qui démontrent une vérité escomptée et acquise dès le départ (...) même chez eux [les guérardiens] on*

retrouve parfois l'attitude de qui entend faire cadrer la théologie et la réalité avec un jugement déjà formulé a priori..." (p. 54) [notons que l'on trouve écrit le contraire à la p. 7 du dossier]. Evidemment, si l'on supprime les arguments qui ont porté à une conclusion aussi grave que celle du Siège Vacant, cette conclusion ne peut être que le fruit d'un préjugé, d'un apriorisme, d'un entêtement... Je demande à l'auteur si ce n'est pas tout le contraire qui est vrai: c'est-à-dire si ce ne serait pas plutôt sa position et celle des prêtres de la Fraternité qui est dictée par un jugement aprioriste fondé sur l'autorité de Mgr Lefebvre. Et plus concrètement je demande: si Mgr Lefebvre avait déclaré catégoriquement que le Siège est vacant (comme il fut plusieurs fois sur le point de le faire) l'auteur aurait-il abandonné Mgr Lefebvre ou serait-il devenu lui aussi sédévacantiste?

Le dossier exagère - pour ses propres fins - les divergences entre les positions sédévacantistes

Si le dossier explique peu en quoi consiste et comment se justifie le sédévacantisme, il s'étend par contre sur la façon dont "*il s'articule*" (p. 6). L'auteur admet - à raison - la confusion qui a toujours été faite par la Fraternité Saint-Pie X entre les deux positions entre lesquelles "s'articule" le sédévacantisme (sédévacantisme strict et *Thèse de Cassiciacum*) (p. 13), mais il exagère ensuite les différences indéniables entre les deux positions pour les opposer l'une à l'autre, et réfuter l'une avec les arguments de l'autre et *vice versa* (cf. *L'inconciliabilité entre sédévacantisme strict et Thèse de Cassiciacum*, pp. 12-14). Serait-ce trop de demander que les deux positions soient présentées telles quelles sont, avec leurs différences et leurs concordances? Pour la *Thèse de Cassiciacum* Jean-Paul II n'est pas formellement Pape; à la question Jean-Paul II est-il Pape, oui ou non, la *Thèse* répond "non". *Cassiciacum* et sédévacantisme sont formellement d'accord (1).

Une réflexion "sereine et impartiale"? (p. 6)

Le dossier ne maintient donc pas ses promesses; le lecteur n'en saura pas plus sur ce en quoi consiste et comment se justifie le sédévacantisme. Maintient-il au moins la promesse concernant le climat d'authentique charité présupposé pour pouvoir "*traiter tranquillement du thème*"? Non, on ne le dirait pas, à lire que l'on attribue aux "*confrères*" sédévacantistes "*aigreur et venin*" (p. 48), raisonnements de rabbins (p. 15), ou de pharisiens (pp. 42-43) mettant plus qu'en doute leur bonne foi et leur honnêteté intellectuelle (en l'occurrence la mienne: p. 56). Et le fait même de donner la liste des pittoresques antipapes sédévacantistes (p. 9) et celle des évêques consacrés par Mgr Thuc (pp. 44-45) n'est pas "innocent". Ma foi, il n'y a là aucune intention de "*ridiculiser*" l'adversaire (p. 10), même si tel sera concrètement l'effet de la publication de ces listes sur le lecteur de la *Tradizione Cattolica*...

L'intention de l'auteur était donc bonne et même sincère, j'en suis convaincu; malheureusement elle ne s'est pas réalisée, car il existe encore trop d'animosités qui rendent difficile un débat vraiment objectif.

Seconde partie: LE "VRAI PROBLEME" ET LA SOLUTION PROPOSEE PAR *LA TRADIZIONE CATTOLICA*

Avant d'exposer les objections soulevées contre notre position par la *TC*, et nos réponses, il me semble opportun d'examiner la solution au problème de l'Autorité que le dossier propose aux lecteurs. Je commencerai par rappeler quelle est la matière du litige (et son importance), pour analyser ensuite la solution proposée.

Le "vrai problème": le Pape. Importance du Pape dans la foi catholique et pour le salut

Parler de “sédévacantisme” signifie parler du Pape (et j’écris Pape avec une majuscule, comme il se doit, et comme il est courant de le faire en italien; et non avec la minuscule, comme c’est l’habitude en France et comme il est écrit dans le “dossier” - dont l’auteur n’est pourtant pas français).

J’ai écrit que le grand absent du “dossier” sur le sédévacantisme est précisément le sédévacantisme, c’est-à-dire ce en quoi il consiste et comment se justifie cette position. De la même façon et à plus forte raison, je pourrais dire que le grand absent du “dossier” est le Pape. Et pourtant, en théorie, réfuter la position sédévacantiste voudrait dire démontrer que Jean-Paul II est le pontife légitime de l’Eglise catholique, autrement dit le successeur de Pierre, le Vicaire du Christ (“*doux Christ sur la terre*” selon l’expression de sainte Catherine), auquel est due non seulement subordination hiérarchique, mais “*vraie obéissance, non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l’Eglise*” (Vatican I, *Pastor Aeternus*, DS 3060 et 3064). Démontrer que la position sédévacantiste est fautive signifie appliquer à Jean-Paul II ce qu’écrit le Concile Vatican I à propos du Pontife romain: “*la primauté apostolique, que le Souverain Pontife [Jean-Paul II, pour la TC] en tant que successeur de Pierre, Chef des Apôtres, possède dans l’Eglise universelle comprend aussi le pouvoir suprême du magistère (...). En effet les Pères du IVème Concile de Constantinople, suivant les traces de leurs ancêtres, émirent cette solennelle profession de foi: ‘La condition première du salut est de garder la règle de la foi orthodoxe. On ne peut en effet négliger la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui dit ‘Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (Mt 16,18)’. Cette affirmation se vérifie dans les faits, car la religion catholique a toujours été gardée sans tache dans le Siège Apostolique [3065-3066] et la doctrine catholique toujours professée dans sa sainteté. (...) [Le Pape, pour le IIème Concile de Lyon] ‘et comme il doit, par dessus tout défendre la vérité de la foi, ainsi les questions qui surgiraient à propos de la foi doivent être définies par son jugement. [3067] (...) [Les Evêques] ‘ont communiqué au Siège apostolique les dangers particuliers qui surgissent en matière de foi, pour que les dommages causés à la foi fussent réparés là où elle ne saurait subir de défaillance. [n° 3069] (...) Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible, a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire afin qu’ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l’erreur, soit nourri de l’aliment de la doctrine céleste, afin que toute occasion de schisme étant supprimée, l’Eglise soit conservée toute entière dans l’unité et qu’établie sur son fondement, elle tienne ferme contre les portes de l’enfer” (Concile Vatican I, *Pastor aeternus*, DS 3071-3075). Démontrer que la position sédévacantiste est fautive signifie aussi appliquer à Jean-Paul II ce qui a été défini relativement à l’obligation de l’obéissance au Pape pour sauver son âme: “*dès lors, nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu’il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d’être soumise au Pontife romain. [Jean-Paul II pour la TC]” (Boniface VIII, Unam sanctam, DS 875); “aucun homme (...) ne peut être sauvé à la fin en dehors de cette Eglise et l’obéissance aux Pontifes romain [Paul VI et Jean-Paul II pour la TC]” (Clément VI, DS 1051); “Parmi les commandements du Christ, celui-là n’est pas le moindre qui nous ordonne d’être incorporés par le baptême dans le corps mystique du Christ, qui est l’Eglise, et de rester unis au Christ et à son vicaire [en l’occurrence Jean-Paul II] par lequel [Jean-Paul II] il gouverne lui-même [le Christ] de façon visible son Eglise sur terre. C’est pourquoi nul ne sera sauvé si, sachant que l’Eglise a été divinement instituée par le Christ, il n’accepte pas cependant de se soumettre à l’Eglise ou refuse l’obéissance au Pontife romain [en l’occurrence Jean-Paul II], vicaire du Christ sur terre” (Pie XII, lettre du Saint-Office à l’Evêque de Boston, DS 3867). Reconnaître Jean-Paul II sans lui obéir équivaut à se déclarer schismatique: “*A quoi sert en effet de proclamer le dogme catholique de la primauté du Bienheureux Pierre et de ses successeurs, et d’avoir répandu tant de déclarations de foi catholique et d’obéissance au Siège Apostolique, quand les actions en elles-mêmes démentissent ouvertement les paroles? Et même l’obstination n’est-elle pas d’autant moins excusable que l’on***

reconnaît davantage l'obligation du devoir d'obéissance? L'autorité du Siège Apostolique ne s'étend-elle pas au-delà de ce que Nous avons disposé, ou bien suffit-il d'avoir avec elle la communion de foi, sans obligation d'obéissance, pour que soit considérée comme sauve la foi catholique? (...) Il s'agit en effet, Vénérables Frères et chers Fils, de l'obéissance que l'on doit prêter ou refuser au Siège Apostolique; il s'agit de reconnaître le pouvoir suprême, même dans vos Eglises, au moins pour ce qui concerne la foi, la vérité et la discipline; qui l'aura niée est un hérétique. Qui par contre l'aura reconnue, mais par orgueil refuse de lui obéir, est digne de l'anathème" (Pie IX, Enc. *Quæ in patriarchatu*, nn° 23 et 24, du 1 septembre 1876) (2). Obéissance qui s'étend également aux censures canoniques infligées par l'autorité: "la fraude la plus courante pour obtenir le nouveau schisme est dans le nom de catholique, que les auteurs et leurs disciples assument et usurpent bien qu'ils aient été repris par Notre autorité et condamnés par Notre sentence. Il a toujours été important pour les hérétiques et les schismatiques de se déclarer catholique et le publier à haute voix en s'en glorifiant, pour induire en erreur peuples et Princes. (...)"; par contre le Pape enseigne que "quiconque a été indiqué comme schismatique par le Pontife romain, doit, tant qu'il n'a pas admis expressément et respecté son autorité, cesser d'usurper le nom de catholique. Tout ceci ne peut pas profiter le moins du monde aux Néoschismatiques qui, suivant les traces des hérétiques les plus récents allèrent jusqu'à protester qu'il était injuste et donc ne comptait ni n'avait aucune valeur la sentence de schisme et d'excommunication portée contre eux en Notre nom (...) Ces raisons sont tout à fait nouvelles et inconnues des anciens Pères de l'Eglise, et inouïes. (...) Aussi les hérétiques jansénistes ayant osé enseigner de telles affirmations, c'est-à-dire que l'on ne doit pas tenir compte d'une excommunication infligée par un Prélat légitime sous le prétexte qu'elle est injuste, certains d'accomplir, malgré cette dernière, leur devoir - comme ils le disaient - Notre Prédécesseur Clément XI d'heureuse mémoire, dans la Constitution 'Unigenitus' publiée contre les erreurs de Quesnel, proscrivit et condamna ces propositions qui ne diffèrent en rien de certains articles de Jean Wicleff, déjà condamnés précédemment par le Concile de Constance et par Martin V. En effet, bien qu'il puisse arriver que du fait de l'incapacité humaine quelqu'un puisse être frappé injustement de censure par son propre Prélat, il est toutefois nécessaire - comme a rappelé Notre prédécesseur Saint Grégoire le Grand - 'que celui qui est sous la conduite de son Pasteur ait la crainte salutaire d'être toujours lié, même s'il est injustement frappé, et ne reprenne pas témérairement le jugement de son Supérieur, afin que la faute qui n'existait pas ne devienne arrogance à cause de la cuisante réprimande'. Et puis si l'on doit se soucier d'une personne condamnée injustement par son Pasteur, que ne devrions-nous pas dire alors de ceux qui rebelles à leur Pasteur et à ce Siège Apostolique lacèrent et mettent en pièces la tunique sans coutures du Christ, qu'est l'Eglise? (...) Mais, affirment les Néoschismatiques, il ne s'agissait pas de dogmes mais de discipline (...); et donc à ceux qui la conteste il n'est pas possible de ne pas refuser le nom et la prérogative de catholiques: et Nous sommes certain qu'il ne vous échappera pas combien futile et vain est ce subterfuge. En effet, tous ceux qui résistent obstinément aux Prélats légitimes de l'Eglise, spécialement au Souverain Pontife de tous, et refusent d'exécuter leurs ordres, ne reconnaissant pas leur dignité, ont toujours été reconnus comme schismatiques par l'Eglise catholique" (Pie IX, Encyclique *Quartus supra*, du 6 janvier 1873, nn° 6-12; notre traduction) (3).

Telle est la doctrine catholique, celle de la vraie Tradition catholique, et non de la revue homonyme qui ne fait pas la moindre allusion à cette doctrine. Et ce, pour des motifs évidents. En effet la position de la Fraternité Saint-Pie X est totalement opposée à celle que nous venons de rappeler. On y soutient que Jean-Paul II est Pape, mais son autorité est réduite à une vaine parole: à son magistère (*potestas docendi*) est niée non seulement l'infailibilité, mais même l'existence (Jean-Paul II n'enseignait jamais: "il est clair que dans cette perspective n'importe quel type d'enseignement - au sens strict et authentique - devient pour Jean-Paul II techniquement impossible, perd sa propre raison d'être et donc la possibilité d'exister" TC, p. 25); à son gouvernement

(*potestas regendi*) on refuse toute obéissance. Et aucune trace, dans tout le dossier, de cet amour pour le Pape qui distingue le vrai catholique.

La “position prudentielle”, solution de la Fraternité Saint-Pie X au problème de l’autorité du Pape

A la position sédévacantiste définie comme “*une fausse solution*”, le dossier oppose la “*position prudentielle*” de la Fraternité Saint-Pie X. En quoi consiste cette position? Devant la question qui se pose à la conscience de tout catholique - Jean-Paul II est-il, oui ou non, le Vicaire du Christ, auquel on doit adhérer (dans l’enseignement, dans la discipline, dans la communion ecclésiastique) pour être sauvé, la solution prudentielle consiste à répondre: “on ne sait pas”. Ce qui revient à dire que cette question n’a aucune importance réelle pour un catholique.

Celui qui pense que le dossier sur le sédévacantisme a démontré que Jean-Paul II est Pape, doit revenir sur son opinion, s’il se base justement sur le dossier: en effet la “*solution à caractère prudentiel*” que l’on nous propose entend “*pouvoir agir sur la base d’un nombre suffisant d’éléments tout en n’envisageant pas cependant la solution définitive du problème de l’autorité dans l’Eglise*” (p. 20). Qui plus est, la position de la Fraternité s’éloignerait de la position sédévacantiste précisément par le fait qu’ “*avant même de différer dans le contenu, la position de la Fraternité et celles de tendance sédévacantiste diffèrent radicalement quant au niveau sur lequel elles se placent; par conséquent quelle que soit l’explication que puisse avancer la Fraternité à propos de la situation de l’autorité de Jean-Paul II c’est réellement et qualitativement un élément sur lequel elle admet la possibilité de discuter, alors que dans le cas du sédévacantisme, les positions de fond sur l’autorité de Jean-Paul II sont des exigences absolues, certaines et indiscutables*” (p. 20). Ce pour quoi - en tout cohérence - l’intention du dossier n’est pas “*de démontrer que Jean-Paul II est pape*” (toujours p. 20).

Cette position est - naturellement - celle de Mgr Lefebvre, cité par son disciple anonyme mais pas inconnu: “*peut-être qu’un jour, dans trente ou quarante ans, une session de cardinaux réunie par un pape futur étudiera et jugera le pontificat de Paul VI; peut-être dira-t-elle qu’il y a des éléments qui auraient dû sauter aux yeux des contemporains, des affirmations de ce pape absolument contraires à la Tradition* [Mgr Lefebvre n’a pas attendu longtemps pour soutenir lui-même cette position, et à Pâques de l’année 1986 il s’attribua à lui-même la possibilité d’être “*dans l’obligation de croire que ce pape n’est pas pape*” [n.d.a.]. *Je préfère à ce jour considérer comme pape celui qui, au moins, est sur le siège de Pierre; et si un jour on découvrait de façon certaine que ce pape n’était pas pape j’aurai fait toutefois mon devoir*” (p. 62).

Par conséquent, la position “*de la charité et de la prudence*”, mais qui exclut de fait tout sédévacantiste - taxé d’esprit schismatique par la Fraternité Saint-Pie X (4) - admet en théorie la possibilité que le Siège Apostolique soit vacant - et puisse être déclaré tel dans le futur (5).

Tâchons maintenant de tirer certaines conséquences de cette position définie comme “*nécessaire*” (cf. p. 20).

PREMIERE CONSEQUENCE: La position selon laquelle Jean-Paul II serait Pape est, selon ses propres partisans, non définitive, relative, incertaine, discutable, non démontrée.

SECONDE CONSEQUENCE: tous les arguments que le dossier de la *TC* présente (et que nous examinerons par la suite) sont eux aussi non définitifs, relatifs, incertains, discutables, non démontrés. Autrement la première conséquence ne serait pas vraie.

TROISIEME CONSEQUENCE: en particulier, un Pape futur pourra et devra nous dire si Paul VI et Jean-Paul II étaient, oui ou non, des pontifes légitimes. “*Pourra*”: l’argument du dossier dont nous nous occuperons ensuite (Paul VI et Jean-Paul II sont Papes parce qu’ils ont été reconnus par l’Eglise universelle; affirmer le contraire revient à dire que l’Eglise a cessé d’exister pendant une longue période) n’a donc aucune valeur. “*Devra*”: Jean-Paul II n’est donc pas le Pape qui peut garantir sa

propre légitimité. Pourquoi attendre un Pape futur quand on présuppose qu'il y a actuellement un Pape? (Jean-Paul II lui-même) "*Si Jean-Paul II est pape - observe l'abbé Carandino dans Opportune, importune - il n'est pas nécessaire d'attendre que se prononce l'Eglise de demain: L'Eglise d'aujourd'hui s'est déjà prononcée sur le Concile, sur la nouvelle messe et même sur Mgr Lefebvre qu'elle considère comme schismatique et excommunié* (n° 5, p. 2).

QUATRIEME CONSEQUENCE: la position prudentielle considère comme secondaire la question de savoir s'il y a actuellement un Pape et qui il est, c'est-à-dire la question de la règle prochaine de la Foi. Ce qui équivaut, comme nous l'avons dit, à exclusion de fait, du dépôt de la Révélation et de la Tradition que l'on prétend défendre, tout l'enseignement de l'Eglise sur le Pape, sur son autorité, sur la nécessité de la soumission au Pape pour se sauver. Le Pape deviendra - pour qui adopte cette solution prudentielle - un élément tout à fait marginal dans la pratique de notre propre foi catholique.

CINQUIEME CONSEQUENCE: qui adopte la solution prudentielle - qui ne se prononce pas définitivement sur la légitimité de Jean-Paul II - s'expose à un naufrage certain, quelle que soit la position qu'il décide de prendre: il s'agit donc d'une position hautement imprudente! En effet, si Jean-Paul II est Pape, on s'expose au schisme en lui résistant de façon habituelle, en étant excommunié par lui et séparé de sa communion. Par contre si Jean-Paul II n'est pas Pape, on s'expose au danger de suivre un faux Pape, en le citant au Canon de la Messe et en envisageant la possibilité de recevoir de lui une reconnaissance canonique: rien que la perspective d'un accord, alors que l'on doute de la légitimité de ce Pontife, est moralement inacceptable et périlleuse.

SIXIEME CONSEQUENCE: la solution prudentielle risque fortement d'être une solution qui s'avèrera fautive, comme cela s'est déjà passé dans l'histoire de la Fraternité à propos de la question sur la licéité morale de la participation à la nouvelle messe.

Le biographe de Mgr Lefebvre, Mgr Bernard Tissier de Mallerais (6), expose très bien ce cas dans le petit chapitre intitulé précisément "*Un problème, l'assistance à la nouvelle messe*", ainsi que dans les chapitres suivants. Il faut savoir que dès 1971 les Pères Guérard des Lauriers, Barbara et Vinson (tous "sédévacantistes") prenaient publiquement position contre l'assistance à la nouvelle messe (cf. *Sodalitium* n° 50 it., p. 74; n° 49 fr., p. 77). Mgr Tissier nous apprend que même Mgr de Castro Mayer, dans une lettre à Mgr Lefebvre du 29 janvier 1969, communiquait à son confrère dans l'épiscopat sa conviction à ce sujet: "*on ne peut pas participer à la nouvelle messe et même, pour y être présent on doit avoir une raison grave. On ne peut pas collaborer à la diffusion d'un rite qui, quoique non hérétique, conduit à l'hérésie. C'est la règle que je donne à mes amis*" (p. 441). Mgr Tissier, quant à lui, approuve la "*prudence*" de Mgr Lefebvre (qui consiste à changer souvent de position). En 1969-1970, le fondateur de la Fraternité soutient - prudentiellement! - que non seulement on peut mais que l'on doit assister à la nouvelle messe, et qu'il est même licite de la célébrer (cf. pp. 441-442); les séminaristes de Mgr Lefebvre donnent l'exemple, car, en son absence, ils "*iront assister ensemble à la messe chez les bernardines de la Maigrange où un religieux âgé célèbre la nouvelle messe en latin*" (p. 441). Mgr Tissier définit ainsi cette position: "*attitude de prudente expectative*" (p. 442; d'autre part c'est seulement en 1971 que Mgr Lefebvre décide définitivement de refuser la nouvelle messe: p. 487). En décembre 1972, dans ses conférences aux séminaristes, il réaffirme la nécessité d'assister éventuellement à la nouvelle messe pour satisfaire au précepte dominical; Mgr Tissier commente: "*Ainsi, l'archevêque se place en retrait des abbés Coache et Barbara qui, lors des 'marches sur Rome' qu'ils ont organisées à la Pentecôte des années 1971 et 1973, ont fait prêter aux pèlerins et aux enfants un 'serment de fidélité à la messe de Saint Pie V'*" (p. 490). En 1973 encore il prêche: "*cherchez la messe tridentine, ou au moins la consécration dite en latin*" (p. 478). Mais voilà que dans une lettre privée du 23 novembre 1975 (par conséquent après que Paul VI ait décrété la suppression du séminaire et de la Fraternité), Mgr Lefebvre écrit que la nouvelle messe "*n'oblige pas pour l'accomplissement du devoir dominical*" (p. 490). "*En 1975, il admit encore une 'assistance occasionnelle' à la nouvelle messe, lorsqu'on craint de demeurer longtemps sans communier. Mais en 1977 il est quasi absolu: 'nous conformant à*

l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres (...) nous devons éviter, je dirais presque de manière radicale, toute assistance à la nouvelle messe" (pp. 490-491). "*Bientôt - écrit encore Mgr Tissier - Mgr Lefebvre ne tolère plus qu'on participe à la messe célébrée selon le nouveau rite...*" (p. 491). Le biographe ne dit pas que ce "*bientôt*" date seulement de juin 1981, lors de la division qui se produisit à Ecône sur les thèses de l'abbé Cantoni, alors professeur au séminaire (favorable à l'assistance à la nouvelle messe, et épaulé en cela par le directeur lui-même, l'abbé Tissier) (7). En 1982, tout candidat au sacerdoce de la Fraternité devra jurer de ne conseiller à personne l'assistance à la nouvelle messe et en 1983 le district italien exposera - en tant que position de Mgr Lefebvre - la doctrine selon laquelle on commet objectivement un péché en assistant à la nouvelle messe (8). En résumé, pour la Fraternité Saint-Pie X: de 1969 à 1975 il était obligatoire d'assister, dans certains cas, à la nouvelle messe sous peine de péché. De 1975 à 1981 il était licite de ne pas assister à la nouvelle messe, comme d'y assister. A partir de 1981, il est illicite d'y assister sous peine de péché. Nous voyons donc comment la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X sur une importante question morale (la non assistance à la messe est matière de péché grave) et doctrinale (l'utilisation du nouveau missel dépend du jugement doctrinal que l'on porte sur la réforme liturgique) a consisté en une continuelle évolution où le point d'arrivée (pour le moment) (9) est diamétralement opposé au point de départ, et épouse la position de ceux qui étaient initialement condamnés comme "imprudents" par Mgr Lefebvre (Coache, Barbara, Vinson, Guérard des Lauriers, et même Mgr de Castro Mayer). Derrière ces continuels changements de position, aucune motivation de principe, mais seulement le fait de tenir compte "*de l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres*": la foi et la morale à la remorque, par conséquent, de l'opinion... Ne vient-il pas à l'esprit de l'auteur du dossier que le cas de la "position prudentielle" sur l'assistance à la nouvelle messe est absolument analogue à celui sur la légitimité de Jean-Paul II?

Pour conclure: la "solution prudentielle" proposée par la TC est doctrinalement infondée, intimement contradictoire et extrêmement imprudente. L'unique point partageable est celui selon lequel l'Eglise hiérarchique (cardinaux, évêques résidentiels, un futur Concile ou un futur Pape) devra se prononcer avec autorité sur la question de la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II. Mais en attendant le problème ne peut être laissé sans solution, car dès maintenant les fidèles doivent savoir si l'actuel occupant du Siège Apostolique est - oui ou non - le Vicaire du Christ auquel il est un devoir d'être soumis (et pas seulement en paroles) pour pouvoir obtenir le salut éternel.

Troisième partie: LA "PRESENTATION DU THEME A CARACTERE HISTORIQUE" PAR LA TC. LACUNES ET ERREURS HISTORIQUES QUI RENDENT CADUQUES TOUTES LES DEDUCTIONS QUE LE DOSSIER PRETEND FAIRE D'UN POINT DE VUE HISTORIQUE

"C'est par une présentation du caractère historique du thème, la plus simple possible, pour permettre aux lecteurs de comprendre le problème de fond dans son aspect concret et immédiat, que nous avons l'intention d'entreprendre notre analyse sur le sédévacantisme - écrit la TC -..." (p. 7) (10). Je suivrai l'auteur dans ses intentions. La brève histoire du "sédévacantisme" (pp. 7-8) a un but bien précis: démontrer que la thèse "sédévacantiste" est d'apparition tardive (avec une "*première prise de position lacunaire*" au Mexique en 1973, suivie en 1976 en France d'une prise de position plus claire et structurée) (cf. p. 8). De cette donnée historique, l'auteur entend déduire deux conclusions. La première est que doctrinalement le sédévacantisme est faux, parce qu'il serait impossible - du fait de l'indéfectibilité de l'Eglise - que de 1965 à 1973-76 personne ne se soit aperçu que le Siège était vacant (cf. pp. 28-34, 40-41, 50-60). La seconde, d'ordre pratique, est que le sédévacantisme aurait rompu l'unité première des traditionalistes autour de Mgr Lefebvre: "*il serait souhaitable - conclut l'auteur - que le sédévacantisme ait l'humilité et le courage de tirer les conséquences ultimes de la constatation de cette nécessité* (11) afin que le monde traditionaliste

puisse retrouver cette unité initiale lacérée le jour de la proclamation de la vacance du Siège Apostolique” (p. 60).

Je démontrerai que - ne serait-ce que du seul point de vue historique - ces conclusions sont tout “*simplement fausses*” (cf. p. 29), pour reprendre une expression utilisée contre moi.

Le sédévacantisme n’est pas d’apparition tardive, mais bien plutôt “préventive”! Prises de position sédévacantistes sur la question du Pape à partir de 1962

L’auteur du numéro spécial de la *TC* est jeune et n’a rien connu d’autre que la Fraternité; c’est ce qui explique sans doute son ignorance en ce qui concerne l’histoire du “traditionalisme” malgré ses “*recherches diligentes*” (cf. p. 29, note 7). Comme il nous le demande lui-même (*ibidem*), nous lui donnerons quelques informations à ce sujet. Nous démontrerons qu’en un certain sens le sédévacantisme a existé bien avant 1965, et que la question du Pape a été au centre des discussions des “traditionalistes” (sédévacantistes ou non) dès le début, alors que la “solution prudentielle” - consistant dans le désintéret pour cette question considérée comme secondaire sinon oiseuse et nocive) n’appartient qu’à la seule Fraternité Saint-Pie X.

Les catholiques mexicains. Le Père Saenz y Arriaga (12) (1962/65)

Dans le titre du chapitre, j’ai expliqué que l’apparition du “sédévacantisme” non seulement ne fut pas tardive mais qu’elle fut “préventive” Je fais allusion au livre *Complot contre l’Eglise*, publié sous le pseudonyme de Maurice Pinay; la première édition italienne date de 1962 et l’ouvrage fut distribué à tous les Pères conciliaires en octobre de la même année, après 14 mois de travail des auteurs (13). On ne peut exiger mieux - me semble-t-il - pour ce qui est de l’ancienneté et du caractère public (Rome, dans l’*aula* même de Saint-Pierre) du sédévacantisme. Le livre en question dénonce les négociations en cours entre le Cardinal Béa (porte-parole de Jean XXIII) et les autorités juives (particulièrement le B’nai B’rith) pour obtenir du Concile à peine convoqué une déclaration en faveur du judaïsme. Cette déclaration avait pour but de mettre Vatican II en contradiction avec l’Evangile, avec le consensus unanime des Pères et dix-neuf siècles de magistère infaillible de l’Eglise. Les juifs veulent que de cette façon la “*sainte Eglise se contredise elle-même, perde son autorité sur les fidèles parce qu’évidemment ils proclameront qu’une institution qui se contredit elle-même ne peut être divine*” (p. XIX). Dans l’introduction de l’édition autrichienne (janvier 1963) on lit: “*l’audace du communisme, de la maçonnerie et des juifs est telle que l’on parle déjà de contrôler l’élection du prochain Pape, avec la prétention de placer sur le trône de Saint-Pierre un de leurs complices au sein du respectable corps cardinalice*” (p. 3). Selon les auteurs, ce plan n’est pas nouveau: “*comme nous le démontrerons dans ce travail, avec des documents d’authenticité indiscutable, les pouvoirs du Dragon infernal parvinrent à placer sur le trône Pontifical un cardinal manœuvré par les forces de Satan, forces qui donneront l’impression momentanée d’être maîtresses de la Sainte Eglise. Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui ne l’a jamais abandonnée, inspira l’action et arma le bras d’hommes pieux et combattifs comme Saint Bernard, Saint Norbert, le cardinal Aymeric (...) qui ne reconnurent pas la qualité de Pape au Cardinal Pierleoni, ce loup à la peau d’agneau qui tenta durant de nombreuses années d’usurper le trône de Saint-Pierre, l’excommunièrent et le reléguèrent à la qualité d’Antipape qu’il avait méritée*” (p. 4). Et en effet, tout le chapitre XXV (*Un cardinal crypto-juif usurpe la papauté*) est consacré au cas de l’Antipape Anaclet II Pierleoni. Comme on le voit, pour les auteurs du livre *Complot contre l’Eglise* (des laïcs et des ecclésiastiques liés à l’Université de Guadalajara et à l’Union catholique Trento), seul un antipape comme Pierleoni pouvait promulguer le document *Nostra Aetate* que le cardinal Béa préparait au Concile; et ce fut Paul VI, élu en juin 1963. Après *Complot contre l’Eglise* les interventions sur ce thème ne manquèrent pas au cours du Concile (14). Nonobstant cela, et malgré l’opposition de la minorité conciliaire conduite par Mgr Carli, Evêque de Segni (et soutenue par les Evêques arabes), et en dépit de nombreux incidents

de parcours qui firent penser à une mise à l'écart du schéma, on parvint à la veille du vote définitif de la déclaration conciliaire *Nostra Ætate*. Les catholiques qui s'opposaient au Concile et à *Nostra Ætate* firent une ultime tentative pour essayer de barrer la route à la Déclaration. Henri Fesquet, envoyé du journal *Le Monde*, écrit dans un article du 16 octobre 1965: "Mais il faut surtout mentionner le libelle de quatre pages qu'ont reçu les évêques. Il est précédé de ce titre aussi long que curieux: 'Aucun Concile ni aucun Pape ne peuvent condamner Jésus, l'Eglise catholique, apostolique et romaine, ses pontifes et les conciles les plus illustres. Or, la déclaration sur les juifs comporte implicitement une telle condamnation, et pour cette éminente raison, doit être rejetée'. Dans le texte on lit ces propos effarants: 'Les juifs désirent maintenant pousser l'Eglise à se condamner tacitement et à se déjuger devant le monde entier. Il est évident que seul un antipape ou un conciliabule (sic) pourrait approuver une déclaration de ce genre. Et c'est ce que pense avec nous un nombre toujours plus grand de catholiques épars dans le monde, lesquels sont décidés à opérer de la manière qui sera maintenant nécessaire pour sauver l'Eglise d'une pareille ignominie' (...)" (15). Les historiens de *La Tradizione Cattolica* devront donc admettre que le "sédévacantisme" n'a pas vu le jour dans les années 1973/76, mais bien lorsqu'il prit publiquement position en s'adressant à tous les Pères conciliaires de 1962 à 1965, c'est-à-dire depuis le début jusqu'à la fin de Vatican II. Ils devront aussi admettre que ces catholiques condamnèrent la Déclaration *Nostra Ætate*, alors que Mgr Lefebvre (qui pourtant avec Mgr Carli et Mgr Proença Sigaud en avait demandé le refus dans une lettre aux Pères conciliaires distribuée dans l'*aula* conciliaire le 11 octobre) (16) ne faisait pas partie - selon ses propres déclarations (17) - des 88 Pères qui ne votèrent pas le document conciliaire le 28 octobre 1965 (18). Ces seuls faits historiques ruinent totalement toutes les thèses de *La Tradizione Cattolica* fondées sur le caractère tardif du sédévacantisme. Pour compléter, j'ajouterai d'autres témoignages sur l'existence du "sédévacantisme" avant les années 1973/76, date de la naissance de cette position selon les historiens diligents de *La Tradizione Cattolica*.

Le Père Guérard des Lauriers, l'abbé Coache (1969)

Il est notoire que c'est surtout à l'occasion de la promulgation du nouveau missel, en 1969, que le "traditionalisme" apparaît au grand jour. Nous pouvons démontrer qu'à cette date, les principaux défenseurs de la Messe catholique en France étaient "sédévacantistes". L'abbé de Nantes raconte en effet (à sa façon) la réunion qui se tint chez lui à la *Maison Saint-Joseph* à Saint-Parres-lès-Vaudes, le 21 juillet 1969 (avant la promulgation du nouveau missel en novembre de la même année). A se rendre chez l'abbé de Nantes il y eut l'abbé Philippe Rousseau, les pères mexicains Saenz y Arriaga (19) et Charles Marquette, l'abbé Coache et le Père M.-L. Guérard des Lauriers, plus un laïc de Versailles (Alain Tilloy); le Père Barbara se trouvait déjà chez l'abbé de Nantes, en tant qu'hôte, par conséquent indépendamment du groupe. Selon le témoignage de l'abbé de Nantes et de ses religieux, les prêtres qui vinrent lui rendre visite soutenaient l'invalidité de la nouvelle messe et la vacance du Siège apostolique. La confirmation de ce témoignage se trouve dans une lettre du Père Guérard des Lauriers à l'abbé de Nantes datée du 8 août suivant dans laquelle le Père fait référence à la visite du 21 juillet, et soutient qu'il est démontré - par l'approbation du nouveau missel - que le "*cardinal Montini*" n'est pas Pape (20).

Argentine, Etats-Unis, Allemagne... (1967/69)

L'influence de l'abbé de Nantes (énorme à l'époque, du fait de son opposition à Vatican II dès le début) faisait hésiter des personnes comme le Père Barbara ou, en Argentine, le professeur Disandro, qui, pourtant lui aussi, posait dès mai 1969 la question de la vacance du Siège (21). Aux Etats-Unis très vite il ne manqua pas de "sédévacantistes", dès 1967 au moins, sinon avant, comme le témoigne

la lettre du Dr Kellner au cardinal Browne en date du 28 avril de la même année (22). Et en Allemagne, où en 1966 avait été fondé l'Una Voce-Gruppe Maria, dès 1969 le Pr. Reinhard Lauth, de l'Université de Munich, se déclarait pour la vacance du Siège Apostolique (23). Par conséquent la thèse de la TC (aucune trace de "sédévacantisme" avant 1973/76) s'avère fausse, et même universellement fausse.

Diverses autres positions

Il vaut la peine, enfin, d'examiner deux autres positions qui - bien que pas nécessairement "sédévacantistes" - n'ont rien à voir avec la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre. Pendant le Concile Vatican II, outre les catholiques mexicains dont nous avons parlé, se distinguèrent aussi les Français de l'abbé de Nantes, et les Brésiliens réunis autour des Evêques de Campos (de Castro Mayer) et de Diamantina (Proença Sigaud, qui accepta cependant pleinement les réformes par la suite). En guise d'appendice, je citerai la position de la plus importante revue française dirigée par des laïcs catholiques, *Itinéraires*. Quelle fut leur position sur la question?

L'abbé de Nantes

L'abbé de Nantes, ancien curé de Villemaur, dans ses *Lettres à mes amis* refusa dès le début les documents conciliaires, ce pour quoi il fut considéré en fait jusqu'en 1969 comme le point de référence du "traditionalisme" (24). En décembre 1967 (CRC n° 3), l'abbé de Nantes étudia de manière approfondie le cas du Pape hérétique, suivant l'opinion du Cardinal Journet. Les fidèles ne pouvaient contester la validité de l'élection de Paul VI du fait de l'acceptation pacifique de l'Eglise universelle (c'est l'argument de la TC) (25). L'abbé de Nantes épousait la thèse du Cardinal Journet (le Pape hérétique n'est pas déposé ipso facto, mais il doit être déclaré tel par l'Eglise) et constatait que Paul VI, apostat, hérétique, scandaleux et schismatique, devait être déclaré déposé par le Clergé romain (les Cardinaux). "*Il est de leur devoir [de qui constate les erreurs de Paul VI] de porter cette accusation devant l'Eglise. D'abord en avertissant le Pape lui-même, puis en en appelant (...) au Magistère infallible de ce même Pape (26) ou, à défaut, du Concile. 'Formellement', c'est au clergé de Rome, et principalement aux cardinaux-évêques, suffrageants de l'évêque de Rome, que reviendrait la charge de mener à son terme une si périlleuse mais si urgente mission pour le salut de l'Eglise.*" "*Une telle action - écrivait-il - (...) l'emporte sur tout autre soin et constitue la plus haute des charités, car le Poisson - ICTUS - pourrait par la tête si la Fonction suprême n'était pas enlevée à un homme déjà mort*" (27). Dans cette perspective, il vit dans la lettre d'approbation des Cardinaux Ottaviani et Bacci au *Bref examen critique du novus ordo missæ* (1969) le début du procès canonique contre Paul VI. Dans ce but, le 10 avril 1973 il fit parvenir à Paul VI un *Liber accusationis* où Jean-Baptiste Montini est accusé d'apostasie, d'hérésie et de schisme. Dans ce contexte, il demanda aux Evêques (et spécialement, quoique sans le nommer, à Mgr Lefebvre) de rompre la communion avec Paul VI. "*Alors demeure l'ultime remède, l'héroïque, le seul que craigne Celui qui a sciemment et opiniâtrement inversé le sens de sa mission divine et apostolique. Il faut qu'un évêque, lui aussi successeur des Apôtres, membre de l'Eglise enseignante, collègue de l'Evêque de Rome et comme lui ordonné au bien commun de l'Eglise, rompe sa communion avec lui tant qu'il n'aura pas fait la preuve de sa fidélité aux charges de son suprême pontificat*" (28). "*Il était évident que l'abbé Georges de Nantes souhaitait que Mgr Lefebvre déclare au plus vite sa soustraction d'obédience à Paul VI, en rompant sa communion avec lui, selon les formules antiques d'un saint Basile [citées déjà en 1965] ou d'un saint Colomban*" (29). La proposition inquiéta Paul VI. En 1969 déjà, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait demandé à l'abbé de Nantes de "*désavouer l'accusation d'hérésie portée contre le pape Paul VI et la conclusion aberrante (...) sur l'opportunité de sa déposition par les cardinaux*" (formule de rétractation); devant son refus, on se limita à lui

notifier: (...) “*M. l’abbé de Nantes disqualifie l’ensemble de ses écrits et de ses activités*” (Notification du 9 août 1969) (30). Après la déclaration de Mgr Lefebvre de novembre 1974, l’Evêque fut convoqué à Rome par la Commission cardinalice instituée par Paul VI. Lors de leurs interrogatoires de mars 1975 les cardinaux Garrone et Tabera manifestèrent à Mgr Lefebvre leur crainte qu’il n’écoute l’appel de l’abbé de Nantes. Non seulement Mgr Lefebvre ne le fit pas (il écrivit même au prêtre français le 19 mars 1975 “*si un évêque rompt avec Rome, ce ne sera pas moi*”), mais il désavoua devant les cardinaux son propre manifeste (ces choses “*je les ai écrites dans un moment d’indignation*”) (31). Inutilement: la Fraternité fut tout de même supprimée (6 mai 1975). Mgr Lefebvre rompra lui aussi avec “Rome”, mais pour des motifs disciplinaires...

Mgr de Castro Mayer

L’Evêque de Campos, encore lié en ce temps-là à la Société brésilienne *Tradition, Famille et Propriété* [TFP], envoya à Paul VI une étude d’Arnaldo Xavier Vidigal Da Silveira, membre fondateur de la TFP, sur le nouveau missel de Paul VI et sur l’hypothèse théologique du Pape hérétique (32). La connexion entre les deux thèmes était évidente. L’auteur, qui à la différence du cardinal Journet, penche pour la thèse selon laquelle le Pape hérétique est par le fait même déposé (opinion qu’il considère comme certaine), invite cependant à réétudier ce thème afin de trouver un accord entre les théologiens, accord qui permette d’appliquer dans la pratique avec certitude cette conclusion (p. 281; cf. pp. 214-216) (33). La position de Vidigal Da Silveira et de Mgr de Castro Mayer, n’était pas encore ouvertement “sédévacantiste”; mais ceux-ci mettaient cependant en garde contre le fait de n’en pas tenir compte: “*supposons que quelqu’un tienne pour certaine, sans plus s’embarrasser, l’opinion*” selon laquelle un Pape hérétique est encore Pape avant d’être déposé: “*celui-là devrait en parfaite logique, accepter comme dogme une éventuelle définition solennelle que ferait un pape hérétique avant la proclamation de la déclaration d’hérésie. Une telle acceptation serait inconsidérée, car, d’après ce que soutiennent des docteurs de grand poids, un tel pape pourrait déjà avoir perdu le pontificat, et ainsi définir comme dogme une proposition fautive*” (p. 215). En conséquence, jamais Mgr de Castro Mayer ne marginalisa les “sédévacantistes” (à l’inverse de Mgr Lefebvre), il adhéra à l’initiative des “guérardiens” de la *Lettre à quelques évêques* (de janvier 1983), et il soutint même, à Ecône, avant les consécutions épiscopales, la vacance du Siège (sans se préoccuper de l’“*acceptation pacifique de l’Eglise*”). S’il ne donna ni davantage de publicité ni suite à sa position sédévacantiste convaincue, c’est par désir de ne pas compromettre ses relations avec Mgr Lefebvre, comme ce dernier eut l’occasion de le déclarer: “*Si je n’avait pas été là, Mgr de Castro Mayer serait sédévacantiste. Il s’abstient du sédévacantisme, pour ne pas nous désunir*” (Mgr Williamson, “*lettre pastorale*”: Campos - Qu’est-ce qui n’a pas marché? Juin 2002). La conséquence de tout ceci a été l’accord avec les modernistes stipulé par Mgr Rangel et Rifan...

Itinéraires

La revue *Itinéraires* (dirigée par Jean Madiran) était la plus prestigieuse revue française à avoir pris position contre les nouveaux catéchismes et contre la nouvelle messe. Tout en soutenant une position plus modérée que celle d’un Père Guérard des Lauriers par exemple (collaborateur lui aussi de la revue) il n’hésita pas, au moment de la “promulgation” du nouveau missel, à exposer à ses lecteurs la question du “pape hérétique” et des différentes positions des théologiens sur la perte du pontificat en cette éventualité (34). Au moins le problème était posé publiquement.

L’action publique des “traditionalistes” en général est née sans l’appui public de Mgr Lefebvre. Le sédévacantisme ne peut donc avoir rompu une unité initiale autour de la Fraternité Saint-Pie X

“Il serait souhaitable - conclut la TC - que le sédévacantisme ait l’humilité et le courage de tirer les conséquences ultimes de la constatation de cette nécessité afin que le monde traditionaliste puisse retrouver cette “unité initiale” lacérée le jour de la proclamation de la vacance du Siège apostolique” (p. 60). Mais est-il vrai que “l’unité initiale” était édifée autour de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X? (cf. p. 8). Est-il vrai aussi que la faute de la lacération de cette “unité initiale” est à attribuer aux “sédevacantistes”? Aux deux questions, nous pouvons répondre en toute tranquillité “non”.

Le rôle de Mgr Lefebvre, déjà pendant le Concile, où il fut président du *Cætus internationalis Patrum*, est indiscutable et notoire; nous ne lui serons jamais assez reconnaissants pour tout ce qu’il a fait pour l’Eglise. Nous devons préciser cependant, sans crainte d’être démentis, que de la fin du Concile jusqu’à la déclaration du 21 novembre 1974, et même jusqu’à fin 1975, Mgr Lefebvre a toujours voulu - en public - distinguer sa personne et son œuvre de celles des “traditionalistes”. Publiquement, il n’a soutenu ni les premiers opposants au Concile ni les premiers opposants à la nouvelle Messe.

Mgr Lefebvre et le Concile (1964-1969)

De 1965 à 1969 le “traditionalisme” est engagé dans la bataille du refus de Vatican II; en France, c’est le nom de l’abbé de Nantes qui domine. Quelle est alors la position de Mgr Lefebvre? C’est à son biographe Mgr Tissier de Mallerai que nous le demanderons. Mgr Lefebvre vota *placet* à tous les documents conciliaires sauf deux (*Gaudium et spes*; *Dignitatis humanæ*); ces deux documents eux-mêmes furent souscrits par Mgr Lefebvre - malgré ses affirmations contraires (35) - et promulgués avec Paul VI (pp. 332-334): *“une fois qu’un schéma était promulgué par le pape - explique Mgr Tissier pour justifier cette acceptation du Vatican II - il n’était plus un schéma mais un acte magistériel, changeant ainsi de nature”* (p. 333). En 1968 Mgr Lefebvre déclarait (la conférence est relatée dans *Un évêque parle*): *“Les textes du Concile, et particulièrement celui de Gaudium et spes et celui de la liberté religieuse, ont été signés par le pape et par les évêques, donc nous ne pouvons pas douter de leur contenu”* (p. 399). La même année, - dans la revue *Itinéraires* - l’Evêque se déclarait optimiste grâce à Paul VI (p. 402). *“Aucun des chefs de file de la résistance catholique en France (et ailleurs) - commente Tissier - ne manifestait la moindre velléité de mettre en doute les décisions conciliaires: ni Mgr Lefebvre dans ses commentaires, ni des laïcs éminents comme Jean Madiran (...) Jean Ousset (...) ou Marcel Clement”* (p. 403): évidemment l’abbé de Nantes, dont le procès avait eu lieu justement en 1968, ou le Père Saenz sont inconnus (!) du biographe... En un mot: toute la louable activité publique de Mgr Lefebvre se déroule déjà entre 1965 et 1969 mais dans le cadre de l’acceptation de Vatican II, alors qu’était déjà ouverte la critique du Concile (36).

Mgr Lefebvre après la “promulgation” du nouveau missel (1969-1974/75)

En 1969, avec la promulgation du nouveau missel, se développe ledit mouvement “traditionaliste”. Il n’y a pas de doute que, dans les coulisses, Mgr est toujours présent pour soutenir et encourager ceux qui s’opposent au s(N.O.M.). Toutefois, Mgr Lefebvre (qui en 1969 avait ouvert un séminaire à lui et qui en novembre 1970 avait fait approuver la Fraternité Saint-Pie X par l’Evêque de Fribourg) ne prit pas publiquement position, jusqu’à ce qu’il fût contraint à se montrer à découvert et par la visite apostolique au Séminaire d’Ecône (1974) et par les sanctions qui s’ensuivirent (1975-1976). Personne ne contestera ce qu’écrivit Alexandre Moncriff dans la revue française de la Fraternité Saint-Pie X, *Fideliter*, à l’occasion de la mort de l’abbé Coache: *“La Fraternité Saint-Pie X, en particulier, n’avait été fondée par Mgr Lefebvre qu’en novembre 1970 et s’occupait alors à former ses premiers séminaristes: elle était loin d’avoir atteint le développement qu’elle connut surtout à partir de 1976. Une lettre inédite de Mgr Lefebvre à l’abbé Coache, en date du 25 février*

1972, montre que Mgr Lefebvre, pris par la difficile fondation de sa Fraternité, était encore à ce moment à part: 'Cher M. l'Abbé (...) veuillez comprendre que pour la subsistance de l'œuvre que je poursuis, Dieu sait dans quel dédale de difficultés! je ne puis rien faire de public et de solennel dans un diocèse sans avoir le placet de l'évêque (...) J'ai déjà des plaintes contre le séminaire. J'arrive à en démontrer la fausseté et lentement je m'enracine et progresse. Mais toutes les portes me seront fermées pour de nouvelles installations, pour les incardinations, si je me mets publiquement dans mon tort, canoniquement. Cela vaut pour moi, à cause de la survie et du progrès de mon œuvre, cela ne vaut pas nécessairement pour vous (...) Vous me trouverez trop prudent. Mais c'est l'affection que je porte à cette jeunesse cléricale qui me convie à l'être. Je dois m'étendre et essayer d'avoir le Droit Pontifical [c'est-à-dire la reconnaissance pour la Fraternité non seulement par l'Evêque - de droit diocésain - mais aussi par le Saint-Siège - de droit pontifical, n.d.a.]' (37).

Voilà qui explique tous les silences, toutes les absences de Mgr Lefebvre et de sa Fraternité jusqu'à fin 1974. Voilà qui explique l'attitude "prudentielle" sur l'assistance à la nouvelle messe dont nous avons déjà parlé. Cela explique aussi le fait que, contrairement aux Cardinaux Ottaviani et Bacci, Mgr Lefebvre ne souscrivit pas le *Bref examen critique du Novus Ordo Missæ* (38). Cela explique encore le fait que - malgré l'appel passionné de Jean Madiran dans la revue *Itinéraires* (39), et l'exemple d'autres prêtres (40) - il se soit refusé à prendre publiquement position contre la nouvelle messe (41). Cela explique le fait que ni lui ni la Fraternité n'ont participé aux Marches romaines de la Pentecôte en 1970 (1500 personnes), en 1971 (5000 personnes) et en 1973 (22 pays différents, 700 pèlerins rien que pour la France) organisées par l'abbé Coache avec le Père Barbara, le P. Saenz, Elisabeth Gerstner, Franco Antico, et même qu'il en décréta de fait la mort en 1975 (42). Voilà qui explique aussi le fait que dans les années 1968-72 il ne soutint pas les processions de la Fiete-Dieu à Montjavoult (paroisse de l'abbé Coache), réunions annuelles de tous les "traditionalistes" français qui allèrent jusqu'à compter 5000 participants, ou qu'il ne soutint pas, en 1973, l'initiative, toujours de l'abbé Coache, de fonder à Flavigny un petit séminaire (43) (on peut encore ajouter qu'en 1977 l'occupation de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, non seulement ne dut rien à la Fraternité, mais fut même publiquement condamnée par le directeur du séminaire d'Ecône!). Mgr Tissier, dans sa biographie de Mgr Lefebvre (p. 523), fixe à fin 1975 la date à laquelle l'Evêque traditionaliste met en cause le Concile et Paul VI ("*Jusqu'en 1975 Mgr Lefebvre se garde d'attaquer le concile et le pape. Le 30 mai 1975, en conférence, il déclare aux séminaristes: 'Surtout ne dites jamais: Monseigneur est contre le pape, contre le concile. Ce n'est pas vrai!'*").

On pourrait multiplier les exemples, mais voilà qui est suffisant pour démontrer la prétention historique de la TC. La résistance publique au nouveau missel comme la résistance au Concile est née sans Mgr Lefebvre; par contre parmi les résistants de la première heure nous trouvons les noms de prêtres déjà "sédévacantistes" ou qui le sont devenus (de courants divers): le Père Guérard, le Père Barbara, l'abbé Coache, le Père Saenz. Le "sédévacantisme" n'a pas divisé un mouvement préexistant, il a plutôt contribué à le fonder!

Mgr Lefebvre et les sédévacantistes. Qui a opéré la rupture, et pourquoi (1977-1979)

Nonobstant cela, la TC prétend que ce sont les sédévacantistes qui mirent la division dans le mouvement d'opposition au Concile et à la réforme liturgique. L'histoire démontre qu'en réalité la décision d'opérer cette division est à attribuer à la Fraternité Saint-Pie X, et non aux sédévacantistes.

En effet ces derniers, malgré leur opposition bien différente de celle de Mgr Lefebvre, demeurèrent toujours à ses côtés: jusqu'en 1974, pour qu'il prenne publiquement position sur la Messe et sur le Concile, de 1974 à 1977, pour qu'il prenne position sur la question du Pape.

Le 6 mai 1975, en effet, l'Evêque de Lausanne-Genève-Fribourg, Mgr Mamie, supprimait canoniquement, avec l'accord de Paul VI, la Fraternité Saint-Pie X (44). Même si le 22 juin 1976 encore Mgr Lefebvre se déclarait "*en pleine communion de pensée et de foi*" avec Paul VI (45), la

suspension *a divinis* infligée le 22 juillet par ce dernier après les ordinations du 29 juin, poussèrent l'Evêque français à déclarer en juillet que l'"église conciliaire" était une église schismatique (46) et à supposer publiquement en août la vacance du Siège apostolique (47). Il est évident que - dans ces conditions - les sédévacantistes ne pouvaient qu'être en première file parmi les partisans de Mgr Lefebvre, dont la popularité "*monte en flèche*" en cette période (Tissier, p. 515). Le Père Guérard, professeur à Ecône, le Père Barbara dans la revue *Forts dans la Foi*, jusqu'aux sédévacantistes mexicains (48), soutiennent Mgr Lefebvre, au point que le curé de la Divine Providence à Acapulco, le Père Carmona (qui sera consacré en 1981 par Mgr Thuc) fut excommunié par son Evêque pour avoir célébré une Messe de soutien à Mgr Lefebvre le 8 décembre 1976 (49).

La collaboration entre les sédévacantistes et la Fraternité de Mgr Lefebvre fut compromise par les négociations entre ce dernier et Paul VI /Jean-Paul II. Déjà à la Messe de Lille du 29 août 1976, où il prononça pourtant des paroles très dures contre les réformateurs (*prêtres bâtards, messe bâtarde*), Mgr Lefebvre invoqua une audience auprès de Paul VI pour avoir la possibilité de faire "*l'expérience de la tradition*" (Tissier, pp. 517-518). L'audience fut accordée le 11 septembre 1976, et au mois de mai suivant commençaient les colloques entre le Cardinal Seper, mandaté par Paul VI, et l'Evêque traditionaliste. En cette période (février 1977) la position sur le Pape était celle qui fut ensuite publiée dans l'ouvrage *Le coup de maître de Satan*: la vacance du Siège était une hypothèse possible à laquelle était préférée la position de Paul VI Pape légitime mais libéral (50). Et c'est justement en 1977 que sont discrètement éloignés d'Ecône les deux principaux supporters français du sédévacantisme: le Père Barbara (dont la revue *Forts dans la Foi* sera interdite au séminaire après la publication du n° 51 de novembre 1977) (51) et le Père Guérard des Lauriers, qui ne fut plus invité à donner ses cours à Ecône après avoir prêché les exercices pour les séminaristes en septembre 1977 (52). Ce malgré quoi, tant le Père Barbara dans sa revue, que le Père Guérard continuèrent à soutenir Mgr Lefebvre (le Père Guérard envoya même à Ecône, en 1978, ses jeunes dominicains cf. Tissier, p. 549). La rupture définitive eut lieu après la mort de Paul VI (6 août 1978) et l'audience accordée à Mgr Lefebvre par Jean-Paul II (18 novembre 1978) où la formule "*le Concile à la lumière de la tradition*" (J.-P. II, 6 novembre 1978) sembla pouvoir devenir le plus petit dénominateur commun. Le 24 décembre 1978 Mgr Lefebvre écrivait à Jean-Paul II une lettre, rendue publique par la *Lettre aux amis et bienfaiteurs* n° 16 (19 mars 1979) dans laquelle il demandait la liberté pour la messe traditionnelle: "*Les Evêques décideraient des lieux, des heures réservés à cette Tradition. L'unité se retrouverait immédiatement au niveau de l'Evêque du lieu*". C'est alors que le Père Guérard des Lauriers, le premier, condamna publiquement l'accord proposé par Mgr Lefebvre ("*Monseigneur, nous ne voulons pas de cette paix*"). Et c'est dans ce contexte que Mgr Lefebvre prendra la décision de rompre avec les sédévacantistes par la déclaration du 8 novembre 1979 ("*Position de Mgr Lefebvre sur la Nouvelle Messe et le Pape*"), publiée dans la revue interne *Cor unum* (n° 4, nov. 1979) (53) et diffusée parmi les fidèles par la revue *Fideliter* où se trouvait cependant omis ce dernier alinéa: "*En conséquence, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X des pères, des Frères, des Sœurs, des Oblates, ne peut pas tolérer dans son sein des membres qui refusent de prier pour le Pape [en tant que tel, n.d.a.] et qui affirment que toutes les Messes du Novus Ordo Missæ sont invalides*" (*Cor unum* n° 4, p. 8).

Ce n'est qu'à la suite de cette déclaration publique que le Père Barbara (*Forts dans la Foi* n° 1, nouvelle série, premier trimestre 1980) et les autres sédévacantistes se dissocièrent publiquement de Mgr Lefebvre. Il s'ensuivit expulsions ou sorties de la Fraternité de prêtres qui adhéraient à la thèse du Père Guérard ou du Père Barbara: Lucien et Seullot en 1979 (*thèse de Cassiciacum*), Guépin et Belmont en 1980 (*thèse de Cassiciacum*), Barthe en 1980 (sédévacantisme), Egrégyi en 1981 (sédévacantisme), 12 prêtres américains en 1983, quatre italiens en 1985 (*Cassiciacum*), 2 sud-américains, avec 21 séminaristes, en 1989, etc.

Une lettre de Mgr Lefebvre à Jean-Paul II du 8 mars 1980 (*Sodalitium* n° 17, p. 22: “*Une histoire à écrire*”) résume clairement les motifs qui poussèrent Mgr Lefebvre à cette rupture avec les sédévacantistes:

“Très Saint Père, Afin de mettre fin à des doutes qui se répandent (...) concernant mon attitude et ma pensée vis-à-vis du pape, du Concile et de la Messe du Novus Ordo et craignant que ces doutes ne parviennent jusqu’à Votre Sainteté, je me permets d’affirmer à nouveau ce que j’ai toujours exprimé:

1) *Que je n’ai aucune hésitation (54) sur la légitimité et la validité de Votre élection et qu’en conséquence je ne puis tolérer que l’on n’adresse pas à Dieu les prières prescrites par la sainte Eglise pour Votre Sainteté. J’ai dû déjà sévir et continue de le faire vis-à-vis de quelques séminaristes et quelques prêtres qui se sont laissés influencer par quelques ecclésiastiques étrangers à la Fraternité.*

2) *Que je suis pleinement d’accord avec le jugement que Votre Sainteté a porté sur le Concile Vatican II le 6 novembre 1978 à la réunion du Sacré Collège: ‘Que le Concile doit être compris à la lumière de toute la Tradition et sur la base du magistère constant de la Sainte Eglise’.*

3) *Quant à la Messe du Novus Ordo, malgré toutes les réserves qu’on doit faire à son égard, je n’ai jamais affirmé qu’elle est de soi invalide ou hérétique.*

Je rends grâce à Dieu et à Votre Sainteté si ces claires déclarations pouvaient hâter le libre usage de la Liturgie traditionnelle et la reconnaissance par l’Eglise de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ainsi que de tous ceux qui, souscrivant à ces déclarations, se sont efforcés de sauver l’Eglise en perpétuant sa Tradition.

Que Votre Sainteté daigne agréer mes sentiments de profond et filial respect in Xto et Maria”.

De ce que nous venons de dire jusqu’à présent, il ressort de façon évidente que ce ne sont pas les sédévacantistes qui rompirent avec Mgr Lefebvre, mais Mgr Lefebvre qui sacrifia les sédévacantistes, afin de pouvoir poursuivre avec Jean-Paul II les négociations visant à obtenir la reconnaissance de la Fraternité. Par conséquent la version des faits donnée par la *Tradizione cattolica* est fautive et propre à fourvoyer les lecteurs qui n’ont pas vécu en personne les événements racontés ici.

Quatrième partie: ANALYSE DES OBJECTIONS THEOLOGIQUES OPPOSEES AU SEDEVACANTISME PAR LA TRADIZIONE CATTOLICA: ELLES SE RESUMENT EN L’‘INDEFECTIBILITE’ DE L’EGLISE. SODALITUM REpond A CHACUNE D’ELLES, ET MONTRE COMMENT CE SONT PLUTOT LES POSITIONS DE LA FRATERNITE ET DES MODERNISTES QUI - CHACUNE A SA FAÇON - S’OPPOSENT A LADITE - INDEFECTIBILITE

Dès le début, la *TC* - suivant les traces de l’abbé Piero Cantoni (55) - objecte en substance à tout sédévacantisme l’indéfectibilité de l’Eglise: “*Etait et reste en jeu la visibilité de l’Eglise et sa continuité dans le temps (indéfectibilité), éléments constitutifs et indispensables à l’existence même de l’Eglise catholique*” (p. 9). Avant d’examiner les objections individuellement, il est nécessaire de préciser la notion d’indéfectibilité de l’Eglise, d’abord en elle-même, puis dans la situation actuelle de l’Eglise.

L’indéfectibilité de l’Eglise

Voici comment l’*Enciclopedia Cattolica* définit l’indéfectibilité: “*propriété surnaturelle de la véritable Eglise, par laquelle elle demeurera, jusqu’à la fin du monde, telle que Jésus-Christ l’a instituée. Ce concept inclut: a) la durée perpétuelle ou pérennité de l’Eglise; b) la persévérance de cette même Eglise en ce qui constitue son essence, c’est-à-dire dans sa constitution et dans ses propriétés spécifiques. Il s’ensuit qu’à cause de l’indéfectibilité l’Eglise demeurera toujours identique à elle-même, et ne perdra aucune de ses notes. Entendue ainsi, l’indéfectibilité renferme*

toutes les autres propriétés de l'Eglise: constitution hiérarchique et monarchique, infailibilité, visibilité" (56).

L'article poursuit ainsi: "que l'Eglise soit indéfectible est vérité de foi catholique, clairement contenue dans la Sainte Ecriture [l'article cite Matth. XVI, 18; Matth. XXVIII, 20; Jn XIV, 16] et enseignée par le magistère ordinaire. Elle n'a pas été encore directement définie par le magistère solennel, mais le Concile du Vatican [I] avait préparé un schéma de définition dans les canons suivants [le premier contre les 'pessimistes', pour lesquels l'Eglise se serait corrompue; le second contre les 'optimistes', pour lesquels à l'Eglise serait substituée une nouvelle, meilleure réalité, n.d.r.]: 1) 'Si quis dixerit eadem Christi Ecclesiam posse offundi tenebris aut infici malis, quibus a salutari fidei morumque veritate aberret, ab originali sua institutione deviet, aut depravata et corrupta tandem desinat esse, anathema sit; 2) 'Si quis dixerit præsentem Dei Ecclesiam non esse ultimam ac supremam consequendæ salutis œconomiam, sed expectandam esse aliam per novam et pleniorum divini Spiritus effusionem, anathema sit'" (rubrique 'indéfectibilité de l'Eglise', vol. VI, colonne 1792-1794). Le magistère ordinaire s'est exprimé dans le décret *Lamentabili* (n° 53) qui condamne cette proposition: "la constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable; mais la société chrétienne est soumise, comme la société humaine, à une perpétuelle évolution", (Les doctrines modernes - saint Pie X, Décret *Lamentabili*, Ed. Nouvelle Aurore, 1976, p. 11), et dans la Bulle *Auctorem Fidei* qui condamne comme hérétique cette proposition du synode janséniste de Pistoie:

"Dans ces derniers siècles un obscurcissement général a été répandu sur des vérités de grande importance relatives à la religion et qui sont la base de la foi et de la doctrine morale de Jésus-Christ" (Denz. 1501; Denz.-Sch. 2601: De l'obscurcissement des vérités dans l'Eglise). [Tant la Fraternité Saint-Pie X que les partisans de Vatican II, soutiennent en un certain sens que la vérité dans l'Eglise se serait obscurcie: pour les uns dans le présent, pour les autres dans le passé] (57).

L'Eglise est dotée d'une hiérarchie unique mais selon deux raisons distinctes: d'ordre et de juridiction (can. 108§3). L'Eglise étant perpétuelle et indéfectible (DS 2997: "toujours ferme et immuable (...) jusqu'à la fin des siècles"), ainsi en sera-il en elle du pouvoir d'ordre (finalisé à la sanctification des âmes) et de celui de juridiction (qui inclut la *potestas regiminis* - le gouvernement de l'Eglise - et la *potestas magisterii* qui assure l'enseignement infailible de la vérité révélée).

La pérennité de l'Eglise (gouvernement et magistère) est fondée sur la primauté romaine (58), laquelle est elle aussi perpétuelle:

"L'éternel pasteur et gardien de nos âmes, pour perpétuer l'œuvre de la Rédemption, a décidé de fonder la sainte Eglise (...). Pour que l'épiscopat fût un et non divisé, et pour que la multitude entière des croyants fût gardée dans l'unité de la foi et de la communion (...) plaçant saint Pierre au-dessus des autres Apôtres, il établit en sa personne le principe **perpétuel** et le fondement visible de cette double unité. (...) Parce que les portes de l'enfer en vue de renverser, s'il se pouvait, l'Eglise, se dressent de toutes parts avec une haine de jour en jour croissante contre ce fondement établi par Dieu, (...) Nous jugeons nécessaire (...) de proposer à tous les fidèles (...) la doctrine qu'ils doivent croire et tenir (...) concernant l'institution, le caractère **perpétuel** et la nature de la primauté du Siège apostolique, sur lequel reposent sa force et la solidité de toute l'Eglise" (Vatican I, *Pastor Æternus*, D 1821, DS 3050-3052).

"...Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a **et pour toujours** des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle (...) qu'il soit anathème" (*ibidem*, chap. 2, canon, DS 3058, cf. aussi DS 3056-3057, Foi catholique n° 470, cf. 469-471).

Si la Primauté de Pierre est perpétuelle et indéfectible, son magistère infailible l'est également:

"Ce charisme de vérité et de foi à **jamais indéfectible** a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de

l'aliment de la doctrine céleste, afin que, toute occasion de schisme étant supprimée, l'Eglise soit conservée toute entière dans l'unité et, qu'établie sur son fondement, elle tienne ferme contre les portes de l'enfer" (ibidem, DS 3071, Foi cath. n° 482).

Cette doctrine, tous les membres de l'Institut *Mater Boni Consilii* et tous ceux qui suivent la *Thèse dite de Cassiciacum* y croient et l'embrassent pleinement.

L'indéfectibilité dans la situation actuelle de l'Eglise. La position des "traditionalistes" en général et de la Fraternité Saint-Pie X en particulier sur le pouvoir de juridiction et de magistère dans la situation actuelle

Nous avons vu que l'Eglise est indéfectible: non seulement elle ne peut disparaître mais elle ne peut pas non plus manquer à sa mission. L'indéfectibilité en effet lui a été accordée non seulement pour durer matériellement de fait (comme il peut se faire aussi pour une fausse religion, pour une secte hérétique, pour une structure purement humaine) mais "*afin d'appliquer à toutes les générations humaines les fruits de sa Rédemption*" (DS 2997), "*afin de perpétuer l'œuvre salutaire de la Rédemption*" (DS 3050, F.C. n° 466). Elle ne peut donc (puisque divinement assistée) donner à ses fils du venin (Vatican I, DS 3070-3071) ni pour ce qui regarde le pouvoir de sanctifier les âmes par le moyen des sacrements, ni pour ce qui regarde le gouvernement de l'Eglise et son enseignement.

Or, à ce propos il se présente une grave difficulté à tous lesdits "traditionalistes". En effet, ils ne se limitent pas à condamner des abus: "*La critique des 'traditionalistes' ne vise donc pas principalement des abus commis par des membres de l'Eglise enseignée [prêtres, fidèles]; ni non plus des déviations de parties plus ou moins étendues de l'Episcopat. Elle concerne d'abord et essentiellement des erreurs et déviations contenues dans le concile lui-même, puis dans les réformes officielles qui ont suivi (notamment en matière de liturgie et de sacrements), ainsi que dans les textes de Paul VI et de Jean-Paul II qui se donnent pour tâche d'appliquer le concile. Nous avons montré ailleurs (Cahiers de Cassiciacum n° 5, pp. 61-72) que les principales tendances habituellement groupées sous l'étiquette 'traditionalistes' formulent effectivement cette critique. La signature donnée par Mgr de Castro Mayer à la 'Lettre à quelques Evêques...' puis le texte signé conjointement par Mgr Lefebvre et par Mgr de Castro Mayer (Fideliter n° 36, nov.-déc. 1983) viennent confirmer que c'est bien là le centre du combat 'traditionaliste'" (59). S'il en est ainsi, quelle est la "grave difficulté" dont je parlais? Redonnons la parole à l'abbé Lucien: "*Si (...) on affirme que cette 'hiérarchie' est formellement la Hiérarchie catholique, on tombe dans la seconde des 'grandes et pernicieuses erreurs' dénoncées par Léon XIII sur ce sujet [c'est-à-dire sur l'indéfectibilité]: 'il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreurs qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible; et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu' (Satis cognitum, Ens. P., L'Eglise, n° 543)" (60). Or, quelle est la position de la Fraternité Saint-Pie X sur Vatican II, l'enseignement post-conciliaire et la hiérarchie actuelle? (61). Pour ce qui est du pouvoir de magistère, la Fraternité Saint-Pie X refuse l'enseignement du Concile et des Papes conciliaires, et la TC va même jusqu'à supposer probable l'inexistence de ce magistère en tant que tel (62). Pour ce qui est du pouvoir de juridiction, la Fraternité Saint-Pie X refuse l'obéissance aux autorités déclarées légitimes. Pour ce qui est du pouvoir législatif, la Fraternité refuse le nouveau Code de droit canon. Pour ce qui est du pouvoir de sanctification, la Fraternité Saint-Pie X refuse tous les sacrements administrés avec les nouveaux rites, et elle invite ses propres fidèles à s'abstenir de ces célébrations.**

Il s'ensuit que la reconnaissance de Jean-Paul est plus nominale que réelle; est admise l'existence d'une hiérarchie, d'un magistère, d'une juridiction: mais cette hiérarchie, ce magistère, cette

juridiction, ces rites externes sont déclarés “*sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu*”. Ni le magistère conciliaire, ni la discipline actuelle, ni la liturgie rénovée de la messe et des sacrements ne sont considérés comme venant de Dieu...

La *TC* devrait donc comprendre que nous n’entendons pas tant défendre les opinions personnelles du Père Guérard contre Mgr Lefebvre ou la Fraternité. Notre intention est tout autre. *Sodalitium* approuve la critique faite par Mgr Lefebvre (et autres) de Vatican II, et cherche justement à démontrer que cette critique n’implique pas une attaque de l’indéfectibilité et de la pérennité de l’Eglise, qui est un article de notre foi, comme par contre le pourrait faire croire la position de la *TC*. En défendant la *Thèse de Cassiciacum* nous sommes convaincus de défendre également l’essentiel de la position de Mgr Lefebvre, c’est-à-dire le refus de Vatican II et de la nouvelle Messe au nom de l’orthodoxie catholique, car la meilleure solution que puisse donner la théologie au problème de l’indéfectibilité de l’Eglise après Vatican II nous semble être la Thèse.

La Thèse de Cassiciacum implique-t-elle vraiment la fin de l’Eglise enseignante (pp. 23-26) et la fin du pouvoir de juridiction (pp. 26-27)?

C’est ce que soutient le dossier, aux pages citées, reprenant, en cela aussi, ce qu’écrivait l’abbé Cantoni en son temps (63).

Notre réponse se trouve déjà implicitement dans cet article, au chapitre dédié à l’indéfectibilité de l’Eglise; nous allons tâcher de la rendre explicite.

L’Eglise que nous croyons indéfectible est l’Eglise fondée par le Christ, par conséquent une Eglise essentiellement hiérarchique. Dans l’Eglise il n’y a par institution divine qu’une seule hiérarchie, qui se distingue quant à l’ordre et quant à la juridiction. La hiérarchie, eu égard à l’ordre, comporte Evêques, prêtres et ministres; eu égard à la juridiction elle comporte le Pontificat suprême et l’épiscopat subordonné (cf. can. 108). L’Eglise sera donc perpétuelle dans son pouvoir d’ordre comme dans son pouvoir de juridiction et de magistère, mais *aliter et aliter*, c’est-à-dire de façon différente.

Pour ce qui regarde la pérennité du pouvoir d’ordre, la situation actuelle de l’Eglise ne pose pas de graves difficultés: la divine Providence a fait en sorte que l’offrande du Sacrifice divin et l’administration des sacrements ne cessent pas, même dans l’Eglise de rit latin, malgré la tentative d’abolition réalisée avec la réforme liturgique de Vatican II. Les consécrations épiscopales ont assuré la transmission dans l’Eglise de l’épiscopat pour ce qui regarde le pouvoir d’ordre, et la pérennité du sacerdoce pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (64).

C’est pour le pouvoir de gouverner l’Eglise et d’enseigner avec autorité, ce qui dépend du pouvoir de juridiction au sommet duquel il y a Pierre, que se trouve la difficulté. Si nous admettons en effet que le Siège est vacant, où est l’Eglise enseignante, se demande la *TC*? Où est l’Eglise hiérarchique?

Ce que répondent en général les sédévacantistes c’est qu’à chaque mort d’un Pape et avant qu’un successeur soit valablement élu, sans que rien ne spécifie la durée de ce laps de temps, l’Eglise est privée de Pape, privée donc d’un chef visible (elle est acéphale, elle est veuve de son pasteur): et pourtant elle ne cesse pas d’exister, et la promesse de perpétuité de l’Eglise comme de sa primauté n’en est pas rendue vaine pour cela.

La *TC* n’accepte pas cette explication: “*même dans les périodes ordinaires de siège vacant - est-il écrit à propos du pouvoir de magistère - c’est-à-dire entre la mort d’un pape et l’élection de son successeur, ce corps demeure - dans l’épiscopat - en tant que corps enseignant (...) il serait en effet monstrueux de penser que l’Eglise enseignante meure avec le pape pour ressusciter ensuite le jour de l’élection du nouveau pontife*” (p. 23); “*cette autorité - est-il écrit pareillement à propos de la*

juridiction - *communiquée à l'Eglise est absolument perpétuelle: elle a été, est, et sera présente tous les jours jusqu'à la fin des temps (inclus les moments compris entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur, moments pendant lesquels elle continue à subsister dans l'épiscopat) (...)*" (p. 26).

Le lecteur s'en rend bien compte, la TC ne fait que déplacer le problème de la pérennité et de l'indéfectibilité de la primauté papale à celle de l'épiscopat hiérarchique: la réponse sédévacantiste qui se fonde sur la possibilité de la vacance du siège apostolique est considérée comme vaine parce que, outre le Pape, viendraient aussi à manquer les évêques dans leur tâche d'enseigner et de gouverner. L'abbé Cantoni disait: ce n'est plus le problème du "Pape hérétique" [admis et étudié par tous les théologiens], mais celui de l'"Eglise hérétique" (Pape et évêques ensemble)!

Sans doute, les évêques résidentiels font partie de l'Eglise hiérarchique et de l'Eglise enseignante. Sans doute, l'épiscopat aussi, en tant que d'institution divine, est perpétuel dans l'Eglise. Non seulement je l'admets, mais je le professe publiquement.

Mais la TC ne prend pas suffisamment en considération le fait que l'épiscopat est fondé sur la primauté, et la pérennité de l'épiscopat sur celle de la primauté (Vatican I, D 1821, DS 3051-5052); nous l'avons vu précédemment. Il me semble que de cette vérité découlent de nombreuses conséquences.

D'abord, si la pérennité de la succession de la primauté n'est que moralement ininterrompue, on devra dire la même chose de celle de l'épiscopat. Or, pour la primauté une continuité morale est suffisante, continuité morale qui peut être interrompue par une plus ou moins longue vacance du siège: voici ce qu'écrivait à ce sujet le Père Zapelena s.j., de l'Université Grégorienne, lorsqu'il parle de la pérennité de la primauté de Pierre (révélée par le Christ, Matth. XVI, 18, et définie par l'Eglise, D. 1825): "*Il s'agit d'une succession qui doit durer continuellement jusqu'à la fin des siècles. **Il suffit, évidemment, d'une continuité morale, qui n'est pas interrompue durant le temps pendant lequel est élu le nouveau successeur** [le siège vacant]" (65). Si cela est vrai du chef, ce sera également vrai du corps épiscopal.*

Cette conclusion est confirmée par la considération des tâches de l'Evêque résidentiel qui, pour la TC sont ininterrompues et perpétuelles à chaque instant du temps dans lequel vit l'Eglise: la juridiction et le magistère. Or, si la juridiction et le magistère du Pape peuvent, durant la vacance du siège, ne pas exister en acte, il pourra, à plus forte raison, en être de même pour la juridiction et le magistère épiscopal. En effet, l'évêque ne gouverne qu'une portion particulière de l'Eglise, et non l'Eglise universelle, et c'est du Premier Siège, c'est-à-dire du Pape, source et principe de toute juridiction ecclésiastique que dérive toute sa juridiction. On peut en dire de même, et davantage encore, du magistère. Le magistère épiscopal, et pas seulement celui d'un simple évêque, mais aussi celui de tous les évêques réunis, n'est pas infaillible sans le Pape; durant la vacance (plus ou moins longue) du siège romain, il n'existe donc pas en acte de magistère infaillible qui puisse guider avec certitude les fidèles (l'Eglise enseignante).

Sans le Pape, l'Eglise - fondée sur Pierre (Matth. XVI, 18) - est réellement acéphale (privée de chef visible), veuve de son pasteur (sans gouvernement), privée de magistère infaillible: il manque en acte, mais non en puissance, l'Eglise hiérarchique telle que le Christ l'a instituée (autrement dit monarchique et non épiscopaliennne) (66); l'existence de l'épiscopat subordonné ne change pas substantiellement les choses de ce point de vue: l'Eglise - je le rappelle à la TC - n'est pas collégiale mais monarchique, fondée sur la Primauté de Pierre.

En quoi alors l'absence totale d'évêques résidentiels ou de cardinaux pourrait-elle compromettre l'existence de l'Eglise dans sa durée indéfectible? Seulement en ce qu'elle pourrait rendre impossible l'élection du successeur au siège de Pierre. "*Durant la vacance du siège primatial - poursuit Zapelena dans le passage précédemment cité - il demeure dans l'Eglise le droit et le devoir (en même temps que la promesse divine) d'élire quelqu'un qui succède de façon légitime au Pape défunt dans les droits de la primauté. Durant tout ce temps la constitution ecclésiastique ne change pas en ce sens que le pouvoir suprême n'est pas dévolu au collège des évêques ou des cardinaux, mais la loi*

divine concernant l'élection du successeur demeure". Où se trouve donc l'Eglise hiérarchique, l'Eglise enseignante, comme l'a voulue le Christ, c'est-à-dire fondée sur la primauté de Pierre, durant la vacance du Siège apostolique? L'axiome *ubi Petrus ibi Ecclesia* est toujours valide. *Là où est Pierre, là est l'Eglise*. Durant le siège vacant, *"la Papauté, sans le Pape, se trouve dans l'Eglise seulement en une puissance ministériellement élective, car elle [l'Eglise] peut, durant la vacance du Siège, élire le Pape par l'intermédiaire des cardinaux ou, en une circonstance (accidentelle), par elle-même"* (Cajetan, *De comparatione auctoritate Papæ et Concilii*, n° 210) (67). Durant la vacance du siège, ce n'est pas tant le magistère faillible des évêques ou le gouvernement réduit et local des évêques qui maintient l'Eglise du Christ: c'est le fait qu'Elle ait cette puissance élective du nouveau Pape, comme le rappelle l'abbé Lucien citant P. Goupil et Antoine (68).

Or, la *Thèse de Cassiciacum* soutient justement que, dans la vacance très particulière du siège apostolique que nous vivons, reste toujours possible la provision de ce même siège et le fait d'avoir de nouveau un Pape légitime, soit parce que l'occupant actuel du siège apostolique pourrait retrouver sa pleine légitimité (comme l'écrivait, bien avant le Père Guérard - en 1543! - le Cardinal Jérôme Albani) (69), soit parce que les évêques ou cardinaux même *materialiter* peuvent ou bien procéder à une élection papale valide et juridiquement légitime grâce à la succession matérielle sur les sièges (70), ou bien encore, ayant recouvré leur autorité, procéder à la constatation de l'hérésie formelle de Jean-Paul II et à l'élection d'un successeur. Le sédévacantisme, du moins dans la *Thèse de Cassiciacum* (71), n'implique donc pas la négation de l'indéfectibilité de l'Eglise, puisqu'il admet l'existence de la papauté *"dans la puissance ministériellement élective de l'Eglise"*.

Il ne faut jamais oublier - quand on parle de l'indéfectibilité - que l'Eglise peut exceptionnellement traverser, et elle en traverse une actuellement, des périodes de crise grave. Le cas du Grand Schisme d'Occident en est un exemple

Le lecteur qui nous a suivis jusqu'ici sera peut-être demeuré perplexe et se demandera si les explications données sauvegardent effectivement l'indéfectibilité, l'apostolicité et la visibilité de l'Eglise. La réponse affirmative ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais ce même lecteur ne doit jamais oublier que l'Eglise peut exceptionnellement traverser des périodes de crise grave, et qu'elle en traverse une actuellement (72); la tempête qui, dans le récit évangélique, secoue violemment la Barque de Pierre tandis que le Seigneur semble dormir (Matth. VIII, 25; Lc VIII, 24) en est le symbole. *"...Nonnumquam Ecclesia tantis gentium pressuris non solum afflicta sed et fondata est ut, si fieri possit, Redemptor ipsius eam prorsus deseruisse ad tempus videretur"* écrit à ce propos saint Bède le Vénéral.

Une étude approfondie du Grand Schisme d'Occident nous montrera la ressemblance (non l'identité: l'histoire ne se répète jamais) entre cette crise et la crise actuelle, particulièrement en ce qui concerne la visibilité, l'apostolicité et l'indéfectibilité de l'Eglise. Comme l'on sait, le schisme débuta en 1378, avec l'élection d'Urbain VI à laquelle fut opposée celle de Clément VII. C'est l'élection de Martin V, en 1417, au Concile de Constance (convoqué par Jean XXIII de l'obédience pisane) par 23 cardinaux de trois "obédiences" différentes (l'obédience de Jean XXIII de Pise, celle de Benoît XIII d'Avignon et l'obédience romaine de Grégoire XII) et 30 autres ecclésiastiques non cardinaux qui mit fin au schisme; Martin V fut accepté par presque toute la chrétienté (certains avignonnais persistèrent dans le schisme jusqu'en 1467 environ; et de 1439 à 1449 se rouvrit le schisme du Concile de Bâle). Tout en admettant comme Papes légitimes ceux de l'obédience romaine il faut dire que le doute fut grand dans le passé; Alexandre VI se considérait comme le successeur d'Alexandre V, un pape "pisan" et non "romain" et saint Vincent Ferrier († 1419) suivit, de 1378 à 1415, le pape "avignonnais" Benoît XIII (Pedro de Luna) dont il fut même le confesseur... Certains ont pensé que les trois papes étaient objectivement des papes douteux et par conséquent invalides (*papa dubius papa nullus*): auquel cas la chrétienté se serait trouvée non pas avec trois papes (ce qui est

impossible) ou avec un pape et deux antipapes, mais aurait traversé une très longue période de siège vacant (73).

Bien qu'il défende la légitimité de l'obédience "romaine", le théologien jésuite Zapelena ne considère pas comme impossible l'hypothèse selon laquelle, les trois prétendants au siège pontifical étant tous douteux, ils auraient été invalides, purement putatifs. Auquel cas, dans l'Eglise vinrent à manquer en acte juridiction et magistère... et même électeurs légitimes, d'un point de vue purement légal (tous les cardinaux et les évêques résidentiels étaient eux aussi douteux!); exactement ce qui pour la *TC* (et à une époque pour l'abbé Cantoni) est une hypothèse impossible, car contraire à la Foi. Ce n'est pas l'avis de l'éminent théologien de la Grégorienne, Thimotée Zapelena, lequel se limite à expliquer comment, en cette hypothèse, le Christ aurait suppléé à la juridiction, dans la mesure du nécessaire (à l'élection), en faveur de ceux qui jouissaient au moins d'un "titre coloré" (apparent) à participer à ce Conclave atypique (74), qui de fait élit Martin V... L'indéfectibilité et la visibilité de l'Eglise n'auraient pas été compromises même en cette éventualité, puisqu'on pouvait encore procéder à une élection valide du Pape; c'est ce que nous avons soutenu dans le paragraphe précédent.

Pour conclure: notre position (contrairement à celle de la Fraternité Saint-Pie X) ne compromet en rien l'indéfectibilité de l'Eglise, même si elle décrit et analyse théologiquement une situation que la *TC* elle-même définit comme étant la "*tragédie conciliaire*" (p. 24).

La fin de la profession de la Foi et de l'Oblation pure (caractère tardif du sédévacantisme) (pp. 27-29; 40-41)

Cette objection de la *TC* se réclame elle aussi de l'indéfectibilité: l'Eglise cesse d'exister si vient à cesser - ne serait-ce qu'un instant - le témoignage public de la foi et la célébration du sacrifice divin. Or, pour les sédévacantistes, la vacance du Siège Apostolique ferait partie du témoignage public de la foi, et la célébration de la Messe en communion avec des faux papes (messe *una cum*) ne serait pas l'Oblation pure. Par conséquent, du fait de l'indéfectibilité de l'Eglise, la déclaration de la Vacance du siège apostolique et la célébration de la Messe non *una cum* auraient dû exister depuis déjà 1965, date à laquelle on prétend qu'aurait débuté la vacance du siège. Or, conclut triomphalement la *TC*, il n'en est pas ainsi: le sédévacantisme est tardif (il naît entre 1973 et 1979): donc, dans l'hypothèse sédévacantiste, le témoignage de la foi, la célébration de la Messe et l'Eglise elle-même auraient cessé d'exister entre 1965 et 1973/79, ce qui est impossible.

Remarquons d'abord que, si une partie d'un syllogisme (d'un raisonnement) est fautive, la conclusion ne peut être que fautive ou du moins non démontrée. Or, nous avons déjà vu que ce qu'affirme la *TC* à propos du caractère tardif du sédévacantisme est tout ce qu'il y a de plus faux: sa naissance ne remonte pas aux années 1973/79, comme elle le prétend, mais à 1965 et même, préventivement, à 1962. L'argument de la *TC* est donc privé de son fondement et la conclusion demeure non démontrée.

Nous pourrions en rester là.

Je voudrais cependant souligner que, même si l'hypothèse de la *TC* était vraie (inexistence du sédévacantisme de 1965 à 1973/74), la conclusion n'en serait pas moins fautive.

En effet l'objection est substantiellement identique à celle qui fut opposée au Père Guérard des Lauriers, en 1980, par Jean Madiran (séparé entre-temps lui aussi, de même que l'abbé Cantoni, de Mgr Lefebvre en faveur de l'*Ecclesia Dei*), lequel dénonçait le "*caractère tardif*" de la Thèse. A l'objection de Madiran, c'est l'abbé Lucien qui répondit à l'époque, sans se prévaloir cependant de tous les arguments historiques publiés dans cet article; mais aujourd'hui encore j'estime toujours valide la réponse très soignée que l'abbé Lucien donna à Jean Madiran dans les *Cahiers de Cassiciacum* (75), auxquels je renvoie éventuellement le lecteur.

Je puis ajouter que l'énoncé de la *Thèse de Cassiciacum* (Jean-Paul II n'est pas formellement Pape) n'appartient pas directement (76) à la foi catholique, n'ayant pas (encore) été défini comme tel par l'Eglise: qui reconnaît Jean-Paul II comme Pontife légitime n'est pas - pour cela - nécessairement en dehors de l'Eglise (77). De la même manière le Sacrifice de la Messe célébré en communion avec Jean-Paul II - quoique objectivement, pas toujours subjectivement, sacrilège - demeure malgré tout la Sainte Messe (de même d'ailleurs que les messes célébrées par les grecs schismatiques); l'exemple de Padre Pio adopté par la *TC* (p. 41) (le saint capucin célébra *una cum*) ou prouve trop ou ne prouve rien, en ce sens que outre célébrer en union avec Paul VI, il obéit aussi à Paul VI (ce que Mgr Lefebvre et la Fraternité Saint-Pie X se gardent bien de faire). A ce propos tombe à point nommé l'exemple de saint Vincent Ferrier, lequel dès le début de son sacerdoce (en 1378) et, ni plus ni moins que 37 ans durant, témoigna de la Foi et célébra la Messe en communion avec un (probable) antipape. Objectivement et au for externe, le Saint était schismatique, et il était interdit aux catholiques d'assister à sa Messe, même si - à cause de la bonne foi dans l'ignorance invincible - le Saint appartenait au moins *in voto* à l'Eglise, s'il en témoignait la Foi (la confirmant par des miracles) et si le Sacrifice qu'il offrait à Dieu Lui était agréable. Ceci vaut *mutatis mutandis* aussi pour ces catholiques demeurés intègres dans la profession publique de la Foi et qui célèbrent avec le rit catholique, mais qui - par ignorance invincible (connue seulement de Dieu) - adhèrent à une fausse autorité et célèbrent par conséquent en communion avec cette fausse autorité. La rupture publique de communion avec Jean-Paul II (et la célébration de la Messe sans citer son nom là où le Canon prescrit de nommer le Souverain Pontife) fait certainement partie du témoignage public de la Foi, pour ceux bien-entendu qui ne sont pas, à ce sujet, en état d'ignorance invincible.

La réponse de fond commune aussi à la présente objection sera donnée dans le chapitre suivant, chapitre sur l'acceptation pacifique de l'élection papale comme preuve a posteriori de la légitimité d'un Pontife.

Question annexe: l'acceptation pacifique de l'élection papale (pp. 28-33; 50-60)

"Question annexe", c'est-à-dire annexe à celle de l'indéfectibilité. Et pourtant la *TC* donne à cette "annexe" de la question de l'indéfectibilité une grande importance, en lui consacrant 27 pages. Il s'agit d'une objection qui n'est pas nouvelle, et à laquelle les partisans de la *Thèse de Cassiciacum* ont déjà amplement répondu (même si la *TC* fait croire le contraire, cf. p. 33). A ce qu'a écrit l'abbé Lucien (78) à ce propos, il n'y aurait rien à ajouter, mais la *TC* ne connaît pas ou feint de ne pas connaître ce texte, qu'elle cherche cependant à réfuter sur la base de quelques citations de *Sodalitium*. Voyons de quoi il s'agit.

Notre contradicteur soutient (p. 30): "*il est cependant un fait dogmatique, autrement dit une donnée, qui doit être admis comme absolument certain à cause de ses connections directes avec le dogme, que Paul VI était pape le jour de son élection au Souverain Pontificat [et aussi postérieurement - comme il est précisé ailleurs par l'auteur]. Le motif formel sur lequel se fonde ce fait dogmatique consiste dans le fait qu'un nouveau pape, reconnu comme tel par l'Eglise dispersée dans le monde, est certainement pape. Que cela plaise ou non, c'est ce qui est arrivé le 21 juin 1963, pour l'élection du cardinal Montini (...). Cela ne signifie pas que ce soit l'Eglise universelle qui ait élu le pape, mais que la reconnaissance pacifique de sa part est le signe qui enlève tout doute éventuel*".

Cette thèse est constamment attribuée par la *TC* au cardinal Billot, unique auteur cité (79) même s'il est affirmé ensuite (p. 57, note 21), qu'elle fait le "*consentement unanime des théologiens*" ce qui implique qu'il s'agit d'"*une sentence théologiquement certaine*", "*critère certain de la Révélation divine*" (80).

Dans ma réponse à cette objection je m'occuperai avant tout de la valeur de la thèse (selon laquelle l'acceptation pacifique de l'Eglise universelle donne la certitude infaillible de la légitimité de l'élu à la papauté) et ensuite de son fondement.

La valeur de la "Thèse du cardinal Billot": il s'agit d'une opinion théologique; c'est la TC elle-même qui l'admet sans s'en rendre compte. Et encore: les théologiens doivent-ils être compris à la lumière du magistère de l'Eglise ou vice-versa?

Pour ce qui regarde la valeur de la thèse, je soutiens, avec l'abbé Lucien (p. 108), que, "*si on l'entend au sens absolu supposé par l'argument*" repris par la TC elle "*n'est qu'une opinion théologique et non l'enseignement de l'Eglise ou de la Révélation*".

La TC combat âprement cette position et m'accuse même de malhonnêteté (p. 56) pour le fait de la soutenir, mais elle-même ne se rend pas compte de la contradiction insoluble dans laquelle elle se trouve (La TC parlerait - pour se faire comprendre de tout le monde - d'aporie). En effet comme je l'ai déjà noté dans la seconde partie de cet article à propos de la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre faite sienne par la TC, il est possible qu'un jour l'Eglise nous dise que Paul VI et Jean-Paul II n'ont jamais été papes ou ont cessé de l'être; mais alors il n'est pas vrai que nous soyons CERTAINS du fait qu'ils sont papes, comme il est soutenu sur la base de la thèse de l'"acceptation pacifique de l'Eglise".

Mais il y a plus. La TC écrit (pp. 55-56): "*ce que soutient le docte cardinal [Billot] est donc réduit [par Sodalitium] à une très discutabile opinion personnelle (alors qu'en réalité il s'agit d'un fait dogmatique admis par tous les théologiens - cf. Da Silveira, la Nouvelle Messe de Paul VI: Qu'en penser?, p. 296)...*". Puisque la TC invoque l'autorité de Da Silveira en la matière (et donc l'autorité de l'évêque de Campos de l'époque qui approuva le livre), voyons ce que nous pouvons y lire:

"... Considérons seulement l'hypothèse la plus importante dans notre perspective: l'élection d'un hérétique au pontificat. Qu'arriverait-il si un hérétique notoire était élu et assumait le pontificat sans que personne n'ait contesté son élection?

"Au premier abord, la réponse à cette question est très simple en théorie. Puisque Dieu ne peut permettre que toute l'Eglise soit dans l'erreur à propos de son chef, le pape pacifiquement accepté par toute l'Eglise est le vrai pape. Le devoir des théologiens serait alors, sur la base de ce principe théorique clair, de résoudre le problème concret qui se poserait: ou bien prouver qu'en réalité le pape n'était pas un hérétique formel et notoire au moment de l'élection; ou bien montrer qu'il s'est converti ultérieurement; ou vérifier que l'acceptation par l'Eglise n'a pas été pacifique et universelle; ou encore présenter une autre explication plausible.

"Un examen plus approfondi de la question révélerait, néanmoins, que même en matière théorique, une importante difficulté s'élève: il faudrait déterminer avec précision ce qu'est ce concept d'acceptation pacifique et universelle par l'Eglise. Pour que cette acceptation soit pacifique et universelle, suffit-il qu'aucun cardinal n'ait contesté l'élection? Suffit-il que dans un concile, par exemple, la quasi-totalité des évêques ait signé les actes [du Concile], reconnaissant par là même, implicitement, que le pape est le vrai pape? Suffit-il qu'aucune voix ou presque, n'ait donné un cri d'alarme? Ou bien, au contraire, est-ce qu'une défiance très généralisée mais souvent diffuse suffirait à détruire l'acceptation apparemment pacifique et universelle en faveur de ce pape? Et si cette défiance devenait suspicion pour de nombreux esprits, un doute positif pour beaucoup, une certitude pour quelques-uns, est-ce que cette acceptation pacifique et universelle subsisterait? Et si ces défiances, suspicions, doutes et certitudes affleuraient de temps en temps dans les conversations et les écrits privés, et de-ci de-là dans des publications, pourrait-on encore taxer de pacifique et d'universelle l'acceptation d'un pape qui était déjà hérétique au moment de son élection par le sacré collège?

“Il n’est pas dans la nature du présent ouvrage de répondre à des questions comme celles-là. Nous voulons simplement les formuler, en demandant à ceux qui ont autorité en la matière de les tirer au clair” (81).

On s’étonne que l’auteur anonyme de la *TC* ait arrêté sa lecture à la p. 296, et que lui aient échappé les pages 298-299: s’il les avait lues, il se serait rendu compte qu’elles ôtent toute valeur absolue et probatoire, et donc toute certitude, à sa thèse...

On peut naturellement ne pas être d’accord avec Da Silveira. Mais il est plus difficile d’invoquer le consentement **unanime** de tous les théologiens... surtout si parmi ces théologiens manquent deux Papes dans l’exercice de leur magistère pontifical: Paul IV et saint Pie V.

La *TC* n’ignore pas l’existence de la Bulle *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV (cf. pp. 55-58). Elle omet de dire (mais cela ne change pas grand chose) que cette Bulle fut confirmée par le Pape saint Pie V. La *TC* - qui accorde tant de valeur à l’opinion des théologiens (qui sont cependant toujours des docteurs privés) - ne donne aucune valeur à un acte du magistère pontifical tel que la Bulle de Paul IV, elle la ridiculise même, comme nous le verrons. Il nous est reproché d’opposer l’enseignement de Paul IV à celui des théologiens (*TC* p. 57): la *TC* devrait plutôt se garder de ne pas opposer l’enseignement des théologiens à celui du Pape!

Voyons la manière de procéder - vraiment déconcertante - de la *TC* à ce propos. Tout d’abord, *Sodalitium* (et moi-même) sommes suspectés de malhonnêteté intellectuelle pour le fait de soutenir que la Bulle de Paul IV n’a plus de valeur juridique, et ensuite de soutenir qu’elle pourrait être utilisée pour mettre en doute le caractère absolu de la thèse dite “de Billot” (pp. 55-56). Ensuite, on affirme que Paul IV, dans sa Bulle, prenait “en considération un cas impossible” (p. 57, note 21): *“le document de Paul IV en effet concerne l’élection d’un hérétique à une charge ecclésiastique quelle qu’elle soit, y compris la papauté. Dans ce dernier cas cependant son application est impossible, le cas s’avérant métaphysiquement impossible si l’élu est universellement reconnu”* (p. 57) alors que Paul IV enseigne au contraire justement que si *“le Pontife romain, avant d’être élevé au pontificat, pendant qu’il était cardinal, ou avant de recevoir la charge de pontife, avait dévié de la foi catholique, ou était tombé dans quelque hérésie, son élévation à une dignité supérieure ou son entrée en fonction, même décidée de plein accord, et avec l’assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, non valide, et sans valeur aucune; et l’intronisation ou la reconnaissance officielle du Pontife romain lui-même, ou l’obéissance à lui prêter par tous, et l’exercice de sa charge auparavant et pour une quelconque durée de temps, ne pourraient être déclarées comme valides...”*.

Quant au premier point, je ne comprends pas comment la *TC* peut y voir de la malhonnêteté intellectuelle. Une chose est soutenir la validité juridique actuelle d’un document; autre chose de reconnaître la valeur doctrinale d’un texte magistériel. Pour rester sur le thème de l’élection papale, prenons par exemple la prescription de Jules II déclarant invalide l’élection simoniaque, cette prescription n’a plus de valeur légale; cependant le document de Jules II démontre que l’Eglise peut poser des conditions invalidant l’élection, parmi lesquelles la simonie, c’est-à-dire que cette hypothèse **n’est pas** (physiquement ou métaphysiquement) impossible. Venons-en par conséquent au document de Paul IV (et de saint Pie V). Soutenir, comme fait la *TC*, qu’ils ont légiféré sur un cas “*métaphysiquement impossible*” ne démontre pas “*le zèle avec lequel l’Eglise veille sur la pureté de la doctrine de ses pasteurs*” (p. 57, note 21), mais démontrerait plutôt le contraire: en admettant comme possible un cas impossible, Paul IV et saint Pie V auraient été peu intelligents et peu orthodoxes (comme s’ils avaient publié une Bulle sur le sexe des Anges - faisant ainsi preuve de peu d’intelligence - ou sur une éventuelle quatrième personne de la Trinité - faisant preuve alors de peu d’orthodoxie). De plus, du point de vue historique, il est bien établi que pour Paul IV et saint Pie V l’hypothèse de l’élection d’un hérétique au Pontificat suprême n’était pas du tout impossible, puisqu’il s’en est fallu de peu, quelques voix, que ne soient élus le cardinal Pole et le cardinal Morone, considérés comme hérétiques par Paul IV et saint Pie V (le cardinal Morone fut incarcéré au

Château Saint-Ange pour un procès intenté contre lui par Paul IV) mais très estimés pourtant par un grand nombre d'autres prélats. Les difficultés concrètes d'application de la Bulle, les doutes qui peuvent facilement surgir sur la légitimité des Souverains Pontifes, expliquent que ce point n'ait pas été repris par les documents plus récents (exactement comme les dispositions sur l'élection simoniacque) promulgués en des périodes plus tranquilles que celles de l'hérésie protestante envahissante; mais il est indéniable que concrètement la Bulle du Pape Caraffa atteint son but: barrer la route de la papauté au cardinal Morone, qui sans ce document aurait probablement été élu en Conclave et reconnu comme Pontife légitime par les cardinaux, et donc - dans un premier temps du moins - par tout le monde chrétien (82).

En tous cas, même si, par absurde, la *TC* considérait les Bulles de Paul IV et de saint Pie V non comme des documents du magistère, ce qu'ils sont, mais même seulement comme expression de l'opinion de deux théologiens du nom de Caraffa (Paul IV) et de Ghisleri (saint Pie V), unis à tous les cardinaux qui souscrivirent les Bulles, elle doit admettre qu'il n'y a plus ce "*consentement moralement unanime des théologiens*" vainement invoqué...

Le véritable fondement de la thèse de l'acceptation pacifique universelle de l'Eglise comme garantie infaillible de la légitimité de l'élection d'un Pape est, encore une fois, l'indéfectibilité de l'Eglise, laquelle ne peut tomber dans l'erreur en ce qui concerne la foi. Là encore, la *Thèse de Cassiciacum* ne met pas en péril ladite infaillibilité, tandis que la position dite de la Fraternité mène à d'insolubles contradictions...

Il faut maintenant voir quel est le fondement de la thèse dite "de Billot", car, là où il ne s'agit pas de magistère mais de sentences de théologiens, plus que l'autorité d'un auteur, on doit considérer plutôt les arguments apportés par cet auteur en faveur d'une thèse déterminée.

Ce fondement ne peut être l'infaillibilité de l'Eglise, contrairement à ce qu'écrit la *TC* à la p. 31. En effet, il faut le rappeler, "*tous les évêques SANS le pape NE sont PAS infaillibles. Leur jugement commun ne peut donc fournir un critère infaillible dans le cas qui nous occupe, où l'ensemble des évêques est nécessairement considéré sans le pape (puisque c'est sa légitimité qui est en cause). Il est d'ailleurs typique - poursuit l'abbé Lucien - que ce sont souvent les mêmes personnes (traditionalistes) qui refusent de reconnaître l'infaillibilité des évêques AVEC le Pape [pour rejeter notre conclusion sur l'absence d'autorité], et qui voudraient nous imposer de reconnaître [pour affirmer la légitimité du 'pape'] l'infaillibilité de ces mêmes évêques SANS le Pape.*" (83). En effet on a longtemps nié l'infaillibilité du Magistère ordinaire universel, autrement dit du Pape et des Evêques, bien qu'elle ait été définie par Vatican I, pour pouvoir soutenir que Vatican II n'aurait pas dû être infaillible... Et après cela la *TC* voudrait donner une valeur infaillible au consentement des Evêques... sans le Pape? (84).

Ce fondement ne peut pas être non plus la nécessité où se trouve l'Eglise de "*savoir avec certitude qui est son pasteur légitime et qui a autorité sur elle*" (*TC*, p. 30). Certes, ce n'est pas nous, de *Sodalitium* qui nierons l'importance de la question, bien au contraire! C'est justement la *TC* qui, se contredisant elle-même, affirme que sur ce point il n'y a aucune certitude (cf. chapitre sur la "*position prudentielle*") et qu'il est suffisant de "*conserver la foi de toujours*" et de "*faire comme avant*" sans résoudre le problème de l'autorité... Toutefois, en soi, il est déjà arrivé que malgré le critère de la "thèse Billot", l'Eglise n'ait pas eu, durant un certain temps, cette certitude: c'est ce que démontre abondamment le cas du Grand Schisme, et la *TC* pourra consulter l'*Enciclopedia cattolica* à la rubrique "*Pape*" (vol. IX, colonnes 764-765) et "*Antipape*" pour se rendre compte que, malgré ce "*très sûr*" critère, subsistent encore de nos jours des doutes sur la légitimité de certains Pontifes et donc sur le nombre des Papes.

Le véritable fondement de la "Thèse Billot", comme le souligne l'abbé Lucien, est donc l'indéfectibilité de l'Eglise: ce qui est impossible est que toute l'Eglise suive - en acceptant un faux

Pontife - une fausse règle de foi et adhère donc à l'erreur. *“L'impossibilité absolue à laquelle se réfère implicitement le cardinal Billot - écrit à raison Lucien - c'est que l'ensemble des fidèles adhèrent à une doctrine fausse: cela relève immédiatement de l'indéfectibilité de l'Eglise. Or, la reconnaissance d'un faux pape n'est pas encore l'adhésion à une doctrine fausse. Ladite reconnaissance ne peut entraîner une telle adhésion que dans le cas d'un acte magistériel contenant une erreur. Mais nous avons vu qu'il existait un critère intrinsèque de discernement, accessible à tout fidèle: la non-contradiction par rapport à tout ce qui est déjà infailliblement enseigné par l'Eglise (cf. supra pp. 17-22, spécialement p. 19). L'indéfectibilité de l'Eglise implique très certainement qu'un éventuel “faux pape” (tenu pour vrai par tous) ne puisse définir faussement un point de doctrine librement discuté jusqu'alors dans l'Eglise. Dans le cas contraire en effet, les fidèles seraient privés de tout critère objectif pour refuser leur adhésion à l'erreur: ils seraient donc inéluctablement induits en erreur et l'indéfectibilité de l'Eglise serait atteinte (telle est la ‘part de vérité’ de la thèse du cardinal Billot). Mais l'indéfectibilité de l'Eglise ne s'oppose pas à ce qu'un faux pape prétende enseigner officiellement un point déjà infailliblement condamné par l'Eglise. Bien au contraire, c'est alors le signe infaillible que ce faux pape ne possède pas l'Autorité pontificale divinement assistée: ne pas conclure à cette absence d'Autorité, c'est refuser la Lumière providentiellement accordée. Dans la situation actuelle, Dieu nous a donné, avec Vatican II, le signe nécessaire et suffisant pour nous éviter de tomber dans l'erreur, et pour démasquer les faux papes. A chaque fidèle d'accueillir cette Lumière, et d'en tirer les conséquences pratiques”* (85).

La *Thèse de Cassiciacum* ne pose donc pas un problème insoluble: les fidèles ne sont pas infailliblement trompés par un “pape putatif” (comme Mgr de Castro Mayer appelait Jean-Paul II) (86), un “pape” seulement apparent auquel ils savent ne pas devoir adhérer; par contre, les partisans de la légitimité de Jean-Paul II - comme la *TC* - devraient, s'ils sont cohérents, embrasser son faux enseignement, compromettant ainsi, pour ce qui dépend d'eux, ladite indéfectibilité.

Dernière objection spéculative de la *TC* s'adressant à la seule *Thèse de Cassiciacum*: se fonder sur un “jugement privé” (pp. 17-20; 34-39). Inanité de cette objection qui revient aux précédentes déjà résolues

La *TC* admet que les partisans de la *Thèse de Cassiciacum* ne prétendent pas se substituer à l'Eglise quand ils constatent la vacance (formelle) du Siège apostolique; lorsque nous disons que Jean-Paul II n'est pas formellement Pape, nous ne prétendons pas parler au nom de l'Eglise et avec son autorité (cf. Lucien, p. 119-120); non seulement la *TC* l'admet mais elle nous en loue (pp. 17 et 34). Louange empoisonnée: car la *TC* prétend déduire justement de cette affirmation des “conséquences extrêmement graves”. Voyons si cela correspond à la vérité... Est-il licite, pour un catholique, de suivre un “jugement privé” en matière théologique? Et dans notre cas concret, un “jugement privé” sur le fait dogmatique “Jean-Paul II n'est pas Pape” comporte-t-il des “conséquences extrêmement graves”?

Un “jugement privé”, autrement dit une conclusion théologique, est un guide sûr pour le fidèle dans la mesure où ladite conclusion est fondée sur les données de la foi et sur un raisonnement correct. Il est par contre illicite d'opposer son propre “jugement privé” à celui qui est considéré comme le magistère de l'Eglise, ce que fait la Fraternité Saint-Pie X.

Que signifie “jugement privé”? Le jugement est la conclusion d'un syllogisme, d'un raisonnement: si le raisonnement est correct, le jugement sera vrai. Etant donné que nous parlons de choses concernant la foi (la légitimité d'un Pontife est un fait dogmatique qui peut appartenir à l'objet matériel de la foi), le raisonnement en question est un raisonnement théologique qui, fondé sur au moins une prémisse de foi, peut parvenir à une conclusion (dite théologique) absolument certaine,

c'est-à-dire propre à entraîner la pleine adhésion de l'intelligence à cette conclusion. Nous qualifions ce jugement de "privé" parce qu'il n'est pas porté par l'Eglise, qui est divinement assistée, mais seulement par des théologiens (comme l'était, sans conteste, le Père Guérard des Lauriers) et des fidèles.

Nous ne voyons pas en soi quel problème de principe peut poser le fait de soutenir une thèse théologique comme absolument certaine et ce à la lumière de la foi (ce que la *Faternité* fait par ailleurs tranquillement, et à raison, à propos du Concile et de la Réforme liturgique). "Certaine" parce que rigoureusement démontrée (avec ces arguments que la *TC* omet d'exposer pour pouvoir nous accuser d'affirmer des choses gravissimes de façon arbitraire). "A la lumière de la foi", parce que la Thèse se sert dans sa démonstration déductive d'une prémisse de foi, unie à des faits d'observation immédiate et au principe de non contradiction (cf. Lucien, p. 11) (87). Pour la *TC* au contraire, notre raisonnement serait long, complexe, inaccessible au simple fidèle (p. 35) qui devrait se fier aveuglément (avec dérives charismatiques) (*ibidem*) à ses guides... L'élaboration de l'argument est certainement complexe; mais pas la simple prise de conscience du fait qu'un vrai Pape ne peut enseigner l'erreur, nous donner une mauvaise messe, détruire (dans la mesure du possible) l'Eglise. C'est au fond et tout simplement, ce qu'écrivait Mgr Lefebvre lui-même:

"un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI. Comment un pape, vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit-Saint, peut-il présider à la destruction de l'Eglise, la plus profonde et la plus étendue de son histoire, en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire?"

(Déclaration du 2 août 1976, *Itinéraires* n° 206, p. 280).

A cette question, Mgr Lefebvre répondait le 6 octobre 1978, dans sa lettre aux cardinaux réunis pour le conclave:

"Un Pape digne de ce nom et vrai successeur de Pierre ne peut déclarer qu'il se donnera à l'application du Concile et de ses Réformes".

(*Itinéraires*, n° 233, p. 130).

Et l'abbé Lucien commentait ainsi ces paroles:

"En effet, la doctrine catholique sur l'assistance exercée par le Saint-Esprit envers l'autorité de l'Eglise en général et le Magistère en particulier nous dicte des affirmations certaines concernant le fait dogmatique: Paul VI n'était pas Pape. Affirmations qui, par le fait même, sont tenues dans la lumière de la foi."

"Oui, il est impossible, c'est une certitude de foi, qu'un Pape conduise l'Eglise à sa destruction par un flot de réformes imposées en fait et authentifiées 'au nom de son autorité suprême'."

"Il est impossible en particulier, qu'un Pape promulgue en union avec les évêques représentant l'Eglise universelle, un texte conciliaire contredisant un point de doctrine déjà fixé. Cela est impossible en vertu de l'infailibilité du Magistère ordinaire universel (...)"

"Il est également impossible qu'un vrai Pape promulgue, établisse en fait et impose un rite de la messe 'dangereux et nuisible'."

"Telles sont les certitudes de la foi, accessibles à tous, qui donnent la réponse à la question posée à la conscience de tous les catholiques" (Cahiers de Cassiciacum n° 5, p. 76).

Que Paul VI et Jean-Paul II n'aient pas l'autorité est une conséquence nécessaire du fait - soutenu aussi par la *TC* - que Vatican II a erré dans son enseignement et que le nouveau missel est moralement inacceptable.

Pour conclure: si les arguments des "sédévacantistes", et en particulier de la *Thèse de Cassiciacum*, donnent une démonstration rigoureuse du fait que Paul VI ne pouvait, et Jean-Paul II ne peut, être Papes, cette conclusion s'impose à l'intelligence de tous les fidèles capables de la comprendre. Ils y adhèrent avec certitude, et doivent conformer leur conduite à cette vérité. Il n'est pas nécessaire, pour ce faire, que l'Eglise se soit explicitement prononcée, de même qu'il n'est pas nécessaire qu'intervienne le magistère pour conclure qu'il pleut, qu'il est donc opportun de se munir

d'un parapluie. A cette conclusion (Jean-Paul II n'est pas - formellement - Pape) les fidèles n'adhèrent pas encore cependant comme à une vérité de foi, car l'Eglise ne l'a pas encore définie comme telle; qui refuse cette conclusion n'est pas, par le fait même, un hérétique qui se met hors de l'Eglise (cf. Lucien, *op. cit.*, pp. 119-121). Toutefois, en niant cette conclusion théologique, et en affirmant que Jean-Paul II est Pape, on risque de se trouver obligé de nier certaines vérités de foi (soit en acceptant son enseignement, qui est en opposition, en de nombreux points, au magistère de l'Eglise, soit en le refusant, attribuant ainsi l'erreur au Pape et à l'Eglise). La position de la Fraternité Saint-Pie X et de la TC qui oppose un jugement privé (sur Vatican II, sur le nouveau missel, sur le nouveau code de droit canonique, sur les canonisations proclamées par Jean-Paul II, sur son magistère) à celui qui, selon eux, demeure le Magistère de l'Eglise ou sa discipline est en effet illégitime: préférer son jugement propre à celui de l'Eglise est l'attitude propre à l'hérétique.

Concrètement le “jugement privé” “Jean-Paul II n'est pas Pape” ne nous met pas davantage dans une situation aux “conséquences gravissimes” comme le redoute la TC. En effet le jugement de l'Eglise à ce propos reste toujours possible

La TC n'est pas opposée au fait qu'un simple fidèle puisse, et même doive, formuler des “jugements privés” sur des matières excessivement difficiles: “naturellement - écrit-elle - le refus des autres éléments doctrinaux (tels que l'œcuménisme, la liberté religieuse, le *Novus Ordo*...) par tous les ‘traditionalistes’ se place de façon complètement différente par rapport au refus de l'autorité des pontifes contemporains, en ce sens qu'il peut réellement dans ces cas constater l'incompatibilité entre un enseignement conciliaire et son contraire exprimé dans le magistère dogmatique perpétuel de l'Eglise et donc l'impossibilité d'y adhérer” (pp. 38-39); la Fraternité en conclut, dans la vie morale, qu'il est par exemple peccamineux d'assister à la nouvelle messe, même quand il n'y a pas d'autres messes auxquelles assister, un jour de précepte... Et pourtant la même TC exclut que l'on puisse affirmer qu'il n'est pas possible que l'Eglise (par conséquent un Pape légitime) ait pu nous donner du poison (autrement dit une doctrine et une liturgie nocives), même si cette impossibilité est enseignée par le Concile Vatican I (DS 3075) et si c'est une évidence pour tous les fidèles! Pourquoi? Cherchons à comprendre ensemble les arguments de la TC...

En substance, notre Thèse inventerait une troisième solution qui n'existe pas entre le jugement purement privé, “prononcé par un sujet sans autorité, [et] privé d'effets juridiques et normatifs” et un “jugement canonique, c'est-à-dire public en soi, avec effets juridiques, prononcés par l'autorité compétente”. “Pour synthétiser - conclut la TC résumant notre “erreur” - la Thèse de Cassiciacum prétend d'une certaine façon démontrer que d'un jugement qui se proclame non juridique découlent des effets de facto juridiques, **ayant valeur normative pour la conduite de tous les fidèles**” (p. 37, note 12). Or la TC ne se rend pas compte qu'elle nous reproche exactement ce qu'elle fait elle-même: comme nous l'avons rappelé, pour la Fraternité il est licite et obligatoire de passer d'un jugement privé (“la nouvelle messe est mauvaise”) à une véritable norme pour la conduite de tous les fidèles” (il n'est pas licite d'assister à la nouvelle messe”). Cette troisième position inexistante entre le jugement privé qui ne peut obliger les consciences et le jugement public et canonique de l'Eglise existe pour la Fraternité, et comment!... mais pas lorsqu'elle pourrait contredire ses propres positions! Nous répondons donc: le “jugement privé” est privé d'effets juridiques, je le concède; il est privé d'effets normatifs pour la conscience des fidèles, je le nie. Si une personne découvrait qu'elle n'est pas valablement mariée, par exemple, elle serait tenue de se comporter en personne non mariée quant à la norme morale, et en personne mariée sur le plan juridique. Il s'agit de deux réalités différentes.

La TC insiste: le cas de la légitimité d'un Pape, et en général d’*“un fait historique et contingent sur lequel l'Eglise en tant que telle ne s'est pas encore exprimée”* (p. 39), n'est pas assimilable à celui d'un enseignement déjà défini par l'Eglise (comme par exemple la doctrine sur la liberté

religieuse, déjà condamnée par l'Église). Nous pourrions objecter que sur la nouvelle messe l'Église en tant que telle ne s'est pas encore exprimée, et pourtant la Fraternité donne, à raison, un jugement (privé) négatif qui comporte une norme pour les consciences (on ne peut y assister)...

Le cas de la légitimité d'une 'autorité' ecclésiastique n'est pas essentiellement différent: il peut y avoir des critères objectifs, et pas seulement subjectifs, qui peuvent conduire à la conclusion certaine de la légitimité ou illégitimité de tel prélat. En conséquence, le clergé et le peuple ont le devoir de rompre la communion ecclésiastique avec lui, comme le firent le clergé et le peuple de Constantinople avec son Patriarche Nestorius avant que ce dernier fût condamné au Concile d'Ephèse, auquel il participa précisément parce que non encore canoniquement déposé. Mais la *TC* objecte que le cas du Pape est différent. Et notre Thèse tomberait dans le subjectivisme de trois points de vue: en affirmant que telle personne n'est pas Pape avant le jugement de l'Église; en affirmant que telle personne pourrait être de nouveau Pape sans qu'il existe une autorité qui le puisse confirmer; en jugeant le Premier Siège qui ne peut être jugé par personne. Contre ces affirmations, nous rappelons cette affirmation du Cardinal Albani, cité par Bouix: "*le Pape hérétique, s'il vient à résipiscence avant la sentence déclaratoire [d'hérésie], récupère ipso facto le pontificat, sans une nouvelle élection des Cardinaux...*" (*Tractatus de Papa*, t. I, p. 548). Selon cet auteur, par conséquent, le Pape hérétique pertinace cesserait déjà d'être Pape avant une sentence de l'Église (contre ce que soutient la *TC*) et pourrait récupérer cette même autorité avant une sentence de l'Église (toujours contre ce que soutient la *TC*). Ceci n'exclue pas que - même du point de vue de la *Thèse de Cassiciacum* - il puisse et doive y avoir des interventions de l'autorité de l'Église. La Thèse en effet postule l'intervention du Concile général imparfait pour déclarer que le 'pape materialiter' cesse aussi matériellement d'occuper le Siège. Selon la *TC* ce serait impossible parce qu'il serait impossible à des cardinaux et évêques eux aussi seulement materialiter de (re)trouver la juridiction. Nous répondons que si cela est possible dans le cas du Pape, cela l'est encore davantage dans le cas de l'épiscopat. Qu'en tout cas ladite juridiction peut venir de Dieu, comme dans l'hypothèse avancée par le P. Zapelena pour le cas du Concile de Constance. Que tant dans le cas du Pape que dans celui de l'épiscopat, les critères sont bien loin d'être subjectifs: car l'obstacle à la réception de l'Autorité est l'adhésion à Vatican II et à ses réformes, et qu'il est nécessaire et suffisant pour que soit retrouvée l'autorité que soit publiquement condamné Vatican II et déclarées nulles ses réformes; ce qui peut être facilement et indiscutablement constaté par tous.

Que le Premier Siège ne puisse être jugé, comme le rappelle la *TC*, cela est bien vrai. C'est pourquoi les théologiens ont interprété les textes du Décret de Gratien, d'Innocent III, des théologiens du Moyen Age qui affirment que le Premier Siège peut être jugé mais seulement en cas d'hérésie, en ce sens: "du fait que le Pape hérétique puisse être jugé par le Concile, il ne s'ensuit pas que le Pape puisse être soumis au Concile; car, devenu hérétique, il n'est déjà plus Pape" (Cardinal Albani, in Bouix, p. 547) (88). Par conséquent, de fait, un jugement du "Pape hérétique" est possible (et à plus forte raison de l'hérétique élu 'pape').

En résumé: affirmer que Jean-Paul II n'est pas Pape formellement est une conclusion théologique fondée sur une prémisse de foi (l'infaillibilité du magistère ordinaire universel, par exemple) et sur la contradiction constatée entre Vatican II et l'enseignement de l'Église (contradiction admise par Mgr Lefebvre).

Un tel jugement n'est que privé: il peut être norme certaine de comportement, mais n'a pas valeur juridique: Jean-Paul II est encore 'pape' matériellement.

Jean-Paul II peut venir à résipiscence, condamner Vatican II et devenir formellement Pape: c'est la doctrine enseignée aussi par des auteurs du passé, comme le Cardinal Albani, et la chose est constatable avec évidence par tous, sans aucune nécessité de recours au jugement privé des "guérardiens".

De même il serait possible à tous de constater que la condamnation publique de Vatican II par des évêques materialiter leur donnerait *ipso facto* une fois enlevé l'obstacle, l'autorité dans l'Église.

Autorité donnée par qui? - demande la *TC* - Par le Christ qui la concède à qui possède les titres à la juridiction (titres donnés par le 'pape materialiter').

Remarquons entre autres que - concrètement - sédévancistes de toutes tendances, partisans de Mgr Lefebvre ou de l'abbé de Nantes, tous seraient d'accord, du moins dans les faits, en cette heureuse éventualité, pour reconnaître et prêter obéissance au Souverain Pontife qui condamnerait comme il se doit Vatican II et en déclarerait nulles les réformes. Nous souhaitons tous pouvoir rapidement voir ce miracle moral impossible aux hommes, mais non à Dieu, qui supprimerait le schisme de fait qui s'est introduit parmi nous.

Cinquième partie: DANS LAQUELLE IL EST TRAITE DES OBJECTIONS SECONDAIRES, D'ORDRE PLUS PRATIQUE QUE THEORIQUE

La réponse de *Sodalitium* aux objections de la *TC* pourrait être considérée finalement comme conclue, si ce n'est qu'à des arguments doctrinaux, tous rattachables à la question de l'indéfectibilité de l'Eglise, la *TC* ajoute des arguments d'ordre pratique, qui n'ont en soi rien à voir avec la question débattue (le Siège vacant). Ce sont: la difficulté de la question pour les fidèles ("*une question d'approche difficile*", pp. 42-43), les consécrations épiscopales réalisées par Mgr Ngo-Dinh-Thuc ("*l'action de Mgr Ngo-Dinh-Thuc*", pp. 43-48), la présumée stérilité du sédévancisme ("*les fruits du sédévancisme*", pp. 48-49). *De singulis, pauca*.

Une question d'approche difficile?

Pour la *TC* la question ("le siège apostolique est-il vacant?") est d'approche difficile; le fidèle ne peut et n'est pas tenu de l'examiner, et si quelques fidèles croient au sédévancisme, ils le font plutôt par confiance en qui l'incarne ou tente de l'expliquer. Aussi les prêtres sédévancistes imposeraient-ils aux fidèles un poids insupportable, comme le firent les pharisiens, et ils privent les fidèles de la Messe *una cum*...

A cette objection je réponds en rappelant que l'obéissance au Pape légitime n'est pas peu de chose, mais que d'elle dépend le salut éternel des âmes (cf. par exemple Boniface VIII, DS 875); même le fidèle le plus simple comprend qu'il ne peut se sauver s'il désobéit au Pape. Par ailleurs même un simple fidèle peut comprendre qu'un 'pape' qui fait l'éloge de Luther, prie au Mur des Lamentations, visite les synagogues et les mosquées, baise le Coran, offre des sacrifices aux dieux, fait adorer la statue de Bouddha sur l'autel d'Assise, se fait initier aux cultes hindouistes etc... ne peut être le "doux Christ sur terre", son représentant visible. Quant aux actes de "repentance" pour le passé de l'Eglise, ils offrent, même aux gens les plus simples, la possibilité d'observer une contradiction impossible en celui qui devrait être infailliblement assisté. La *TC* considère que les fidèles peuvent et doivent conclure au fait qu'un Concile œcuménique a erré dans des matières difficiles telles que la liberté religieuse, ou la constitution de l'Eglise, et qu'ils peuvent saisir dans le rite de la Messe communément acceptée une opposition au Concile de Trente! Et après elle n'admet pas que ce même fidèle puisse conclure qu'un Pape qui s'est trompé en promulguant un Concile et un rite de la Messe ne soit pas infaillible... et par conséquent ne soit pas même le Pape!

La *TC* pense démontrer son assertion en opposant un écrit de Mgr Sanborn (qui soutient la nécessité de l'étude de la métaphysique aristotélo-thomiste pour comprendre notre Thèse) et un écrit de l'abbé Belmont (qui explique que notre position fait partie de l'exercice quotidien de la Foi). La contradiction n'existe pas. Le catéchisme qu'étudient les enfants qui se préparent à la première communion et la Somme théologique de saint Thomas enseignent les mêmes vérités, mais exposées de façon adaptée à l'âge et à la capacité de celui qui étudie. Pour comprendre pleinement une Thèse théologique comme la nôtre, un peu de science théologique est nécessaire; mais l'essentiel de cette thèse (il est impossible que soit Pape celui qui enseigne quotidiennement l'erreur) est à la portée de

tous les fidèles. L'abbé Belmont ne veut pas dire non plus que l'exercice quotidien de la Foi consiste dans la foi aveugle de l'ignorant; mais il rappelle à qui l'oublie que tous les fidèles ont l'habituel surnaturel de la foi qui les rend capables de saisir les réalités surnaturelles.

Les prêtres "sédévacantistes" sont convaincus que la légitimité d'un Pape est une "question de foi", mais ils n'imposent pas pour cela leurs conclusions à qui ne sait pas les saisir et en comprendre l'intime cohérence, laissant la chose au jugement de Dieu; le comportement pharisaïque existe seulement dans l'esprit de l'auteur de l'article de la *TC*. Lequel devrait se rappeler que la Fraternité elle-même enseigne que l'on ne doit pas assister aux messes célébrées selon le nouveau rite, ni même aux messes selon le rite de saint Pie V si elles sont célébrées avec l'Indult (et ceci, vue la position de la Fraternité, nous ne le comprenons vraiment pas) pas plus qu'aux messes des sédévacantistes, sans parler de celles des prêtres qui pensent comme eux mais n'ont pas reçu d'eux "juridiction" (c'est le cas du curé de Riddes, Epiney, et de son collaborateur l'abbé Grenon) (89) ... Qui est-ce qui "*prive coupablement et inutilement plusieurs âmes de la possibilité d'assister à la Sainte Messe...*" (p. 43)?

Mgr Thuc n'est pas l'Homme de la Providence... heureusement!

La *TC* consacre six pages à la figure de Mgr Thuc et aux consécration épiscopales qu'il a réalisées (90); si le numéro spécial de la *TC* était un devoir de classe, je barrerais ces pages en rouge avec l'annotation en gros caractères "hors sujet".

En effet, la *TC* se proposant de démontrer que Jean-Paul II est Pape, ou pour le moins que l'on ne peut pas démontrer qu'il ne l'est pas, la question des consécration épiscopales est un thème complètement étranger au sujet. Il est des sédévacantistes qui s'opposent radicalement à la possibilité de consécration épiscopales même durant la vacance du Siège, tous les disciples de Mgr Lefebvre sont au contraire favorables aux consécration sans mandat romain (ceux qui ont refusé les sacres ont aussi abandonné le lefebvrisme). Je ne vois donc pas ce que ce thème, qui partage des deux côtés sédévacantistes et non sédévacantistes, a à voir avec la question en discussion.

Et pourtant, en réalité, il a un rapport avec le thème, mais ce n'est pas celui que la *TC* voulait mettre en évidence. La *TC* accuse Mgr Thuc de ne pas être "l'homme de la Providence" ou "un point de référence", à cause des erreurs indubitables qu'il a commises. L'accusation est révélatrice. La *TC* semble avoir besoin d'un "homme de la Providence", d'"un point de référence" au-delà de ces points de référence objectifs que Dieu nous a donnés (le Christ, l'Eglise, le magistère, le Pape). La *TC*, qui nous a accusés de subjectivisme, de tendance charismatique, de suivre sans comprendre les chefs du sédévacantisme simplement pour la confiance que nous leur accordons (et rien de tout cela n'est vrai) démontre au contraire que sa propre position est en réalité dépendante de la confiance aveugle qu'elle accorde à un homme, et même de grande qualité: Mgr Lefebvre, et dans la pratique, à ses héritiers actuels (dotés indubitablement de qualités moindres). Voilà le vrai, le grand, l'unique argument qui convainc les membres de la Fraternité et ses fidèles: l'autorité de Mgr Lefebvre, l'"Homme de la Providence"; si Mgr Lefebvre avait déclaré la vacance du Siège (comme il fut plusieurs fois sur le point de le faire) les vrais lefebvristes qui jusqu'alors avaient déclaré "Jean-Paul II est Pape" auraient crié "Jean-Paul II n'est pas Pape" (la chose, comique en soi, se passa réellement à Ecône, après le sermon "sédévacantiste" de Mgr Lefebvre à Pâques en 1986).

Quant à nous, nous ne connaissons pas d'"hommes de la Providence" ou de "points de référence" en dehors de ceux qui nous ont été donnés par le Christ: son Eglise, la papauté, l'épiscopat. Nous pensons que la Providence s'est servi de Mgr Thuc, comme de Mgr Lefebvre ou de Mgr de Castro Mayer... auxquels nous reconnaissons qualités et défauts (91). Quant aux canonisations, nous les laissons au Pape, croyant - à l'inverse des prêtres de la Fraternité - à son infailibilité en la matière.

***"Les fruits du sédévacantisme" selon la TC: stérilité, aigreur, venin... (pp. 48-49).
Naturellement, la TC est totalement immune de ces fautes...***

Dernier argument de la *TC*: la présumée “stérilité” du sédévacantisme. “*Vous les reconnaîtrez à leurs fruits*”, dit l’Evangile et “*ne manque pas qui pense pouvoir argumenter contre le sédévacantisme simplement en constatant la stérilité*” (*TC*, p. 48). L’auteur de l’article jette la pierre et cache la main, parce qu’en ce qui concerne cet argument, “*nous nous contentons de le signaler sans prendre le luxe de l’appliquer nous-mêmes*” (*ibidem*). Il l’applique tout de même un tout petit peu: “*il y a toutefois dans le sédévacantisme un facteur constant de stérilité qui ne dépend pas des intentions bonnes ou mauvaises, mais plutôt de la situation objective dans laquelle il se trouve: sur ce danger nous pensons pouvoir nous exprimer*”. Et voici le “danger” comme le voit la *TC*: le sédévacantiste “moyen” [?] “*n’a plus un véritable intérêt à combattre pour le triomphe de la vérité dans une Eglise qu’il ne peut, de fait, considérer comme sienne à aucun titre*”. Nous rassurons immédiatement la *TC*: le triomphe de la vérité dans l’Eglise nous intéresse plus que tout autre chose, tant il est vrai qu’aussi bien le sédévacantisme strict (P. Barbara, à cette époque) que les guérardiens ont contacté les ‘évêques’ conciliaires pour les pousser à revoir Vatican II; disons plutôt que “le triomphe de la vérité dans l’Eglise” ne s’obtient pas avec des négociations qui ont comme fin un compromis tout au détriment de la vérité.

La *TC* insiste pour expliquer notre stérilité: “*il est forcé qu’à la longue le sédévacantisme reverse sa propre aigreur et son propre venin non plus sur le modernisme en tant que tel*” mais sur la Fraternité Saint-Pie X: “*cela traduit certainement une stérilité chronique*” (p. 49). Certes, nous écrivons souvent sur les erreurs de la Fraternité, lesquelles ne concernent pas tant hélas directement la reconnaissance de Jean-Paul II que des vérités catholiques (infaillibilité du magistère, obéissance aux autorités légitimes, impossibilité de créer des Tribunaux ecclésiastiques parallèles à ceux du Pape, ou de nier l’infaillibilité des canonisations, etc...). Cependant, pour ne parler que de *Sodalitium*, la “Fraternité” est une question parmi tant d’autres: nous avons écrit des articles, fait des conférences et publié des livres sur les encycliques de Jean-Paul II, sur Jean XXIII et l’histoire du Concile, sur les rapports entre Eglise et état, sur la question juive, la Maçonnerie, le gnosticisme, sur l’actualité politique ou la philosophie thomiste, et aussi sur la vie spirituelle, etc... Pratiquement toutes les homélies dominicales roulent sur la vie chrétienne à laquelle nous consacrons les fatigues du ministère, l’Apostolat de la prière, la Croisade eucharistique, l’école catholique (auprès des sœurs du Christ-Roi), les exercices spirituels... Le portrait que fait la *TC* du prêtre et du fidèle dit “sédévacantiste” n’est pas un portrait mais une caricature.

“*Enfin, dans les rangs du sédévacantisme, ne manque pas qui espère voir (...) une capitulation générale de la Fraternité Saint-Pie X, et s’efforce donc, depuis des décennies, d’en démontrer l’imminence*” (p. 49). Les efforts n’ont pas été très difficiles, d’autant plus que l’imminence de la capitulation nous a souvent été confirmée par les prêtres mêmes de la Fraternité (écriraient-ils dans la *TC*?) et était même dénoncée par un Evêque de la Fraternité comme une “trahison”. En réalité, nous ne souhaitons pas cette “capitulation générale” pas plus que nous ne souhaitons que la Fraternité reste telle qu’elle est, toujours plus portée à devenir (c’est l’abbé Simoulin, supérieur du district italien qui l’a dit) une “petite Eglise”. Nous souhaitons que la Fraternité prenne jusqu’au bout la position catholique contre le modernisme. Mgr Guérard des Lauriers déclarait et écrivait toujours qu’en ce cas il aurait renoncé à exercer son épiscopat, Mgr Lefebvre ayant finalement accompli pleinement son devoir. L’espoir de Mgr Guérard des Lauriers fut déçu: nous souhaitons pouvoir un jour combattre coude à coude avec les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, lorsqu’ils professeront intégralement la doctrine catholique, et nous souhaitons aussi, et même encore plus, que ce joyeux événement se réalise aussi pour tous les autres prêtres catholiques qui errent en suivant le Concile, afin qu’ayant abandonné leurs funestes illusions, ils reprennent la voie interrompue il y plus de trente ans, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Que le Seigneur convertisse aussi ceux qui, dans les siècles passés, se sont séparés de Son Eglise par l’hérésie et le schisme, et que se réalise un seul troupeau sous un seul Pasteur!

Prions:

“Dieu tout-puissant et éternel qui sauvez tous les hommes, et ne voulez pas qu’aucun périsse, jetez les yeux sur les âmes séduites par les artifices du démon; afin que, déposant toute la perversité de l’hérésie, leurs cœurs égarés viennent à résipiscence, et retournent à l’unité de votre vérité” (Oraison du Vendredi saint).

“O Dieu, qui remettez les égarés sur le chemin, qui regroupez le troupeau dispersé et qui gardez uni le troupeau rassemblé, répandez dans votre bonté, la grâce de l’unité sur votre peuple chrétien, afin qu’il rejette ce qui divise, qu’il s’unisse sous le vrai pasteur de votre Eglise et qu’il puisse ainsi vous servir comme vous le méritez.” (Oraison pour supprimer le schisme).

“Seigneur, nous vous en prions humblement, que votre bonté infinie accorde à la sainte Eglise romaine un Pontife qui vous plaise toujours par sa sollicitude paternelle envers nous et dont le bienfaisant gouvernement mérite la vénération de votre peuple, pour la gloire de votre Nom”. (Oraison pour l’élection du Souverain Pontife).

“Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ umiliare digneris, Te rogamus, audi nos” (Litanies des Saints).

Notes

1) *La Tradizione Cattolica* (par ex. à la p. 10) pour démontrer l’opposition absolue entre le sédévacantisme strict et la *Thèse de Cassiciacum*, cite volontiers mes articles contre le sédévacantisme strict, là où j’écris par exemple: “les sédévacantistes stricts se ferment à toute réponse cohérente avec la foi ou avec le bon sens à propos de l’indéfectibilité de l’Eglise” (“L’abbé Paladino et la Thèse de Cassiciacum - Réponse au livre *Petrus es tu?*”, *Verrua Savoia* 2002, p. 24). Je ne renie pas ce que j’ai affirmé ici. Mais je dois cependant ajouter que cette contradiction avec l’indéfectibilité de l’Eglise se manifeste surtout (et toujours plus) dans la polémique contre la Thèse, comme je l’écrivais d’ailleurs dans la phrase citée et tronquée (sans que cela soit signalé au lecteur) par la *TC*. Nous voyons par contre dans les écrits d’un pionnier du sédévacantisme comme le Père Saenz une position bien plus voisine de la Thèse (cf. la note 19 de cet article). De même *L’Union pour la Fidélité* (société dirigée de 1980 à 1987 par le Père Barbara et strictement sédévacantiste) exposait de façon acceptable le problème de l’indéfectibilité et de l’apostolicité en admettant qu’existent encore “des évêques réellement catholiques, quoique défailants dans l’exercice de la confession de la foi, et apparemment intégrés dans cette nouvelle église [de Vatican II]” (Union pour la fidélité, *La situation actuelle de l’Eglise et le devoir des catholiques*, Ed. Forts dans la Foi, Tours 1981, p. 149 et, en général pp. 131-150). Naturellement cette position pleinement sédévacantiste pour ce qui regarde le ‘pape’, mais qui admettait en certains évêques ce qu’elle refusait à Jean-Paul II, allait involontairement dans le sens de la Thèse officiellement abhorrée, comme il était souligné ironiquement dans les *Cahiers de Cassiciacum* (n° 6, mai 1981, pp. 123-124: *Dernière heure: Le R.P. Barbara a [enfin] compris*). Même l’abbé Grossin, grand ennemi de la Thèse, a dû contre son gré en admettre des principes fondamentaux comme il ressortira d’un autre article de ce même numéro de *Sodalitium*.

2) UGO BELLOCCHI, *Tutte le encicliche e i principali documenti pontifici emanati dal 1740*, Vol. IV, Pio IX, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano 1995, pp. 463-464.

3) *Ibidem*, pp. 380-383.

4) “Je ne puis admettre que, dans la Fraternité, on refuse de prier pour le Saint-Père [c’est-à-dire nommer Jean-Paul II, en tant que Pape, au canon de la Messe] et donc de reconnaître qu’il y a un pape” (conférence spirituelle à Ecône le 3 mai 1979; cité in B. TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre. Une vie*, Clovis, 2002, p. 536). Depuis 1982 tous les ordinands de la Fraternité doivent souscrire un serment dans lequel ils reconnaissent Jean-Paul II comme Pape. Cependant qui accepte de maintenir secret son propre sédévacantisme, même en omettant de nommer Jean-Paul II au canon, est toléré dans la Fraternité.

5) Dans un document du 29 mai 1980 envoyé par Mgr Lefebvre à trois prêtres des Etats-Unis membres de la Fraternité Saint-Pie X, pour qu’ils y souscrivent, on peut lire: “Ce que votre Supérieur et Evêque attend de vous: Que vous donniez comme réponse à ceux qui vous demanderaient ce que l’on doit penser du pape: la pratique et l’attitude de la Fraternité depuis ses origines. Et non pas que vous donniez publiquement une position, tant verbalement que par écrit, à l’encontre de l’attitude de la Fraternité tant à propos du pape que de l’invalidité ex se du *Novus Ordo*. Plus clairement: sur la question du pape, la pratique (practice) de la Fraternité est de décider en faveur de la validité, au bénéfice du doute; sur la question du *Novus ordo*: la politique (policy) de la Fraternité ne décide pas s’il est par sa nature même, ex se, invalide. Cependant, la Fraternité reconnaît que la solution définitive de ces questions doit nécessairement revenir au magistère de l’église dans le futur, lorsque la normalité sera restaurée.”. Le texte fut signé par Mgr Lefebvre et par les trois prêtres (*Ecône, point final*. Numéro 10 - nouvelle série - de la revue *Forts dans la Foi*, mai 1982, p. 68).

6) BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre, une vie*, Clovis, Etampes 2002.

7) Si je peux donner une contribution à une future nouvelle édition de la biographie de Mgr Lefebvre, je me permettrai de rappeler les événements de 1981, dans lesquels je fus directement impliqué. L’abbé Piero Cantoni, professeur à Ecône, enseignait durant ses cours que les lois universelles de l’Eglise étaient garanties par l’infailibilité, et que par conséquent il était impossible que la nouvelle messe (en tant que loi universelle de l’Eglise) soit mauvaise en soi, et qu’on ne devait pas s’abstenir d’y assister [tout en maintenant une préférence pour la Messe de saint Pie V]. Tous les professeurs d’Ecône, l’abbé Tissier, directeur, en tête, soutinrent l’abbé Cantoni, à l’unique exception de l’abbé Williamson (actuellement l’un des quatre Evêques). Les séminaristes furent tous interrogés par le directeur sur ce sujet; les italiens, en général solidaires de l’abbé Cantoni, furent tous promus aux Ordres (pour beaucoup il s’agissait de l’ordination au sous-diaconat), même ceux qui déclarèrent tranquillement que pendant les vacances ils assistaient à la nouvelle messe. Unique exclu de l’ordination au sous-diaconat, le soussigné, qui par contre considérait comme illicite l’assistance à la nouvelle Messe. Avec la rentrée de Mgr Lefebvre au séminaire, en juin justement, les choses changèrent. L’Evêque prit définitivement position contre l’assistance à la nouvelle messe. A l’abbé Cantoni il permit de conserver ses opinions, à condition qu’il ne les enseigne plus durant les

cours, autrement, disait-il, “je devrais fermer le séminaire” fondé sur la Messe traditionnelle. Aucune réponse satisfaisante ne fut donnée à la thèse de l’abbé Cantoni (et de l’Eglise) sur l’infaillibilité pratique des lois universelles ecclésiastiques. Durant l’été l’abbé Cantoni, suivi de presque tous les séminaristes italiens, quitta la Fraternité Saint-Pie X et fut incardiné dans le diocèse de Massa. En octobre, à la rentrée des vacances, le soussigné fut ordonné sous-diacre. Il est triste de constater que l’abbé Cantoni, traité en cette occasion d’apostat, n’ait rien fait d’autre que soutenir ce que soutenait “prudentiellement” la Fraternité jusqu’en 1975, et qu’en 1981 il était devenu de toute évidence “imprudent” de soutenir...

8) Le texte en question, rédigé par l’abbé Francesco Ricossa, est actuellement reproduit dans toutes les éditions du missel pour les fidèles réimprimé par la Fraternité Saint-Pie X en Italie.

9) En cas d’accord avec Jean-Paul II, en effet, les partisans de Mgr Lefebvre retourneront nécessairement à la position des années 1969 à 75. Ceux de Mgr de Castro Mayer, sur les pas de Mgr Rifan, assistent déjà aussi à la nouvelle messe.

10) La phrase continue ainsi: “en évitant au maximum une tournure de phrase et un vocabulaire éminemment techniques et académiques, qui ont eu souvent pour effet de rendre inaccessibles ces thématiques à qui, malgré cela, s’est vu contraint d’accomplir des choix sur ce délicat problème ou contraint en tout cas de se confronter avec lui”. Mais là encore l’intention de l’auteur a échoué. Les lecteurs de la *TC* trouveront dans le dossier “une tournure de phrase et un vocabulaire” peut-être pas “éminemment techniques” (autrement dit théologiques) mais pas moins pour autant “inaccessibles au plus grand nombre”. L’auteur, amant de la simplicité, ne pouvait-il, par exemple, éviter les termes grecs comme “aporie” (pp. 38 et passim) ou “méiose” (p. 36)?

11) *La Tradizione Cattolica* fait allusion à la présumée nécessité, pour les sédévacantistes, de “faire appel (...) à la position soutenue actuellement par la Fraternité Saint-Pie X” (p. 60). L’auteur veut parler du fait que pour l’abbé Lucien le refus des “traditionalistes” d’accepter l’enseignement de Paul VI et de Jean-Paul II et de les considérer dans les faits comme règle prochaine de notre foi infirmerait le principe de la reconnaissance de ces pontifes par toute l’Eglise.

12) Une brève biographie en français du Père Joaquín Saenz y Arriaga a été publiée par l’abbé V.M. Zins dans sa revue *Sub tuum praesidium* (n° 74, avril 2003, pp. 21-57).

13) MAURICE PINAY, *Complot contro la Iglesia*, traduction espagnole du dr. Luis Gonzales, ed. Mundo libre, Mexico, 1968, publié avec l’imprimatur du 18 avril 1968 de l’archevêque d’Hermosillo, Juan Navarrete. Le livre fut imprimé en italien à Rome (31 août 1962) et distribué à tous les Pères conciliaires en octobre. L’édition autrichienne est du 20 janvier 1963, celle du Venezuela du 15 décembre 1963, l’édition mexicaine date de 1968 et 1969 (je me servirai de l’édition de 1969). La préparation du livre se fit durant les 14 mois précédents. Le livre de Maurice Pinay (il s’agit d’un pseudonyme) a été présenté également au public italien in *Sodalitium* n° 37 oct-nov. 1994, pp. 29, *Le complot judéo-maçonnique contre l’Eglise romaine*; cet article correspond au chapitre XX du livre de l’ABBE NITOGLIA *Per padre il diavolo. Un’introduzione al problema ebraico secondo la tradizione cattolica*, SEB, Milano 2002.

14) JOAQUIN SAENZ Y ARRIAGA, *El antisemitismo y el Concilio Ecumenico Y que es el progresismo*, La hoja de roble, Mexique (sine loco et data, mais après l’ouverture de la seconde session du Concile); LEON DE PONCINS, *Il problema dei giudei in Concilio*, Tipografia Operaia Romana, Roma. En Angleterre, chez The Britons, Londres (après la troisième session). *L’action judeo-maçonnique au Concile* (envoyé à tous les Evêques, cf Fesquet, p. 504, 29 septembre 1964);

15) *Le journal du Concile, tenu par Henri Fesquet, envoyé spécial du journal le Monde*, édité par ROBERT MOREL, Le Jas par Forcalquier 1966, p. 988. Outre *Le Monde* (17-18 octobre, pp. 1 et 8; 19 octobre; 20 octobre; 21 octobre) la nouvelle fut diffusée par Laurentin dans le *Figaro* (16-17 octobre; 21 octobre), *La Croix* (21 octobre), *Il Messaggero* et *La Stampa* du 15 octobre. La monumentale *Storia del Concilio Vaticano II* dirigée par GIUSEPPE ALBERIGO (Peeters/Il Mulino, 2001, vol. V, p. 226) parle du fait (“les évêques disposés à voter la déclaration sont définis comme hérétiques et le concile privé de tout pouvoir à changer l’attitude antisémite du magistère de l’Eglise”) et il signale en note que l’on peut retrouver le texte du document dans le Fonds Moeller, 2546. En principe le texte contre *Nostra Aetate* a été souscrit par 31 mouvements catholiques de France, Etats-Unis, Mexique, Espagne, Argentine, Italie, Portugal, Chili, Autriche, Brésil, Allemagne, Equateur, Venezuela et Jordanie. Mais encore faut-il voir quelle est la valeur de ces souscriptions, car y figure aussi la revue française *Itinéraires*, qui protesta avec véhémence en niant la véracité de son appui, et émit même l’hypothèse d’une “provocation” des progressistes pour faire déclarer “schismatiques les traditionalistes” (cf. JEAN MADIRAN, *Un schisme pour décembre*, in *Itinéraires* n° 95, juillet-août 1965, intéressant pour le contexte et la position de Madiran sur le Concile; JEAN MADIRAN, *Mesures de sécurité et Analyse d’une provocation*, in *Itinéraires* n° 98, décembre 1965, pp. 1-32). Quand Madiran parle d’un faux en l’attribuant aux progressistes, il se trompe; l’origine de l’écrit est mexicaine, comme les opuscules précédents.

16) ALBERIGO, *op. cit.*, pp. 224-226 (selon lequel les critiques ne concernent pas particulièrement le n° 4 sur les juifs); FESQUET, *op. cit.*, pp. 980-981. Le document (la lettre des trois Pères conciliaires et le texte critique de *Nostra Aetate* au nom du *Cætus internationalis Patrum* se trouvent au Fonds Carraro, 39. Je ne parviens pas à comprendre comment il se fait que MGR LEFEBVRE ne l’ait pas publié dans *J’accuse le Concile* (Ed. St Gabriel, Martigny 1976), où sont contenues ses interventions à Vatican II, et qu’il n’en soit pas fait mention dans la biographie de Mgr Lefebvre par Mgr Tissier. Autre cause d’étonnement: le peu d’espace accordé à la doctrine du chapitre 4 de *Nostra Aetate* par la critique du Concile.

17) TISSIER, *op.cit.*, pp. 332-334.

18) Dans le dernier vote du 15 octobre les *non placet* furent au nombre de 250.

19) A propos du Père Saenz la *TC* écrit: “le fait que le jésuite mexicain - connu par ailleurs pour sa capacité de mettre seulement quelques semaines à écrire un livre - dans son ouvrage ‘La Nueva Iglesia Montiniana’, qui précède de peu le ‘Sede vacante’, n’assume pas des positions sédévacantistes, induit définitivement à faire remonter à l’année 1973 sa prise de position publique. Encore pour la chronique, ‘La nueva Iglesia montiniana’ connu deux éditions: une première en 1971 chez ‘The Christian Book Club of America, en Californie, et une deuxième en 1972 chez Editores Asociados, Mexico D.F.” (p. 29). Nous répondons à la *TC*: le Père Saenz docteur en philosophie et théologie, faisait partie du groupe qui édita l’ouvrage “Complot contre l’Eglise”. Son “sédévacantisme” fut donc “préventif”! De plus. En 1969, il fait partie du groupe “sédévacantiste” qui rendit visite à l’abbé de Nantes. De plus. Dans l’ouvrage ‘La Nueva Iglesia Montiniana’ du 15 août 1971 il affirme que Paul VI n’est pas Pape (contrairement à ce que soutient la *Tradizione Cattolica*) de la p. 322 à la p. 326 et de la p. 422 à la p. 430. Et même: le 9 janvier 1972, à l’Assemblée des défenseurs de la tradition”,

tenue à Rome, il soutient que Paul VI était juif (même cas que celui de l'antipape Anaclet II; cf. ANTONIO RIUS FACIUS, *Excomulgado*, pp. 136-137). Le 25 janvier 1972 il publie: *Porqué me excomulgaron? Cisma o Fé [Pourquoi m'a-t-on excommunié? Schisme ou Foi]*. Dans ce livre (pp. 253-254) il écrit, commentant une lettre d'un certain abbé Rayssiguier à Paul VI: "Cette situation extrêmement grave, que personne ne nie désormais, pose, comme je l'ai exprimé dans mon livre, 'La Nueva Iglesia Montiniana', un problème théologique pratique de grande transcendence: Giovanni Battista Montini est-il vraiment Pape? J'ai déjà exposé les différentes opinions qui, parmi les prêtres et les laïcs profondément préoccupés par cette autodémolition de l'Eglise dont le principal responsable est sans conteste Paul VI, ont été publiées dans les diverses parties du monde. L'auteur de cette lettre adhère expressément à l'opinion de l'abbé Georges de Nantes, du Père Barbara et de nombreux autres insignes auteurs lesquels, malgré les déviations du pontife qu'ils dénoncent sur des points concernant la foi et la morale, continuent cependant à penser que Jean-Baptiste Montini est vrai et légitime Pape, tout en étant un Pape fourvoyé et hérétique. Personnellement, malgré cela, je pense le contraire: c'est un Pape de jure, mais non de facto. Ce qui revient à dire: conformément au droit, il est Pape, mais devant Dieu il n'est pas Pape. Son élection, apparemment légale, fut viciée à la racine. Voilà quelle est mon opinion théologique". Mais opinion fondée sur la Foi: "en cas contraire nous devrions admettre des conséquences inexplicables" qui mettraient en doute les paroles exprimées par le Christ dans le *Tu es Petrus*. Cette position (Pape de jure mais non de facto, si semblable au materialiter/formaliter du Père Guérard des Lauriers) sera reprise dans le livre *Sede vacante* de mars 1973 (p. 23). L'ABBE ZINS (*op. cit.*, p. 42) cite un autre passage de *Sede vacante* (p. 118) dans lequel le P. Saenz opère une distinction: "Nous pouvons penser avec fondement, c'est ainsi que je pense qu'avant cette déclaration formelle, les actes de soi invalides d'un Pape, qui devant Dieu n'est déjà pas ou plus Pape, pour avoir perdu la foi, pour avoir cessé d'être membre de l'Eglise, gardent néanmoins leur valeur juridique en ce qui s'y trouve légitime, en raison du principe général du droit: 'in errore communi supplet Ecclesia', en cas d'erreur commune, l'Eglise supplée". Je ne pense pas que soit applicable le principe "Ecclesia supplet" (l'"Ecclesia" c'est le Pape) mais, en tout cas, on voit que le P. Saenz lui aussi admettait une certaine valeur juridique à des actes de celui qui n'était pas (plus) Pape, avant la déclaration formelle du Concile imparfait. La *Thèse de Cassiciacum* limite ce cas à la seule provision des Sièges, indispensable pour la subsistance de l'Eglise et en soi indépendante du pouvoir de juridiction (les sédévacantistes simplifier actuels devraient donc comprendre les arguments de la Thèse à cet égard, au lieu de les condamner avec une telle animosité!).

20) FRERE FRANÇOIS DE MARIE DES ANGES, *Pour l'Eglise. Quarante ans de Contre-Réforme catholique*. Tome III (1969-1978) *Contre la dérive schismatique*, Ed. Contre-Réforme Catholique, Saint-Parres-lès-Vaudes 1996, pp. 10-15, 110ss. L'ABBE COACHE donne sa version des faits dans *Les batailles du Combat de la Foi*, Chiré 1993, pp. 77-81.

21) CARLOS A. DISANDRO, *Iglesia y pontificado. Una breve quaestio teologica*, Hosteria volante, La Plata 1988 (réédition de l'opuscule du 2 mai 1969).

22) "Dès 1967, l'abbé de Nantes s'inquiéta de voir quelques traditionalistes, certes isolés, mettre en question l'autorité et la légitimité de Paul VI; ainsi le Dr Hugo Kellner, aux Etats-Unis, le déclarait déchu, de facto, du Souverain Pontifical" (FRANÇOIS DE MARIE DES ANGES, *op. cit.*, p. 107). Cette information a été confirmée par l'écrivain Patrick H. Omlor dans une lettre du 5 avril 2003 qu'il écrivait à l'abbé Anthony Cekada, lequel nous a mis au courant de la lettre du docteur Kellner au Cardinal Browne sur l'illégitimité de Paul VI et du Concile Vatican II (pages 6-8 de la lettre).

23) Je dois cette information au Professeur Lauth en personne (communication téléphonique du 9 avril 2003). Sur ce dernier, cf. TISSIER, *op. cit.*, p. 476; *Un combat pour l'Eglise. La Fraternité Saint-Pie X (1970-1995)*, par B. TISSIER DE MALLERAI, Fraternité Saint-Pie-X, Menzingen 1997, pp. 8 et 99; R. LAUTH, *Die verstoßene Kirche*, Christian Jerrentrup Verlag, München 2003, 2 volumes.

24) En Italie aussi, comme le démontre la publication des *Lettres* de l'abbé Georges de Nantes par l'éditeur Volpe en 1969. Dans la préface d'Hilarius on lit: "un Pape hérétique, ou carrément incroyant, qui attende à la pureté de la doctrine révélée, est déchu, ipso facto, de sa fonction primatiale".

25) Signalons cependant à la TC que ce même argument sera avancé par l'abbé de Nantes (et récemment par Dom Gérard O.S.B.) pour accepter la légitimité du nouveau missel (cf. FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III, 59 ss, et CRC n° 30, mars 1970, pp. 92 ss). Il faut savoir être cohérent!

26) C'est là le point faible de l'argumentation de l'abbé de Nantes. En minimisant le magistère infaillible, il pensait et pense que les actes conciliaires ne sont pas, en principe, garantis par l'infailibilité, ils pourraient donc être - en même temps - erronés et souscrits par un Pape légitime. C'est la même position que la Fraternité Saint-Pie X: influence de l'école d'*Action Française*?

27) FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, p. 109.

28) CRC n° 89, février 1975, *Frappe à la Tête*.

29) FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, pp. 396-397.

30) FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. II, pp. 345-350.

31) FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III pp. 400-410.

32) Le texte, en portugais, est de 1970. Il fut publié dans sa traduction française en 1975 par la *Diffusion de la Pensée française* sous le titre: *La nouvelle messe de Paul VI. Qu'en penser?*. La vente au public français fut cependant longtemps retardée à la demande de la TFP.

33) Ces nouvelles études - comme le fit remarquer en son temps le P. Vinson - c'est à la plume du P. Guérard des Lauriers que nous les devons...

34) *Précisions théologiques sur quelques questions actuellement controversées*, éditorial du n° 137 d'*Itinéraires*, novembre 1969, pp. 1-17.

35) La polémique à ce sujet entre d'un côté Mgr Lefebvre (et la Fraternité) [qui niait que Mgr Lefebvre ait souscrit *Dignitatis humanae* et *Gaudium et spes*] et le Père de Balignières et l'abbé de Nantes de l'autre (qui publiaient les documents prouvant le contraire) est rapportée fidèlement par FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III, p. 391, note 1.

36) L'attitude de Mgr Lefebvre dans cette période est décrite dans le IIème tome du livre déjà cité de FRERE FRANÇOIS DE MARIE DES ANGES (p. 138, 146, 149-150; 160-161, 212-214, 291-292, 335-336). Le jugement que donnait en privé Mgr Lefebvre sur Paul VI était bien différent de celui qu'il donnait en public...

37) ALEXANDRE MONCRIFF, *Le combattant de la Foi*, in *Fideliter* n° 102, nov.-déc. 1994, pp. 69-70.

38) "Mgr Lefebvre nous encourageait, d'un peu loin; et même il nous gonfla d'espoir: 'Nous aurons six cents Evêques signataires!' Hélas, il n'y eut même pas lui" (préface de MGR GUERARD DES LAURIERS à la réédition du *Bref examen critique*, éditions Sainte Jeanne d'Arc, Villegenon, 1983, p. 6).

39) JEAN MADIRAN publia dans *Itinéraires* (n° 139, janvier 1970, pp. 19-25) une "lettre à un évêque" écrite à Mgr Lefebvre par lui-même le 28 novembre 1969. En voici quelques extraits: "Vous me dites que de nombreux évêques du monde entier se rendent compte de la situation: très bien, mais où sont-ils? Vous vous souvenez peut-être, Monseigneur, qu'en d'autres circonstances, et jusqu'à l'affaire du catéchisme inclusivement, j'ai directement et indirectement donné l'avis à des ecclésiastiques (...) de se tenir tranquilles: c'est-à-dire de ne pas se découvrir inutilement par des déclarations publiques, de ne pas se désigner eux-mêmes sans nécessité à une persécution (...). Je ne reviens là-dessus que pour souligner davantage l'avis différent que j'ai maintenant au sujet de la Messe. C'est d'ailleurs moins un avis qu'un appel: un appel urgent, un appel au secours; non pour moi, mais pour le peuple chrétien. **Pour la messe, il faut que des évêques parlent publiquement.** Je ne leur demande évidemment pas d'attaquer la personne [de Paul VI]: qu'ils mettent cette personne entre parenthèses: mais qu'ils s'élèvent contre l'acte de l'ORDO MISSÆ et contre la doctrine qu'implique (ou parfois qu'énonce) cet acte incroyable. A l'heure actuelle, un seul prêtre français, l'abbé Georges de Nantes, et dans le monde entier deux cardinaux seulement ont parlé ouvertement [en souscrivant le BREF EXAMEN composé par le Père Guérard, n.d.a.]. La longue note donnée par un 'groupe de théologiens' dans LA PENSÉE CATHOLIQUE est d'un contenu très utile: mais elle demeure anonyme [elle aussi était du P. Guérard, n.d.a.]. Pour la messe, nous avons besoin de témoins qui disent leur nom, et qui mettent dans la balance leur personne et s'il le faut leur vie. Qu'ils parlent! (...) Il ne s'agit pas au demeurant de prendre une véritable initiative: le Cardinal Ottaviani est passé devant, il ne s'agit que de le suivre, de témoigner avec lui, de ne pas le laisser seul (...)"

40) Les premiers à répondre à l'appel de Madiran dans *Itinéraires* furent le Père Calmel O.P. (dans le numéro 139, le numéro même où était publié l'appel à Mgr Lefebvre), l'abbé Dulac (n° 140, février 1970, p. 31) et le Père Guérard des Lauriers O.P. (n° 142, avril 1970, pp. 48-50), qui se manifesta en tant qu'auteur du BREF EXAMEN CRITIQUE et de l'article publié par la *Pensée catholique*. Les trois déclarations furent republiées dans le numéro spécial d'*Itinéraires* sur la Messe de septembre-octobre 1970 (n° 146). Le Père Calmel parla. Le Père Guérard parla. L'abbé Dulac parla. Mgr Lefebvre ne parla pas.

41) MGR MARCEL LEFEBVRE, *Un évêque parle*, Dominique Martin Morin, Jarzé 1974. L'édition italienne (éd. Rusconi, Milan) est de 1975. En feuilletant le livre on se rend compte que parmi les "discours et allocutions" de Mgr Lefebvre pour l'année 1969 il n'y a pas une seule allusion au problème de la nouvelle messe... Un Evêque... ne parle pas.

42) Cf. COACHE, *op. cit.*, chapitre XIV. L'abbé Coache écrit: "Mais en 1975 il n'y eut pas de Marche romaine. Elle avait été prévue, nous avions commencé à l'organiser lorsque le mouvement traditionaliste CREDO, avec Michel de Saint Pierre, annonça la mise en œuvre d'un grand Pèlerinage à Rome pour cette année 1975, sous la présidence de son Exc. Monseigneur Marcel Lefebvre; nous ne pouvions que nous effacer et céder la place" (p. 210). [En réalité, on aurait pu protester, comme le fit le Père Vinson dans *Simple lettre*]. Mgr Tissier explique - en partie - ce qui se passa: après la suppression de la Fraternité par l'Evêque de Fribourg (6 mai 1975) "la réplique de Mgr Lefebvre est triple: le magnifique pèlerinage à Rome organisé par l'association Credo à la Pentecôte de cette année sainte et présidé par Mgr Lefebvre entouré de tout son séminaire, montrant ainsi leur attachement à la Rome de toujours; puis une lettre de soumission au successeur de Pierre, écrite à Albano le 31 mai et comportant une supplique en révision de son procès; et enfin un recours au tribunal de la Signature apostolique contre la décision de Mgr Mamie, déposé le 5 juin" (p. 509).

43) cf. COACHE, *op. cit.*, chapitre X. La Maison Lacordaire de Flavigny fut acquise en 1971: s'y réunirent l'abbé Coache, le Père Barbara et le Père Guérard des Lauriers (p. 129). En 1973 fut acquis également le petit séminaire de Flavigny, destiné toujours à cet usage. MGR TISSIER écrit que l'initiative échoua, mais il ne dit pas le pourquoi (*op. cit.*, p. 502, n° 5). Mais nous le savons par une lettre, datée du 21 février 1974, de l'abbé Coache au Père Barbara, dans laquelle il manifeste son découragement, à cause du refus de Mgr Lefebvre d'appuyer l'initiative: "Malgré ses bonnes et affectueuses paroles, il est clair que Mgr Lefebvre refuse de collaborer à l'affaire du séminaire (...) Quand je lui ai demandé de signaler dans son petit bulletin notre fondation et la collaboration qu'il avait dit devoir y apporter, il a refusé! (...) Il a une frousse intense, d'une part des réactions des Evêques, d'autre part que les autres traditionalistes l'accusent de s'"identifier" avec le "Combat de la Foi" (*Ecône point final*, n° 10/1982 de Forts dans la Foi, p. 11, note 8). Par la suite (1986), Mgr Lefebvre demandera à l'abbé Coache de lui céder la Maison Lacordaire à Flavigny pour y établir les premières années de son séminaire. L'abbé Coache est l'un des cas (pas le seul) de "sédévacantiste" (en privé) toujours fidèle à Mgr Lefebvre.

44) La Fraternité Saint-Pie X a toujours soutenu que ce décret de suppression était canoniquement invalide, tant il est vrai que Mgr Lefebvre fit recours - vainement - à la Signature Apostolique. Dans sa biographie de Mgr Lefebvre, MGR TISSIER admet maintenant courageusement pour la première fois que le décret de suppression était canoniquement valide (*op. cit.*, pp. 508-509).

45) Lettre de Mgr Lefebvre à Paul VI du 22 juin 1976, cf. FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III, p. 424.

46) "Cette Eglise conciliaire est une Eglise schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Eglise catholique de toujours" ("Quelques réflexions à propos de la suspension a divinis", 29 juillet 1976, cf. TISSIER, *op. cit.*, p. 514).

47) "Le concile, tournant le dos à la Tradition et rompant avec l'Eglise du passé, est un concile schismatique. (...) S'il nous apparaît certain que la foi enseignée par l'Eglise pendant vingt siècles ne peut contenir d'erreur, nous avons beaucoup moins l'absolue certitude que le pape soit vraiment pape. L'hérésie, le schisme, l'excommunication ipso facto, l'invalidité de l'élection sont des causes qui, éventuellement, peuvent faire qu'un pape ne l'ait jamais été ou ne le soit plus. Dans ce cas, évidemment très exceptionnel, l'Eglise se trouverait dans une situation semblable à celle qu'elle connaît après le décès d'un Souverain Pontife. Car enfin, un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI. Comment un Pape, vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit Saint, peut-il présider à la destruction de l'Eglise, la plus profonde et la plus étendue de son histoire, en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire? A cette question, il faudra bien répondre un jour" (Déclaration de Mgr Lefebvre au *Figaro* du 4 août 1976, reproduite dans *Monde et vie* n° 264, du 27 août 1976; cf. TISSIER, *op. cit.*, pp. 514-515; FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III, p. 433, note 4).

48) Cf. ZINS, *op. cit.*, pp. 53-57.

49) *Forts dans la Foi* n° 49, pp. 11 ss.

50) Cf. TISSIER, p. 530; FRERE FRANÇOIS, vol. III, p. 434-436; MGR LEFEBVRE, *Le coup de maître de Satan*, éd. Saint-Gabriel, 1977, p. 42 ss.

51) La décision fut prise suite à une attaque du Père Barbara contre une certaine Eliane Gaille, la “voyante de Fribourg”, qui était l’objet de la dévotion des laïcs de l’entourage de Mgr Lefebvre à Ecône.

52) Pour ce qui concerne les circonstances du fait, cf. *Sodalitium* n° 18, pp. 14-19, ABBE GIUSEPPE MURRO, *Vie de Mgr Guérard des Lauriers*.

53) Dans *Cor Unum* n° 4, p. 3 la Déclaration de Mgr Lefebvre est précédée d’une “note préliminaire” qui en explique le contexte. Elle renvoie à une conférence du 16 janvier 1979: “elle concernait spécialement la question du Pape” et “répondait à ceux qui me reprochaient de m’être rendu à Rome pour être interrogé par la Sacrée Congrégation pour la [Doctrina de la] Foi”. La prise de position sur le sédévacantisme a donc été causée par les négociations commencées avec Jean-Paul II en 1979, et par la réaction négative entre autres du Père Guérard des Lauriers.

54) Sur l’illégitimité de Paul VI “personnellement j’ai un doute sérieux, (...) et non une évidence absolue” (Mgr Lefebvre au Père Guérard, lettre du début 1979, cf. *Sodalitium* n° 18, p. 16).

55) La *Tradizione cattolica* écrit: “En effet ce passage [Matth. 28, 20] a bien embarrassé le Père Guérard des Lauriers et embarrasse encore ceux qui en suivent la Thèse. La réponse du Père Guérard a été plutôt déconcertante... une exégèse hallucinante” (p. 24). L’abbé Cantoni écrivait: “Il est évident que Matthieu XXVIII, 20 présente une grave difficulté pour la thèse en question. Ceci est confirmé par l’exégèse que le Père Guérard se voit contraint de tenter, malgré ses hésitations”. Le Père Guérard a rappelé avec opportunité que “la thèse de Cassiciacum n’est certes pas fondée sur le verset dont l’exégèse est discutée” (*Cahiers de Cassiciacum* n° 6, mai 1981, p. 112). Il a ensuite rappelé à l’abbé Cantoni: “En réalité, si l’état de crise dans lequel se trouve l’Eglise entraîne que Matthieu XXVIII, 20 ‘présente - comme l’observe M. l’Abbé Cantoni - une grave difficulté’, cette grave difficulté ne concerne pas seulement la thèse de Cassiciacum; car elle est incomparablement plus grave si on tient l’attitude non cohérente de la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre. S’il est en effet très louable de prendre en considération ce qui doit arriver à la fin du monde, il est beaucoup plus urgent d’examiner comment le verset en question s’applique à ce qui se passe maintenant. M. l’Abbé Cantoni qui soutient inconditionnellement l’exégèse E 1, se doit d’expliquer comment son propre comportement maintenant est compatible avec cette exégèse. Quiconque en effet désobéit à l’‘autorité’ maintenant alors qu’il professe de la reconnaître comme étant l’Autorité, affirme en acte, ipso facto, que le Christ n’est pas avec l’‘Autorité’ maintenant comme il l’était au temps de Pie XII, ou de Pie XI, ou d’‘avant’. La différence, allant jusqu’à l’opposition, entre les deux comportements pratiques, l’un de maintenant, l’autre d’avant à l’égard de l’Autorité, supposée être toujours la même, comme l’affirme M. l’Abbé Cantoni et tout ‘Ecône’, cette différence exige d’assigner une autre différence allant jusqu’à l’opposition entre les deux rapports que la censément même Autorité soutient avec le Christ, savoir: le rapport de ‘maintenant’ et le rapport d’‘avant’. Que M. l’Abbé Cantoni veuille bien assigner quelle est cette différence. Tant qu’il s’en abstient, cette abstention constitue, pour la pseudo-doctrine qui est sous-jacente au comportement d’Ecône, ‘une grave [et même gravissime] difficulté’; au point que M. l’Abbé Cantoni se détruit lui-même par lui-même; par l’exégèse E 1 qu’il soutient, il condamne sa propre et pseudo-doctrine comme étant erronée” (p. 112). Mai 1981... deux mois plus tard l’abbé Cantoni donnait paradoxalement raison au Père Guérard des Lauriers en abandonnant la Fraternité Saint-Pie X pour se faire incardiner dans le diocèse de Massa: nouvelle messe, communion dans la main, concile Vatican II, etc. A l’autre “Abbé” qui, comme l’Abbé Cantoni à l’époque, brandit “contre les ‘autres’ Matthieu XXVIII, 20” alors qu’il foule aux pieds “dans les faits ce qu’il proclame à haute voix” [Jean-Paul II est Pape] nous demandons la cohérence et l’honnêteté dont fit preuve l’abbé Cantoni en 1981 (entre nous, aujourd’hui il serait beaucoup mieux traité que ne le fut à l’époque l’abbé Piero...). Le Cardinal Dario Castrillon Hoyos vous attend à bras ouverts, pour vous appliquer, au moment opportun, la “Cure-Bisig”.

56) Cette citation nous montre que La *Tradizione cattolica* présente de l’indéfectibilité un concept incomplet, limité à la simple “continuité dans le temps” de l’Eglise hiérarchique et visible. Une Eglise qui se limite à durer dans le temps dans sa structure hiérarchique, mais qui altère substantiellement la doctrine révélée (comme par exemple l’église byzantine) n’est pas la véritable Eglise du Christ, et n’est pas indéfectible.

57) Or, si nous examinons attentivement la doctrine conciliaire et post-conciliaire d’un côté, et de l’autre celle de la Fraternité Saint-Pie X, nous voyons que leurs positions se rapprochent de celles qui furent condamnées à Pistoie: pour les modernistes, c’est l’Eglise du passé qui aurait “obscurci le visage du Christ” (les fils de l’Eglise, parmi lesquels des Saints “qui ont défiguré son visage, et l’ont empêchée de refléter pleinement l’image de son Seigneur Crucifié” Jean-Paul II, *Troisième Millénaire*, n° 35, cf. *Sodalitium* 39, p. 56) raison pour laquelle Jean-Paul II se voit contraint de demander pardon pour les manquements de cette Eglise; pour les lefebvristes c’est l’Eglise d’aujourd’hui (représentée par Paul VI et Jean-Paul II, et par les évêques en communion avec eux) qui auraient trahi la Tradition.

Comme nous pouvons déduire de ce qui vient d’être dit, c’est la fausseté du modernisme et la fausseté du lefebvrisme que démontre l’indéfectibilité de l’Eglise, et certes pas la fausseté du sédévacantisme, du moins dans la position de la *Thèse de Cassiciacum* (voir la note 1 sur sédévacantisme strict et indéfectibilité), comme il sera mieux démontré dans mes réponses aux objections.

58) T. ZAPELENA S.J., *De Ecclesia Cristi, pars apologetica*, Roma, Università Gregoriana, 1955, p. 317: *Ecclesia in textu evangelico exhibetur et prædicatur perpetua propter primum*”.

59) B. LUCIEN, *La situation actuelle de l’autorité dans l’Eglise*, Bruxelles 1985, pp. 7-8.

60) B. LUCIEN, *op. cit.*, p. 117.

61) Du moins jusqu’à maintenant. En effet, au cas où il y aurait un accord avec Jean-Paul II semblable à celui souscrit par les Evêques Rangel et Rifan de l’Administration Apostolique Saint Jean-Marie Vianney de Campos (Brésil), on peut facilement prévoir que même la position de la Fraternité Saint-Pie X sur le Concile et sur la Messe (comme celle des brésiliens et de ceux qui sont sous la Commission *Ecclesia Dei*), changera essentiellement.

62) Aux pages 24-25. Dire que depuis le Concile Vatican II la “hiérarchie catholique” n’enseigne plus rassure le lecteur; il ne s’agirait pas de refuser un enseignement, mais de constater son inexistence, tout en proclamant à haute voix que la hiérarchie demeure

avec tous les charismes (inutilisés) d'infailibilité. En fait la situation est bien différente: Jean-Paul II et les évêques en communion avec lui enseignent quasi quotidiennement, mais leur enseignement est refusé par les "traditionalistes".

63) "La conclusion qu'on voudrait nous imposer ne peut pas coexister avec l'indéfectibilité de l'Eglise. En effet l'absence d'autorité dont on parle ici est telle qu'elle comporte une suspension, pendant un certain temps, des pouvoirs de juridiction et magistère dans l'Eglise. Pendant un certain temps l'Eglise ne serait plus régie selon la forme prévue par le Christ, c'est-à-dire l'Eglise aurait perdu un de ses constitutifs essentiels, donc elle aurait - tout simplement - cessé d'être" (ABBE PIERO CANTONI, *Reflexions à propos d'une thèse récente sur la situation actuelle de l'Eglise*, pro manuscritto, mai-juin 1980, p. 9).

64) "Si on considère l'Eglise comme Corps Mystique, Jésus demeure aujourd'hui avec elle en maintenant vivant le Témoignage de la Foi et la sanctification par les Sacrements authentiques, ainsi que l'Oblation du véritable Sacrifice. C'est ce que prouve l'existence de ceux que l'on nomme 'traditionalistes' (B. LUCIEN, *La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise*, Bruxelles 1985, p. 102). Mgr Guérard fait remarquer que Matth. XXVIII, 20 "concerne expressément la mission intimée aux Onze à égalité", comme cela est propre au pouvoir d'ordre, dans lequel tous les Evêques ont les mêmes pouvoirs que l'Evêque de Rome (cf. *Consacrer des évêques?* Supplément à *Sous la bannière*, n° 3, janvier-février 1986, pp. 2 et 6): en effet, dans ce verset, l'assistance est promise à tous les apôtres, et pas seulement à Pierre.

65) ZAPELENA, *op. cit.*, pp. 315-316.

66) Zapelena écrit aussi: "...l'Eglise, dans le texte évangélique, est montrée et nommée perpétuelle à cause de la primauté. Par conséquent la primauté elle-même doit être perpétuelle. Il faut noter qu'avec cet argument ce n'est pas tant la nécessité d'une succession en général que l'on démontre, que celle d'une succession dans la forme monarchique. En effet, la primauté de Pierre telle qu'elle fut instituée par le Christ implique un pouvoir suprême de juridiction auquel est soumis tout le corps ecclésial et épiscopal. Or, ce pouvoir serait renversé dans l'hypothèse d'une succession collégiale. En effet Pierre, au moyen de la primauté, est constitué principe d'unité et de fermeté tant du corps ecclésial que du corps épiscopal (...) Denz. 1821" *op. cit.*, pp. 317-318.

67) Pour toutes les références, cf. *Sodalitium* n° 54, p. 12.

68) LUCIEN, *op. cit.*, pp. 102-103 et n° 132.

69) Dans son *Tractatus de Papa* (Lecoffre, Paris-Lyon, tome I, 1869, pp. 546-550) le canoniste jésuite Marie-Dominique Bouix (1808-1870) cite abondamment le *De potestate Papæ et Concilii* du Cardinal Jérôme Albani (1504-1591) créé Cardinal de Saint-Jean à la Porte Latine par Saint Pie V en 1570, et résume ainsi la thèse d'Albani en question: "*Papa factus hæreticus, si respiscat ante sententiam declaratoriam, jus Pontificium ipso facto recuperat, absque nova Cardinalium electione aliave solemnitate*" ("Le Pape hérétique, s'il se ravise avant la sentence déclaratoire, récupère par le fait même le Pontificat, sans nouvelle élection par des Cardinaux ou une quelconque autre solennité juridicque"). C'est Mgr Sanborn qui m'a signalé ce texte et je l'en remercie.

70) La possibilité de l'existence de ces électeurs et de la permanence matérielle des sièges a été amplement illustrée par LUCIEN (*op. cit.*, chap. X) et SANBORN (*De papatu materiali*, sectio secunda, nn° 15-16).

71) Peut-on dire la même chose pour le sédévacantisme *simpliciter*? Qu'on relise à ce propos la note 1 de cet article.

72) Cela saute aux yeux de tout le monde, et Paul VI lui-même l'a admis à plusieurs reprises (et après lui, Jean-Paul II); cf. R. AMERIO, *Iota unum*, Ricciardi 1985, pp. 7-9).

73) "L'Eglise possède le droit d'élire le pape, et donc le droit de connaître avec certitude l'élu. Tant que persiste le doute sur l'élection et que le consentement tacite de l'Eglise universelle n'est pas venu remédier aux vices possibles de l'élection, **il n'y a pas de pape, papa dubius, papa nullus**. En effet, fait remarquer Jean de Saint-Thomas, tant que l'élection pacifique n'est pas manifeste, l'élection est censée durer encore. Et comme l'Eglise a un plein droit non point sur le pape certainement élu, mais sur l'élection elle-même, elle peut prendre toutes les mesures nécessaires pour la faire aboutir. L'Eglise peut donc juger du pape douteux. C'est ainsi, continue Jean de Saint-Thomas, que le concile de Constance a jugé des trois papes douteux d'alors, dont deux furent déposés et dont le troisième renonça au pontificat. (II-II, qu. 1-7, a. 3, nn. 10-11; t. VII, p. 254)" (CARDINAL CHARLES JOURNET, *L'Eglise du Verbe incarné*, Ed. Saint Augustin, Saint-Just-la-Pendue 1998, excursus VIII: *L'élection du pape*, p. 978).

74) ZAPELENA, *op. cit.*, pars altera apologetico-dogmatica, p. 115. Cité in SANBORN, *La papauté matérielle*, pp. 61-63, (la note 7 est de *Sodalitium*).

75) B. LUCIEN, *Jean Madiran et la Thèse de Cassiciacum*, in *Cahiers de Cassiciacum* n° 5, décembre 1980, pp. 47-82, en particulier de la p. 48 à la p. 57 ("I. Le caractère tardif de la Thèse"). L'abbé Lucien nie "A) l'inférence: le caractère tardif de la thèse implique son improbabilité. B) le fait: la thèse est tardive. C) la valeur de l'argument de soutien: 'peut-on imaginer que Dieu, concernant l'Eglise qu'il a voulue visible, ait permis une tromperie aussi grave, aussi complète, aussi longue ...?' D) la réalité du fait inclus dans cet argument: l'existence d'une tromperie longue et complète" (p. 49).

76) Directement... En effet, pour défendre la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II, la Fraternité Saint-Pie X a dû - et doit toujours plus à mesure que le temps passe - embrasser des positions qui sont plus ou moins ouvertement en contraste avec la foi catholique définie. Quant à la légitimité d'un Pape, il s'agit d'un "fait dogmatique". Pour Marin Sola elle peut être objet de foi divine.

77) Cf. B. LUCIEN, *La situation actuelle...* *op. cit.*, annexe III, pp. 119-121. On y lit par exemple: "*L'absence de l'Autorité divinement assistée au sommet de l'Eglise (...) est certaine, d'une certitude qui relève de la Foi (...). Dans ces conditions ne devrait-on pas affirmer que ceux qui reconnaissent Jean-Paul II (et Paul VI) comme formellement Pape ne sont pas membres effectifs de l'Eglise, c'est-à-dire se trouvent hors de l'appartenance visible à l'Eglise? (...) Une telle conclusion serait illégitime. Il ne faut pas oublier en effet, que c'est le magistère vivant ACTUEL et lui seul, qui est divinement institué pour présenter authentiquement tout ce que l'objet de la Foi implique ACTUELLEMENT. Par conséquent ceux qui s'opposent à notre présentation de la Révélation et de la doctrine de l'Eglise ne s'opposent pas par le fait même, en droit, nécessairement et formellement, au Magistère de l'Eglise lui-même (...)*".

78) B. LUCIEN, *La situation actuelle...*, *op. cit.*, Annexe I: *La légitimité du Pontife romain, fait dogmatique*, pp. 107-111.

79) On s'étonne que la TC ne cite que le cardinal Billot, alors qu'elle aurait pu donner un bien plus grand poids à sa position en invoquant, par exemple, l'autorité d'un Docteur de l'Eglise tel que saint Alphonse de Liguori, comme le fait Da Silveira (p. 297) dans un livre qui ne semble pas être inconnu à la TC puisqu'elle le cite (pp. 55-56). On dirait qu'en réalité la TC n'a sous les yeux que le livre de l'abbé Lucien (auquel elle ne fait pourtant pas explicitement allusion) qui parle justement de la "thèse du cardinal Billot"...

80) Remarquons que ce “consentement unanime des théologiens”, tant valorisé par la *TC*, en est au contraire méprisé lorsqu’il concerne des thèses non agréées, comme celle de l’infaillibilité du Pape dans les canonisations...

81) A.X. VIGIDAL DA SILVEIRA, *La nouvelle messe de Paul VI: qu'en penser?* Éd française: DPF, Chiré 1975, pp. 298-299.

82) Sur le contexte historique de la Bulle, cf. *Sodalitium* n° 44, juin-juillet 1994 (F. Ricossa, “*L’hérésie au sommet de l’Eglise*” (M. Firpo)... *au XVIème siècle; l’incroyable histoire du cardinal Morone*).

83) ABBE LUCIEN, *La situation...*, *op. cit.*, p. 110.

84) Je signale par ailleurs aussi que l’argument adopté par la *TC* est très dangereux. Le consentement des Evêques - rappelons-le - a été l’argument utilisé par l’Abbé de Nantes pour accepter la légitimité et la licéité du Nouveau Missel, argument repris plus tard par Dom Gérard. On ne voit pas pourquoi les Evêques en question seraient infaillibles en ce qui concerne la reconnaissance du Pape, et ne le seraient pas lorsqu’il s’agit d’accepter le *Novus Ordo Missæ*. Le même argument vaut pour l’acceptation, moralement unanime, du Vatican II. La logique de l’auteur anonyme mais pas inconnu de la *TC* devrait le mener inéluctablement à l’acceptation du Concile et de la Nouvelle Messe.

85) ABBE LUCIEN, *La situation...*, *op. cit.*, p. 111.

86) P. BASILIO MERAMO, membre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, *Consideracion teologica sobre la Sede Vacante*, Madrid, Epifania 1994: “la formule du Pape putatif vient de Mgr de Castro Mayer: c’est lui-même qui me le dit en 1989 au Séminaire de La Reja alors que je lui demandais ce qu’il pensait sur le Pape et le Siège Vacant. Il me déclara catégoriquement: un hérétique ne peut être Pape, et ce Pape est un hérétique” (p. 42). Pour Mgr de Castro Mayer Jean-Paul II n’était pas Pape, et le Christ pouvait suppléer mais seulement pour les actes du “pape putatif” “*en faveur du bien commun de l’Eglise et du salut des âmes*” (*ibidem*).

87) Au point que, s’il faut en croire l’Abbé de Nantes, le Père Guérard des Lauriers considèrerait que la conclusion “Siège vacant” était évidente “sans aucune inférence” (c’est-à-dire ne nécessitant pas un vrai raisonnement), et ce justement pour répondre à l’objection posée par ce même Abbé de Nantes, objection fondée sur le fait que la position sédévantiste était seulement un “jugement privé”. Cf. FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III, pp. 110 ss. En tout cas, l’Abbé de Nantes est plus cohérent (du moins en théorie) que la *TC* et la Fraternité Saint-Pie X, en soutenant que puisque Jean-Paul II est encore Pape, il faut lui obéir dans toutes les questions disciplinaires.

88) La pensée théologique médiévale a toujours admis que le Premier Siège (le Siège papal) ne peut être jugé par aucune autorité quelle qu’elle soit, excepté en cas d’hérésie. Les théologiens de la contre-réforme ont cherché à expliquer comment cette exception n’en était pas réellement une, ce pour quoi même en cas d’hérésie le Concile ne pouvait pas vraiment juger le Pape. Pour les partisans de la thèse selon laquelle le Pape hérétique n’est pas encore déposé, mais doit l’être par le Concile, les Evêques n’auraient pas pouvoir sur le Pape en le jugeant et en le “déposant”, mais seulement sur l’union entre la papauté et telle personne (c’est la thèse de Cajetan). Saint Robert Bellarmin qui considère cette thèse comme insuffisante à garantir le fait que le Premier Siège ne peut être jugé par personne, soutient que le Pape hérétique est déposé par Dieu, et lorsque le Concile le juge il n’est déjà plus Pape. Dans le cas supposé par Paul IV et saint Pie V (hérétique élu à la papauté) le “pape” en question ne l’aurait jamais été et par conséquent pourrait très bien être jugé par l’Eglise. Le même raisonnement vaut pour le “pape douteux” (et nous l’avons vu dans une citation de Jean de Saint-Thomas reprise par Journet): il peut être jugé, parce qu’il n’est pas Pape. Nous voyons donc que, dans tous les cas, l’axiome (en soi sacro-saint) rappelé par la *TC* (le Premier Siège n’est jugé par personne) ne peut être utilisé contre l’hypothèse sédévantiste.

89) Cf. prise de position officielle du district suisse de la Fraternité Saint-Pie X sur les événements de Riddes. Riddes est la paroisse où fut édifié le séminaire d’Ecône; son curé, Epiney, a toujours collaboré avec la Fraternité, ce pour quoi il fut à une époque privé de sa paroisse. En 2001 il a accueilli un prêtre sorti de la Fraternité, l’abbé Grenon. Le Supérieur du district, Pfluger, soutenu par le Supérieur général, Mgr Fellay (ancien paroissien de l’abbé Epiney), a déclaré que l’abbé Grenon, n’étant plus incardiné dans la Fraternité, ne pouvait célébrer la Messe et que s’il la célébrait il s’agissait d’*“une messe illicite c’est-à-dire une messe ne portant pas de mérites ou de grâces”* (*Avertissement du District concernant l’affaire de Riddes* de l’abbé Niklaus Pfluger, janvier 2002). Les fidèles doivent aussi éviter d’aller à la Messe du curé. Dans son communiqué, le supérieur de district invoque pour la Fraternité le pouvoir de juridiction, le fait d’être mandaté par le Christ, le fait qu’on lui doit obéissance. (*“Qui vous écoute m’écoute, qui vous méprise me méprise”* Luc X, 16). Le même communiqué, de janvier 2002, affirme que le curé, incardiné en réalité dans le diocèse de Sion, serait contraint à être *“soumis à ses décisions [de la Fraternité] (c’est-à-dire celles de l’autorité épiscopale)”* de Mgr Fellay et non de l’évêque diocésain. Le communiqué en question est extrêmement grave et donne à la Fraternité la configuration d’une véritable église parallèle et schismatique.

90) Bien que ce soit hors sujet, il me semble opportun de répondre quelque chose, au moins en note, à ce qu’écrit la *TC* à propos des consécutions sans mandat romain opérées par Mgr Thuc. La *TC* publie aux pp. 44-45 une liste non exhaustive des consécutions qui ont Mgr Thuc pour origine (origine parfois désormais lointaine); cette liste inclut environ 43 noms, dont 10 consécutions épiscopales directes par Mgr Thuc. Je pense à ce propos que les consécutions attribuables à Mgr Thuc ne concernent que trois actes accomplis par lui: la consécution du 12 janvier 1976 à Palmar de Troya (5 évêques), celle de Toulon du 7 mai 1981 (Mgr Guérard des Lauriers) et celle de Toulon du 17 octobre 1981 (Mgr Zamora et Mgr Carmona). Par contre il faut exclure les consécutions supposées et pas le moins du monde démontrées de Laborie et de Datessen (désigné, mais à tort, par la *TC*, p. 47, comme le chef de l’*Union des Petites Eglises*); Mgr Thuc n’a jamais officiellement reconnu lesdites consécutions, qui en tout cas n’auraient été que des consécutions “sous condition” de personnes déjà consacrées n’ayant donc pas reçu véritablement de lui l’épiscopat. Si les choses sont ainsi, de la liste publiée par la *TC* il faut soustraire 21 “évêques” qui n’ont en réalité rien à voir avec Mgr Thuc. Ultérieurement il faut soustraire les cinq évêques du Palmar avec leur descendance douteuse, en ce qu’ils n’ont rien à voir avec le sédévantisme: au Palmar, comme à Ecône, on croyait à la légitimité de Paul VI (et c’est un professeur d’Ecône, le chanoine Rivaz qui convainquit Mgr Thuc de se rendre au Palmar). Par contre, les consécutions de Guérard des Lauriers, Zamora et Carmona, furent accomplies sur la base de la vacance (au moins formelle) du Siège apostolique, comme il fut déclaré publiquement en 1982 et comme Jean-Paul II et le Cardinal Ratzinger l’ont parfaitement compris, puisqu’ils ont associé dans des actes officiels les consécutions épiscopales en question et la déclaration sur le Siège vacant.

91) *Sodalitium* ne nie pas les défauts de Mgr Thuc, et partage, partiellement, le jugement porté sur lui par la *TC*. Cependant nous rappelons à nos contradicteurs la parabole évangélique sur la paille et la poutre. La *TC* reproche à Mgr Thuc, entre autres: a) les consécrations de Palmar de Troya; b) la consécration de deux “vieux catholiques”; c) le fait que parmi les descendants desdits évêques il se trouve même des gnostiques; d) la “discontinuité des positions de Thuc”; e) l’“hétérogénéité des consacrés”; f) et elle avance les doutes de certains sur la validité de ses consécrations. Nous répondons: *medice cura te ipsum*. Voyons brièvement les points signalés. A) Par exemple, la consécration épiscopale au Palmar de Troya (avec le rit traditionnel et pour la messe traditionnelle) eut lieu dans un cadre “apparitionniste”, qui ne peut que discréditer la personne de Mgr Thuc: comment a-t-il pu prêter foi à des faux voyants? Et pourtant c’est arrivé à Mgr Lefebvre et même à Mgr de Castro Mayer. Je ne veux certes pas nier la foi et le sérieux de ces deux excellents prélats, mais eux aussi ont eu des faiblesses. Mgr de Castro Mayer, par exemple, a suivi de longues années le Professeur Plinio Correa de Oliveira, fondateur de T.F.P., homme de grande culture et de profonde préparation doctrinale, mais aussi gourou idolâtré de ses disciples, dans un climat de véritable “secte”, comme le dénonça par la suite ce même prélat. Mgr Lefebvre, bien que sceptique sur les “apparitions”, ne manqua pas de se fier à des voyants et même pour des choix très importants: de l’influence de Claire Ferchaud, de Marthe Robin et “des apparitions” de San Damiano, il n’est pas jusqu’à Tissier son biographe, qui ne l’écrive (pp. 455, 433, 479). Le groupe des ‘fidélissimes’ valaisans propriétaires d’Ecône suivaient les apparitions de San Damiano et la voyante de Fribourg, Eliane Gaille (récemment, le district italien a perçu des fonds provenant de San Damiano). En Italie, la *TC* et l’auteur de l’article devraient être parfaitement au courant de ce qui est arrivé à Rimini, où le prieuré de la Fraternité fut fondé en accord avec les fidèles de “Mamma Elvira”, une fausse voyante à laquelle Mgr Lefebvre donna cependant son plein appui. Dans ce cas peut-on affirmer que le bien accompli par le prieuré de Rimini (y compris certaines vocations sacerdotales) ne peut venir de Dieu parce que mamma Elvira n’était pas une “Femme de la Providence”? L’apparitionnisme dans la Fraternité ne regarde pas seulement les origines: Mgr Fellay, supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, a reconnu dans l’œuvre d’une voyante, une certaine Germaine Rossinière (pseudonyme) “*un don du Ciel*” et “*un trésor de grâces*”, œuvre qu’il a officiellement présentée dans le bulletin interne de la Fraternité, *Cor Unum* (supplément au n° 60, juin 1998). Ce sont là quelques exemples parmi de nombreux autres que l’on pourrait citer...

B) On accuse Mgr Thuc de contacts avec des “vieux catholiques”; j’ai vu moi-même à Ecône un évêque “vieux catholique” reçu dans l’Eglise par Mgr Lefebvre (comme Mgr Thuc a fait de son côté); un prêtre et religieux qui avait abandonné le ministère (à cause de l’Action Française), qui s’était marié, était devenu prêtre grec schismatique, pour revenir ensuite à l’état laïc, enseigna à Ecône, etc...

C) Mgr Thuc n’est certainement pas responsable des consécrations de certains guénoniens qui ont reçu l’épiscopat (?) d’évêques (?) prétendant avoir reçu de lui [Mgr Thuc] leur épiscopat. Par contre Mgr Lefebvre est de façon certaine responsable de l’ordination de plus d’un prêtre guénonien (donc gnostique) directement ordonnés par lui, après avoir été mis en garde, avant l’ordination, sur la chose en question. Je suis convaincu que Mgr Lefebvre n’avait rien à voir avec ces doctrines: mais il fut certainement imprudent dans ces ordinations.

D) Quant à la “discontinuité des positions de Thuc (oscillant entre le sédévacantisme et la réconciliation avec le Vatican)” (*TC*, p. 47) on oublie les oscillations de Mgr Lefebvre entre un possible sédévacantisme, le traditionalisme et la réconciliation avec le Vatican: il alla même jusqu’à signer puis rétracter le protocole d’accord.

F) Passons à l’“hétérogénéité des consacrés” (*TC*, p. 47). Mgr Lefebvre a ordonné d’excellents prêtres et - hélas - aussi des prêtres scandaleux; dans certains cas il était au courant, malheureusement, de défauts moraux décisifs pour ne pas ordonner de tels candidats. Par contre on ne pouvait prévoir le triste cas d’un prêtre qui d’abord tenta à la vie de Jean-Paul II, puis abandonna le sacerdoce (pour plus de détails se référer à son autobiographie). Si ce pauvre prêtre avait été ordonné par Mgr Thuc, que n’auraient pas écrit (et pis encore, dit) les prêtres de la Fraternité? N’aurait-ce pas été la preuve de la folie de Mgr Thuc? Hélas, l’évêque qui ordonna ce malheureux était Mgr Lefebvre (et je ne lui en attribue pas la responsabilité, car il ne pouvait prévoir l’avenir).

F) Enfin, la *TC* insinue le doute sur la santé mentale de Mgr Thuc et sur la validité de ses consécrations. Le “*doute fondé*” (p. 47) est basé sur les oscillations de Mgr Thuc, sur l’“hétérogénéité” de ses consécrations, sur des doutes avancés par des tierces personnes... Nous avons vu que les mêmes accusations (quoique de manière différente) pourraient être portées contre Mgr Lefebvre, et effectivement il y a eu des gens pour nier la validité de ses ordinations et de ses consécrations. Dans *Sodalitium*, j’ai nié absolument cette thèse inconsistante. La *TC* devrait nier de la même manière la thèse inconsistante qui veut douter de la validité des consécrations et ordinations de Mgr Thuc, ne serait-ce que par cohérence avec ce que la Fraternité elle-même a fait en acceptant la validité du sacerdoce de l’abbé Schaeffer, ordonné par Mgr Thuc en 1981. Lorsqu’il s’agit d’avoir un prêtre supplémentaire, les ordres de Mgr Thuc sont valides; quand il s’agit de dissuader les fidèles de recevoir la Confirmation d’un évêque qui a reçu l’épiscopat de Mgr Thuc, alors ces ordres sont invalides ou douteux... Où sont la cohérence et la bonne foi?

Pour conclure. Je ne prétends certes pas être meilleur que les autres, ni que notre Institut soit exempt de fautes et de reproches. Je ne veux pas même comparer Mgr Lefebvre à Mgr Thuc; le rôle prépondérant, la plus grande importance du prélat français sont évidents; cependant, la Fraternité ne peut pas mettre en lumière uniquement ce qui honore son fondateur, et cacher systématiquement ce qui peut être moins honorable et pourrait nuire à sa figure d’“Homme de la Providence”. Nous invitons la *TC* à une plus grande sincérité, ou bien à renoncer à fonder ses argumentations sur la sainteté présumée de ses membres et la présumée ou vraie indignité de ses adversaires...